I. RAPPORT DE PRESENTATION

FONT-ROMEU
Changez d'altitude !

PLAN LOCAL D'URBANISME FONT-ROMEU

I.C EIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERTATION PPA / PUBLIC

Document de travail – Octobre 2022

I. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 5
A. Le climat 5
B. Le relief 5
C. La géologie 7
D. L'hydrogéologie 9
E. L'hydrologie 10
II. L'OCCUPATION DES SOLS 12
III. LA RICHESSE PATRIMONIALE 13
A. Le patrimoine protégé 13
B. Le patrimoine vernaculaire 22
C. La réglementation et la localisation des sites archéologiques 27
D. Espaces boisés classés à conserver (EBC) 29
IV. LE PAYSAGE GENERAL 30
A. Font-Romeu et l'atlas des paysages 30
B. Charte de paysage et d'urbanisme de la Haute-Cerdagne 34
V. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX PAYSAGE / PATRIMOINE 37
VI. LES ESPACES NATURELS 38
A. Les inventaires scientifiques 38
B. Dispositions particulières applicables au territoire : la loi montagne 46
C. Les outils de protection réglementaire et les outils de maitrise foncière 47
D. Outils de protection contractuelle : PNR et sites Natura 2000 49
E. La flore et la faune : données 59
F. Les milieux naturels identifiés sur le territoire communal 62
VII. MAILLAGE ET ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE 69
A. Biodiversité et Trame Verte et Bleue 69
B. Schéma Régional de Cohérence Ecologique 72
C. Trame Verte et Bleue de la commune 73
D. Les pressions anthropiques sur la biodiversité 81
VIII. LA GESTION DES RESSOURCES 84
A. La gestion de l'eau 84
B. Les forêts 101
C. Energie et climat 101
D. Les ressources : sol et sous-sol 111
IX. LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS 116
A. Risques naturels 116
B. Les risques technologiques 127
C. La qualité de l'air 128
D. Les nuisances sonores 129
E. La gestion des déchets 130
F. Perspectives d'évolution et enjeux 132
X. SYNTHESE DES ENJEUX 133

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

COGEAM
Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

I. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE[1]

A. Le climat[2]

L'ensoleillement de la plaine cerdane est assez exceptionnel pour une zone montagneuse d'altitude ; elle cumule 2500 heures de soleil par an. C'est d'ailleurs ce qui caractérise le climat cerdan : la sécheresse de l'air et une insolation maximum.

La température moyenne est de 6.2°C à Font-Romeu, ce qui est relativement élevé compte tenu de l'altitude de la commune. Cette moyenne cache une amplitude saisonnière forte avec des températures allant de -20°C à -25°C en saison hivernale et de 27°C à 28°C en saison estivale.

Les précipitations annuelles en Cerdagne sont faibles, compte tenu des altitudes relativement élevée de la haute montagne catalane. Elles sont de plus très variables d'un endroit à l'autre, mais également d'un mois ou d'un jour à l'autre. Le plateau Cerdan se trouve abrité à la fois des perturbations méditerranéennes et atlantiques ; ce qui explique des moyennes annuelles de précipitations ne dépassant pas les 600-800 mm. Il est également caractérisé par une activité orageuse fréquente et intense.

Aux altitudes plus élevées (au-delà de 2000m), c'est le vent qui façonne le climat. L'intensité de la tramontane influence fortement la vie végétale, souffle la neige en hiver et augmente l'évaporation des versants exposés en été.

Les périodes hivernales sont également caractérisées par un enneigement relativement long, recouvrant les lacs d'altitudes de glace et de neige de 6 à 8 mois par an.

B. Le relief

Font-Romeu est située sur les versants Sud du massif du Carlit bordant le plateau cerdan au Nord.

Le plateau cerdan, situé entre 1200 et 1500 mètres d'altitude, est un fossé d'effondrement irrégulier, délimité au nord par le massif du Carlit (2921 m), à l'ouest par le Puig Pedros (2905 m) et au sud par le massif du Puigmal (2909 m). Il s'étend sur 40 km de long et 7 km de large suivant un axe sud-ouest nord-est, entre l'Espagne et la France depuis Bellver-de-Cerdanya jusqu'à Mont-Louis.

[1] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM
2 D'après les informations présentes dans le DOCOB Capcir-Carlit-Campcardos

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

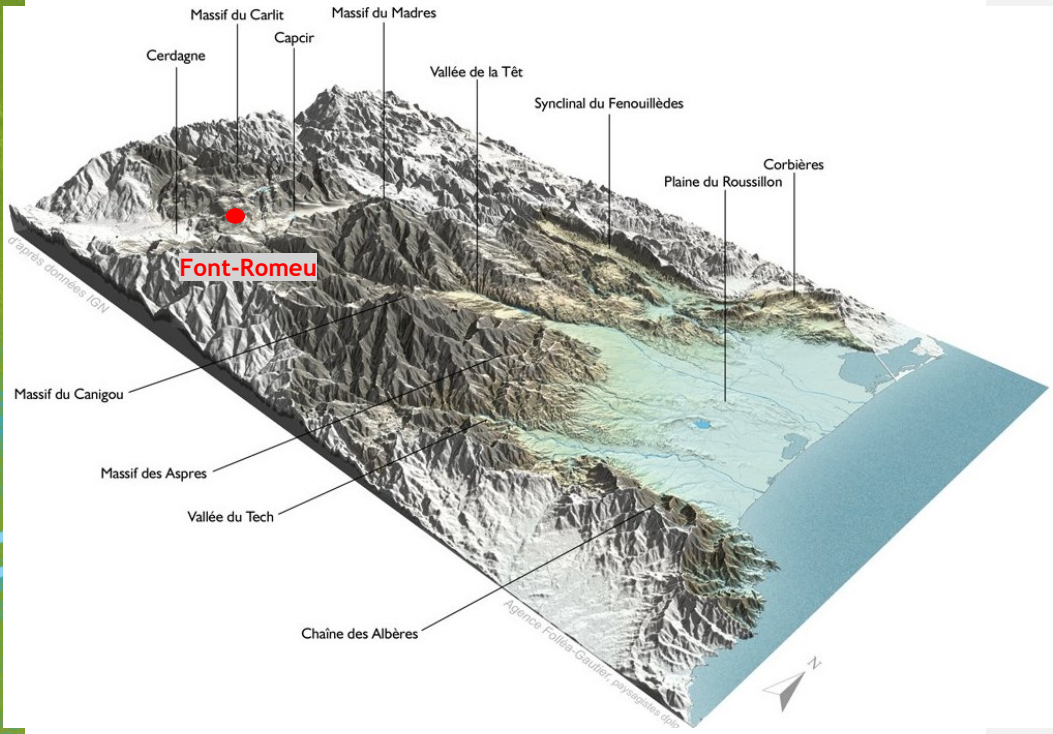

☞ Carte : Font-Romeu au sein des reliefs du département[3]

La montagne est donc l'identité de Font-Romeu. La ville s'est développée de par les contraintes imposées par les pentes des reliefs pyrénéens.

La commune présente un dénivelé de presque 1000m allant de 1312m au fond de la Vallée de l'Angust à 2212m sur les hauteurs du Roc de la Calme.

Le Nord de la commune est occupé par le Roc de la Calme et son plateau d'altitude ; il abrite également la station de ski. Le village se situe plus bas sur les flancs exposés Sud de la montagne. Plus bas encore, se trouve l'Angust et sa vallée.

[3]Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

C. La géologie

Les hauts sommets des montagnes catalanes sont taillés dans des roches datant de l'ère primaire : gneiss, surmontés de schistes et de calcaires, entrecoupés de gigantesques "bulles" de granit. [4]

La Cerdagne s'inscrit dans le long linéaire de la faille de Prades qui s'est formée lors de la surrection des Pyrénées à l'ère tertiaire. Elle s'est remplie de dépôts continentaux arrachés aux montagnes durant le Miocène (-18 millions d'années) puis de moraines durant l'ère quaternaire (-1,65 millions d'années). Elle compose aujourd'hui une longue plaine d'altitude, appelé plateau cerdan,

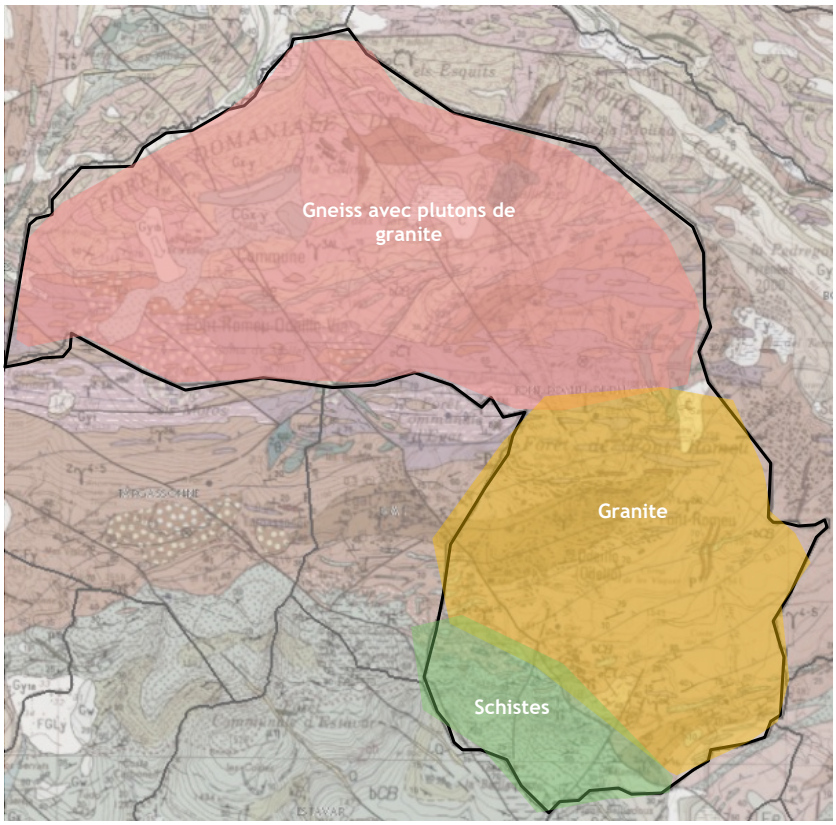

☞ Carte : Géologie simplifiée de la commune Font-Romeu-Odeillo-Via[5]

La commune est identifiée sur la carte géologique imprimée 1/50 000 du BRGM, feuille N° 1094-1094 dont un extrait est présenté ci-dessus. Il a été simplifié afin de mettre en évidence les grandes formations géologiques du territoire.

[4]Source : DOCOB Capcir-Carlit-Campcardos

[5]Fond de carte : BRGM

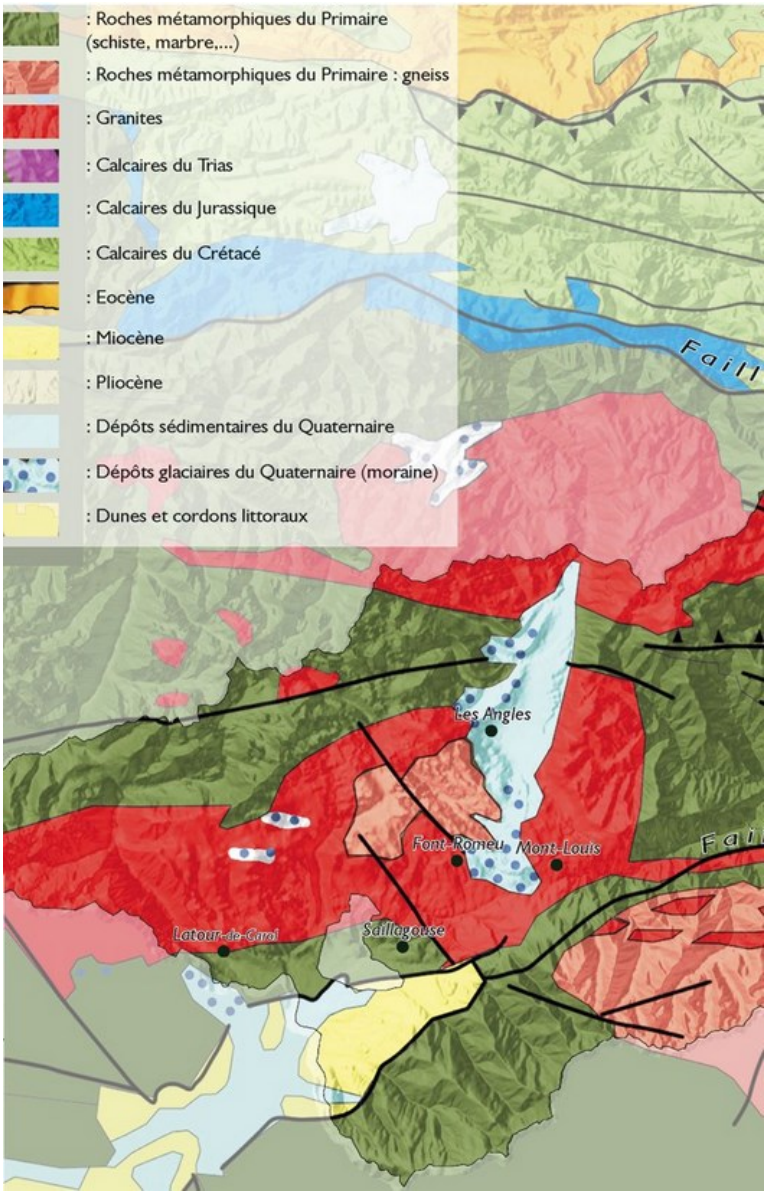

☞ Carte : Contexte géologique départemental[6]

Sur la commune, les hauteurs de la Calme sont constituées de formation de gneiss à biotite que viennent ponctuer par endroit des formations granitiques.

[6]Source : Atlas des Paysages

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Au niveau du village le sous-sol est constitué de granites issus des mouvements tectoniques de l'Hercynien qui a entrainé des remontées de pluton de magma qui se sont métamorphisés en granit

Enfin, au niveau de la vallée de l'Angust ce sont les schistes qui dominent.

Le territoire présente également de nombreuses failles orientées NO/SE qui se sont principalement créées lors de la surrection des montagnes qui a formé les Pyrénées.

D. L'hydrogéologie

Le SDAGE Rhône Méditerranée référence deux masses d'eau souterraines sous le territoire romeufontain :

FRDG615 : Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly
C'est une nappe affleurante de 1360 km² qui au droit de la commune, se trouve principalement dans des formations géologiques de granite, gneiss et schistes. Elle forme des aquifères discontinus, notamment au droit des zones altérées et fissurées. La recharge de l'aquifère se fait principalement par les eaux météoritiques.

FRDG414 : Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions quaternaires dans le BV du Sègre
Il s'agit également d'une nappe affleurante. Sa superficie est de 475 km² se trouvant principalement dans des formations géologiques de granite. Deux domaines hydrogéologiques sont présents :

- Les formations du socle axial pyrénéen constituées de granites et de schistes primaires et les alluvions quaternaires de la Cerdagne recouvrant le socle. Ces alluvions sont plaquées sur les formations plissées primaires.
- Les granites et les schistes renferment de petits aquifères dans les zones altérées ou fissurées.

Les alluvions constituées de sables, graviers, galets et blocs enrobés dans une matrice argileuse ont une épaisseur maximum d'une vingtaine mètres. Au sein de la série schisteuse primaire se trouvent des niveaux carbonatés alimentés par des pertes qui donnent naissance à des sources.
Les limites de cette nappe sont imperméables à l'exception du secteur des alluvions entre Enveitg et Palau de Cerdagne qui peuvent alimenter l'aval.

D'après les forages effectués[7] (Odeillo, Font-Romeu, etc.), notamment pour l'utilisation de la géothermie, il est confirmé que les formations géologiques du territoire n'accueillent effectivement pas d'aquifère étendu. Seuls des réseaux de fissures peuvent accueillir des circulations d'eaux souterraines.

[7]Source : www.infoterre.fr

E. L'hydrologie

La majeure partie de la commune se situe dans le bassin versant du Sègre qui est alimenté par les nombreux torrents provenant du Roc de la Calme. On trouve d'Ouest en Est les ruisseaux suivants :

- Le Rec de Ribals, qui plus en aval passe à Targassonne
- Le Rec d'Egat qui sur la Commune est issu des Recs dels Clots et de la Collada
- Le Rec des Canaletes qui descend à l'Ouest du village
- Le Rec de Via qui prend naissance au Sud de Font Romeu puis qui traverse Via avant de se jeter dans l'Angust
- Le Rec de Ricaut qui, rejoint par le Rec des Carboneres, passe à l'Est du village.

Tous ont de fortes pentes et un régime torrentiel.

On note également, qu'une petite partie du territoire communal fait partie du bassin versant de la Têt, sur le versant Nord du Roc de la Calme.
Cinq masses d'eau superficielles référencées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée :

FRDR243a : Rivière d'Angoustrine
Elle borde la limite communale au Nord

FRDR11149 : Rec de l'Estagouge
Appelé localement le Rec d'Egat, il prend sa source dans le massif de la Calme. Il s'écoule du Nord au Sud et se jette dans le Sègre à la frontière avec Llivia.

FRDR243b : L'Angust
Elle traverse le Sud du territoire d'Est en Ouest

FRDR12075 : La Rivière d'Eyne
Elle rejoint l'Angust à son entrée sur le territoire communal, au Sud-Est.

La commune abrite également une partie de *l'Etang de la Pradeilles – FRDL129*, au Nord de son territoire.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Carte : Hydrographie de la commune

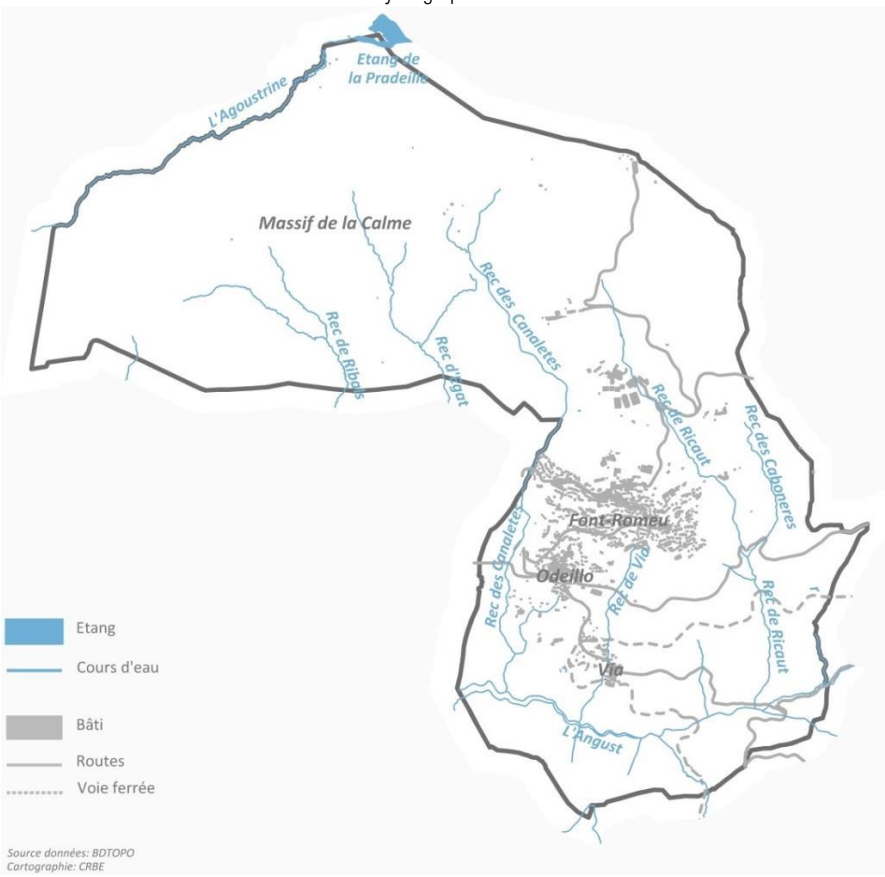

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

II. L'OCCUPATION DES SOLS[8]

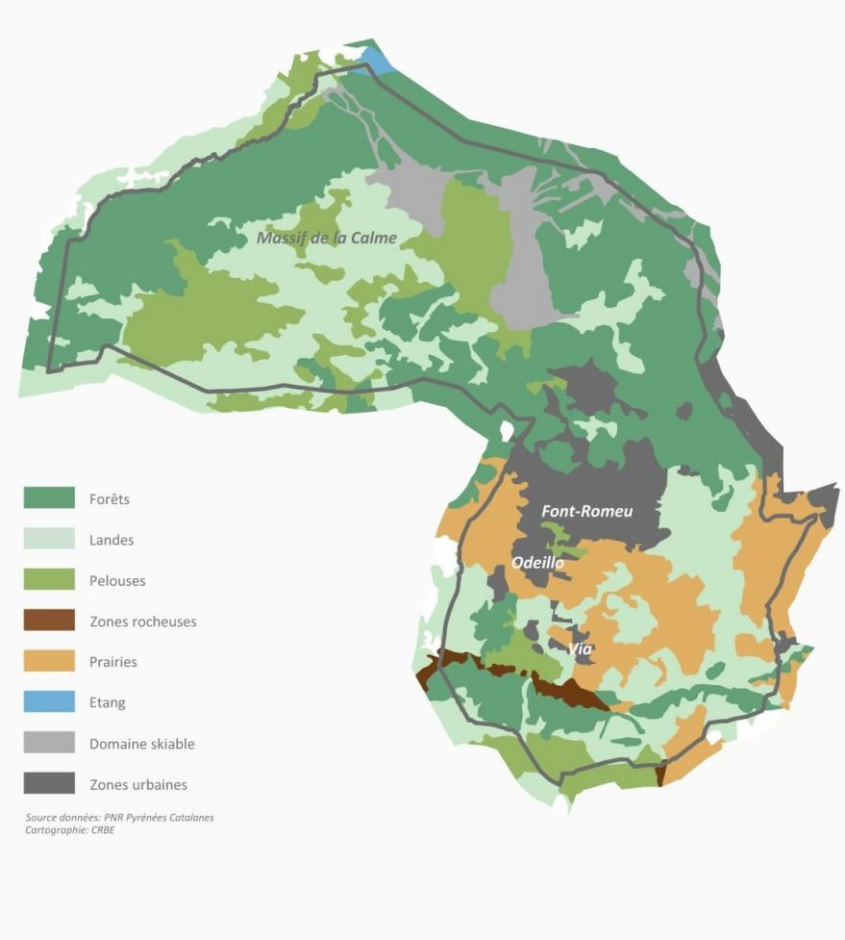

☞ Carte : Occupation des sols sur la commune

L'occupation des sols sur le territoire a été réalisée par le PNR en 2004. Si les données sont un peu anciennes, elles restent toutefois représentatives de la composition du territoire.

Celui-ci a une identité à dominante naturelle et notamment sur les hauteurs au Nord où forêt, landes et pelouses sont prédominantes. La Sud de la vallée de l'Angust présente également un caractère naturel.

Le centre du territoire est lui plutôt urbain et bordé d'espaces à vocation agricole.

Le domaine skiable s'insère dans les espaces naturels du Nord.

[8] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

III. LA RICHESSE PATRIMONIALE

Les éléments du patrimoine historique sont nombreux sur l'ensemble de la commune.
Classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire, petits éléments du patrimoine ou encore éléments architecturaux ou techniques, la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via bénéficie d'un patrimoine enrichi et préservé au fil des ans.

A. Le patrimoine protégé [9]

1. Les monuments historiques

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles (**Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques)**

Les monuments historiques font l'objet de servitudes qui doivent être reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au dossier de PLU.
Ces édifices sont entourés d'un périmètre de protection de 500 mètres dans lequel tous travaux doivent faire l'objet d'un avis de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

☛**La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via abrite six édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques :**

- **L'Eglise Sainte Colombe de Via** du XIIème siècle (inscrit par arrêté du 17 septembre 1964) ;
- **L'Eglise Saint-Martin d'Odeillo** du XIIème siècle (classé par arrêté du 19 novembre 1910) ;
- **Le Four solaire d'Odeillo** mis en service en 1970 (inscrit par arrêté 14 mai 2009) ;
- **L'Ermitage Notre-Dame**, construits à partir du XVIIème siècle (inscrit par arrêté du 18 janvier 1999) ;
- **Le Grand-Hôtel** de 200 chambres datant du début du XXème siècle (inscrit par arrêté du 30 mai 1988);
- **L'immeuble des maisons solaires Trombe-Michel** de 1974 (inscrit par arrêté du 25 mai 2011).

- **L'église et le presbytère de Via** (Données du PNR)

La première mention de l'église Sainte-Colombe est à situer au Xème siècle.
Au début du XIème siècle, puis au XIIème, les moines de Saint-Michel-de-Cuxa et de Saint-Martin-du-Canigou possèdent des biens sur ce territoire. La seigneurie était entre les mains de la famille Urtx jusqu'à la fin du XIIIème, où elle revint à Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille.

L'église a subi de nombreux remaniements, notamment aux XIIème et XIIIème siècles. Il semblerait qu'il reste de la bâtisse originelle l'appareillage en blocs de granit quadrangulaires qui s'observe à l'Ouest, sur les collatéraux Nord et Sud. Elle est aujourd'hui dotée d'un chevet carré.
De plus, le petit bâtiment quadrangulaire adossé à l'angle Sud-Est de l'église, ouvrant sur le chœur et servant de sacristie, n'est pas indiqué sur le cadastre napoléonien. Il a été rajouté entre 1830 et nos jours.

[9] Partie réalisée par EN TERRITOIRES URBAINS et Mariette Fontaine Architecte DPLG, mise à jour par COGEAM

Epitaphe du XIXème siècle, croix placée dans le cimetière et le presbytère.

A l'Ouest du lieu de culte, se trouve une large bâtisse rectangulaire très remaniée également. Ce bâtiment semble avoir été rallongé vers l'Ouest à une date inconnue, puis l'annexe située au Nord a été rajoutée. Un petit escalier en pierres longeant ce même mur permet d'accéder au toit et au mur-clocher de l'église.
Cet édifice n'a pas pu être entièrement visité et un revêtement intérieur rend difficile la lecture du bâti. Toutefois, des éléments de charpente présentent des décors stylisés notables.
L'épaisseur des murs est de 0,80 m environ.
Les encadrements des fenêtres de la façade sud sont en gros blocs de granit taillés, aux arrêtes encore aiguës, et portant des inscriptions datées de 1772 puis 1776.
Une rapide observation de ces encadrements a permis de démontrer qu'ils ont été installés a posteriori dans la maçonnerie. Il est tout à fait envisageable que ces éléments de décorations aient remplacé des encadrements plus modestes dans le dernier quart du XVIIIème siècle, en 1772 puis en 1776. Cette dernière inscription porte la mention « ALART RECTOR » spécifiant bien qu'elle a été faite par le prêtre dont le nom était Alart.

Date de protection : 1964/09/17 : inscrit MH

- <u>Eglise Saint-Martin d'Odeillo</u>

L'église (XIIème siècle) est classée pour sa porte, ses ventaux et pentures par arrêté du 19 novembre 1910.
L'église d'Odeillo, dédiée à saint Martin, édifice roman, agrandi au XVIIIème siècle et profondément transformé au XIXème.
Elle conserve de l'époque romane un beau portail sculpté, orné de deux chapiteaux ; pentures à volutes plates appliquées sur les battants de la porte et une porte à ferrures, ainsi qu'une Vierge assise datée du XIIe siècle.
Elle abrite aussi la Vierge noire de Font-Romeu (XIIIème) pendant une moitié de l'année.
A noter également, le retable du maître-autel (fin XVIIIème-début XIXème), celui du Christ (retable peint, XVIIème), et surtout celui de saint Martin, ancien retable du maître-autel, avec plusieurs panneaux retraçant la vie du saint (XVIIème).
On remarquera une grille en fer couvrant une fosse devant l'entrée. Celle-ci empêchait les loups, et autres animaux, d'entrer dans l'église.

Date de protection : 1910/11/19 : classé MH

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- <u>Le Four solaire d'Odeillo</u>

Le chimiste français Félix Trombe et son équipe ont réalisé à Meudon en 1946 une première expérience à l'aide d'un miroir de DCA pour montrer la possibilité d'atteindre de hautes températures très rapidement et dans un environnement très pur, grâce à la lumière du soleil fortement concentrée. L'objectif était de faire fondre du minerai et d'en extraire des matériaux très purs pour confectionner de nouveaux matériaux réfractaires plus performants.
Pour concrétiser cette filière et en tester les diverses possibilités, un premier four solaire fut construit à Mont-Louis en 1949. Quelques années après, sur le modèle du four de Mont-Louis et au vu des résultats obtenus, un four solaire de taille quasi industrielle fut construit à Odeillo. Les travaux de la construction du Grand Four Solaire d'Odeillo durèrent de 1962 à 1968 pour une mise en service en 1970.
Fervents partisans de l'énergie solaire et à la suite du premier choc pétrolier de 1973, durant la deuxième moitié des années 1970, les chercheurs du four solaire d'Odeillo orientèrent davantage leurs travaux vers la conversion de l'énergie solaire en électricité.

Ces travaux participèrent à l'étude d'une centrale solaire thermique qui sera réalisée par EDF en 1983. C'est la centrale THEMIS dont l'expérimentation dura de 1983 à 1986.
La fermeture aux expérimentations solaires de la Centrale solaire Thémis entre 1987 et 2004 signifiait la mise en sommeil des recherches sur la conversion de l'énergie solaire en électricité. Le laboratoire du Grand Four Solaire d'Odeillo recentre son activité sur l'étude des matériaux et la mise au point de procédés industriels. Le laboratoire s'appelle alors IMP (Institut des Matériaux et Procédés).
Avec le retour des préoccupations énergétiques et environnementales, le laboratoire s'implique à nouveau dans la recherche de solutions concernant l'énergie et l'environnement, sans renier ses compétences uniques dans le domaine des matériaux et des procédés. PROMES (Procédés Matériaux et Énergie Solaire) —c'est le nom actuel du laboratoire— travaille aujourd'hui, en plus des recherches sur les matériaux, sur différents systèmes de production d'électricité, d'extraction de l'hydrogène par voie solaire et divers procédés de retraitements de déchets (y compris radioactifs).

Propriétaire : propriété d'un établissement public de l'Etat
Date de protection : 2009/05/14 : inscrit MH

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- Ermitage Notre-Dame

L'Ermitage est un des plus célèbres lieux de pèlerinage des Pyrénées depuis la découverte d'une statue de la Vierge.

L'Ermitage de Font-Romeu se trouve sur la route de Perpignan, peu avant d'arriver sur la ville.

L'histoire de l'Ermitage de Font-Romeu commence en 1001. Le comte de Cerdagne, Guifré, fondait sur les contreforts du Canigou le Monastère de St Martin qu'il dota en 1007 de toutes les possessions d'Odeillo, d'Egat et de Targassonne. Ces moines eurent pour taches de développer la dévotion à Marie et créèrent de nombreuses statues à son effigie, qu'ils éparpillaient un peu partout dans leur territoire.

Elles étaient particulières, faites-en bois peint ou doré, de marbre ou de pierre, quelquefois même mais rarement en cuivre, étain ou plomb. Assise sur le trône, elles sont revêtues d'une tunique (appelée "Stola") et recouverte d'un manteau plus ou moins long. Sur la tête elle porte un voile qui encadre leur visage et tombe sur les épaules, et elles sont pieds-nus. Elles sont caractérisées par le fait qu'elles portent l'enfant Jésus sur les genoux ou le bras gauche, comme si elles le présentaient. Ces Vierges sont appelées "de type romane", par opposition au "type byzantin", plus ancien, qui porte l'enfant contre la poitrine.
Au début du XIIe siècle le comte de Foix, dernier héritier des comtes de Cerdagne et du Conflent fit une incursion armée dans le pays. Des églises furent pillées (les comtes de Foix étaient à l'époque favorable à l'hérésie cathare), et du coup il semble être normal que nombre de ces statues aient été cachées.

L'histoire de la Chapelle

Cette chapelle primitive était de dimensions modestes. Elle est citée en 1324 sous le nom de Ecclesia Sanctae Mariae. En 1525 elle fut remplacée par une autre, plus vaste. De nombreuses processions étaient organisées à des jours de l'année divers, elles étaient appelées "Aplechs". Les principaux aplechs étaient :

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- "El Poujar", le dimanche de la trinité,
- "Canta" des malades, le 3ème dimanche après la Pentecôte,
- Le 2 juillet, fête de la visitation,
- Le 4 août, fête du couronnement,
- Le 15 août, fête de l'Assomption,
- Le 8 septembre, fête "del Baixar", resté fête de Font-Romeu.

Les deux aplechs qui attirèrent le plus de monde eurent lieu les 8 septembre 1944 et 1945 où les prisonniers déportés vinrent dire leurs remerciements à la Vierge.
Le sanctuaire ancien fut remplacé en 1685 par le sanctuaire actuel. En 1686 on construisit les deux chapelles latérales, mais ce n'est qu'en 1712 qu'on bâtit le Camaril (petite chambre dédiée à la Vierge), que l'on flanqua de lourds contreforts en 1741. Deux portes font communiquer le sanctuaire avec la cour de l'Ermitage qui comprend les bâtiments annexes suivants :

- En 1693 et 1694, une maison fut construite attenante à la chapelle (agrandie en 1722)
- En 1733, on construisit un bâtiment abritant la piscine (continuée de 1748 à 1753)
- En 1876, la cours est définitivement clôturée
- En 1911, on construisit le bar populaire
- Enfin en 1939, on construisit la route qui permit aux voitures de ne plus passer en plein milieu de la cour !

Enfin il faut savoir que c'est en 1806 qu'un décret impérial fit de l'Ermitage de Font Romeu une annexe d'Odeillo, et que c'est par ce biais que la ville de Font-Romeu, au XXème siècle, le récupèrera.

Le clocher

Le Retable

Chef d'œuvre de Joseph Sunyer, le retable de l'Ermitage de Font-Romeu a été sculpté entre 1704 et 1707 puis doré et polychromé par Félix Escriba.
Réalisé en 1718 par Sunyer et décoré entre 1730 et 1734 par Escriba, le camarill, genre de petit salon situé derrière le retable, permet de rendre visite à la Vierge de l'invention. Dans ce boudoir baroque, éclairé par un lanternon octogonal, 4 anges grandeur nature jouent de la

contrebasse, de la tenora, du violon et du hautbois. C'est un triptyque à la gloire de Notre Dame, il raconte les principaux épisodes de sa vie.

Mis à part ce retable, la chapelle possède d'autres éléments de mobilier : les retables de la Vierge (XVIIème) et de Saint Joseph (XVIIIème), une statue de Saint Martin (XVIIIème), et la chapelle du Camaril, par Sunyer.

L'Ermitage Notre-Dame est classé aux Monuments Historiques pour ses façades et toitures des bâtiments de l'ermitage, la chapelle avec le décor du Camaril et le retable du maître-autel : inscription par arrêté du 18 janvier 1999.

Propriétaire : propriété de la commune
Date de protection : 1999/01/18 : inscrit MH

- <u>Le Grand-Hôtel</u>

Le Grand-Hôtel est inscrit aux Monuments Historiques au titre de ses façades et toitures, de sa cage d'escalier et ses éléments de décor, y compris les torchères de la terrasse : inscription par arrêté du 30 mai 1988.
C'est un Hôtel de 200 chambres conçu en 1910 par Albert Lafargue de Perpignan, professeur au lycée Condorcet à Paris.
La construction du Grand Hôtel de Font-Romeu, œuvre de l'architecte Henri Martin, commença en 1911 à l'initiative de la SHM (Société des chemins de fer et Hôtels de Montagne). Cette filiale de la Compagnie des chemins de fer du Midi était très active dans la promotion des stations thermales et climatiques des Pyrénées. Elle exploitait déjà la ligne du Train Jaune reliant Villefranche-de-Conflent à Latour-de-Carol, ligne qui sera prolongée jusqu'à Bourg-Madame vers 1912.

L'hôtel sera inauguré en juillet 1913, mais il faudra attendre 1925 pour le voir réellement fonctionner, la Grande Guerre ayant interrompu l'essor de la station de Font-Romeu. Tout est prévu dans cet immense édifice : Casino, théâtre, cinéma, tennis, piste de bobsleigh, piscine... Dès lors, il devient l'établissement à la mode pour diplomates, financiers, multimillionnaires, artistes, écrivains et autres chefs d'état.

Parmi ces hôtes connus, on peut citer Salvador Dali. L'histoire raconte que le tableau intitulé "Philosopher illuminated by the light of the moon and the setting sun" (1939) a été inspiré au peintre alors qu'il séjournait au Grand Hôtel de Font-Romeu avec sa femme Gala.

Pour répondre aux besoins de ses hôtes de marque, l'hôtel dispose de moyens de liaisons des plus modernes pour l'époque : télégraphe, téléphone ainsi qu'une station de télégraphie sans fil leur permettant de rester en contact avec le monde des affaires.

Propriétaire : propriété d'une société privée
Date de protection : 1988/05/30 : inscrit MH

- <u>Immeuble des maisons solaires Trombe-Michel</u>

L'immeuble, à savoir les façades et toitures ainsi que le système du mur Trombe: inscription par arrêté du 25 mai 2011.

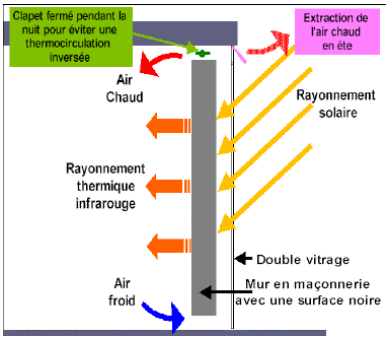

Propriétaire : propriété privée
Date de protection : 2011/05/25 : inscrit MH

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

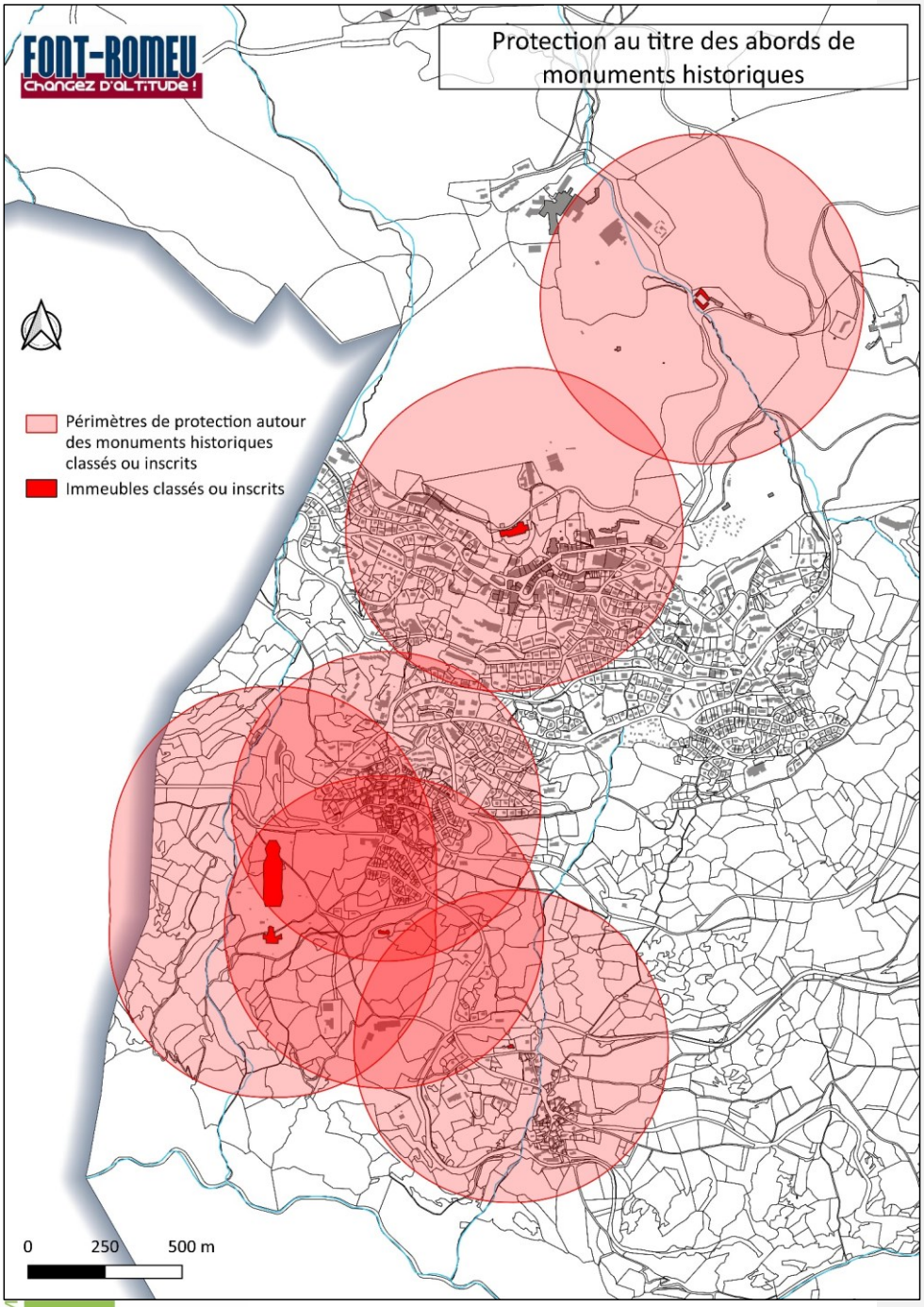

COGEAM
Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. Les sites classés et les sites inscrits[10]

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…). Ils justifient un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Du point de vue légal, cette protection s'effectue au titre de la loi du 2 mai 1930, codifié dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.

☞ La commune est concernée par deux sites classés[11] :

> Ermitage et calvaire de Font-Romeu

Site classé par arrêté du 30 juin 1927 vraisemblablement pour préserver l'écrin paysager qui entoure le calvaire et l'ermitage, il a une superficie de 183 ha.

> Lac des Bouillouses

Seule une toute petite partie de la commune est concernée au Nord. Le site du lac des Bouillouses a été classé pour son intérêt pittoresque et scientifique le 24 juin 1976.

[10] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

[11] Source : DREAL Languedoc Roussillon

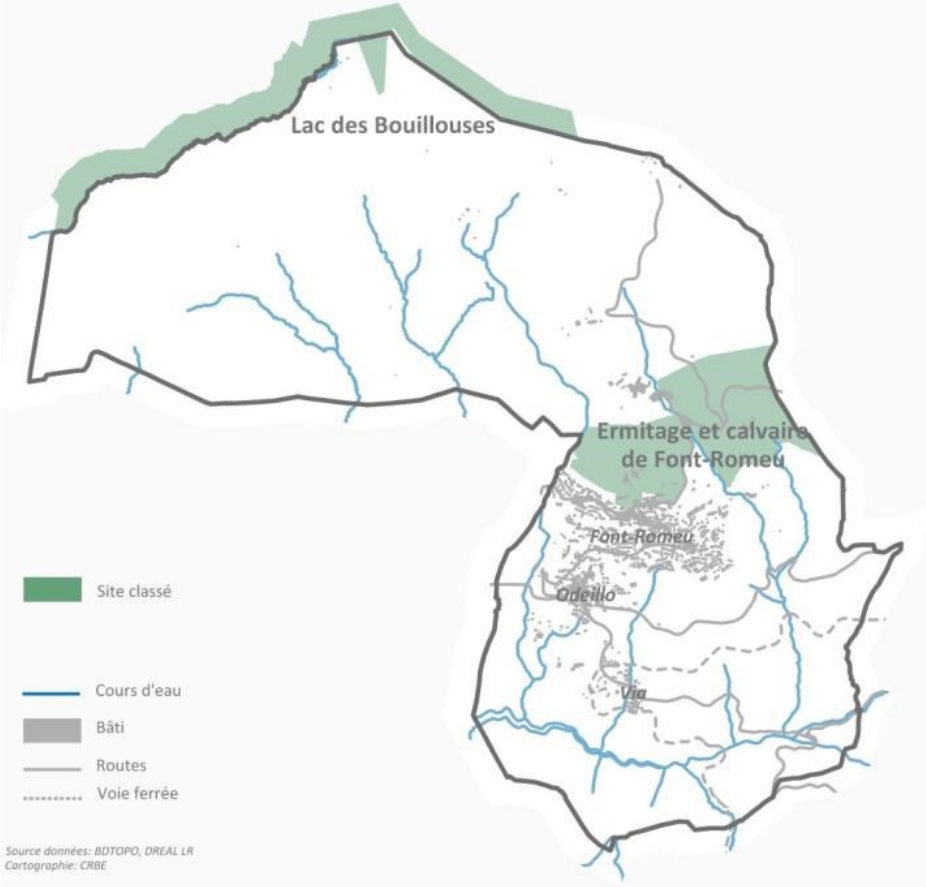

☞ Carte : Sites classés sur la commune

B. Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire, c'est-à-dire le patrimoine propre aux Pyrénées Catalanes, est souvent péjorativement qualifié de "petit" patrimoine, en comparaison avec les édifices inscrits ou classés aux Monuments Historiques. Pourtant, il est représentatif des activités passées d'un terroir. Fontaines, sources aménagées, puits témoignent d'un passé où l'eau ne venait pas au cœur même des maisons. Abreuvoirs, lavoirs, oratoires et chapelles racontent les anciennes sociabilités et modes de vie des territoires ruraux.
Ces édifices sont les marqueurs du temps passé, mais ils sont aussi des éléments qui permettent aujourd'hui d'identifier un territoire (notamment par l'usage de matériaux locaux ou selon des techniques dites traditionnelles) et d'embellir un cadre de vie.
Le petit patrimoine du territoire a été recensé par le PNR des Pyrénées Catalanes sur son Système d'Informations Territoriales.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

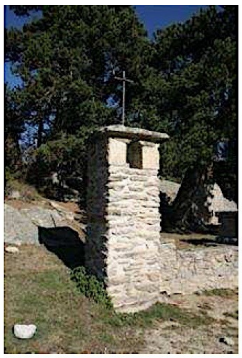

Capellette de Notre-Dame-Sous-Terre

Vocable faisant référence à` la Vierge de Saint-Martin-du-Canigou. L'oratoire est tourné vers le lieu dont il porte le nom.

Petit édifice de base carrée, de 2,70 m de haut, doté d'une niche de 0,48 x 0,30 x 0,30 dans laquelle se trouvait une statue de la Vierge, et surmonté d'une croix en fer.

Capellette Notre Dame

Sur le chemin entre l'Ermitage et l'église d'Odeillo.
L'oratoire est tourné vers le lieu dont il porte le nom.

Oratoire carré construit au sommet d'un rocher de granit, surmonté d'une pyramide en granit et d'une croix en fer forgé. La niche contient une petite statue de la Vierge, derrière une grille en fer forgé.
Peut-être une des plus anciennes de la série.

Capellette Notre-Dame-de-Planès

L'oratoire est tourné vers le lieu dont il porte le nom.

Petit édifice de base carrée, de 2,45 m de haut, doté d'une niche de 0,50 x 0,55 x 0,55 dans laquelle se trouvait une statue de la Vierge, et surmonté d'un élément en granit semi-sphérique.

Orry de la Come de Mollet

Cabane de berger
Cabane de pierres sèches circulaires, mais liant à la terre, dont la toiture s'est effondrée en partie.
Couloir d'accès et muret à l'entrée qui se dessinent.

Un pierrier à l'arrière suggère une autre structure ruinée.

Christ-Roi

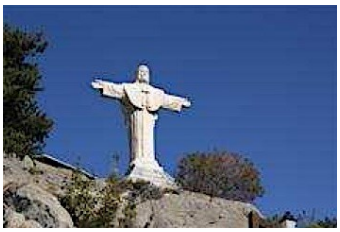

Statue monumentale surmontant un tombeau.
Don de M. Doncel pour que soit construite une église et ce Christ, surmontant un tombeau qui devait accueillir sa dépouille par la suite. Mais il fut inhumé ailleurs.

Statue en marbre blanc piquet, (de 4 à 5 m de haut), posé sur un socle pyramidal de 4 m x 4 m (2 m de haut environ). Le tombeau dont la porte est murée se trouve en contrebas.

Croix de 1738

Observations : Croix placée en premier lieu dans l'Ermitage puis le long de la RD618.

Altercation violente entre des soldats de Mont-Louis et des pèlerins qui provoqua la mort de Joseph Capdeville de Targasonne.

Croix en granit d'1,90 m x 0,20 m x 0,20 m, avec une inscription ANY 1712 , surmontée d'une croix en métal de 0,80 m de haut portant l'inscription EX VOTO, 1710, B-ANTURA FERRER .

Menhir

Emplacement d'un ancien oratoire.
Roche dressée, en granit, d'1,7 x 0,55 x 0,20 avec une inscription O CRUX AVE, remplace l'ancien oratoire de Notre-Dame-de-Nuria.

Orry de la Calme

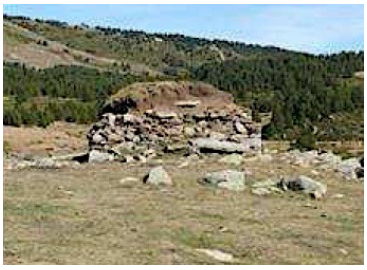

Cabane quadrangulaire en pierres sèches, hauteur 2,50 m. Toiture de larges lloses couvertes de terre. Nombreux aménagements (5 niches, 2 logettes, 2 tablettes) et une longue banquette intérieure de 0,40 m de large.

Orry du Pla d'Egat

Cabane quadrangulaire de pierres sèches avec un liant à la terre. Epaisseur des murs 0,80 m, hauteur 205 m. Espace intérieur présentant de nombreux aménagements (4 niches). Toiture de grandes lloses couvertes de 0,50 m environ de terre.

Terroir de champs en terrasses

Patrimoine agricole et pastoral de la commune.
Le paysage agricole de la commune participe à son identité. Le secteur de la Soulane en est le témoin.

Presbytère de Via

Vaste bâtiment ayant subi de nombreux réaménagements successifs. La présence de deux linteaux datés des années 1770 et placés a posteriori sur la façade fait remonter celle-ci au moins au XVIIIème siècle.

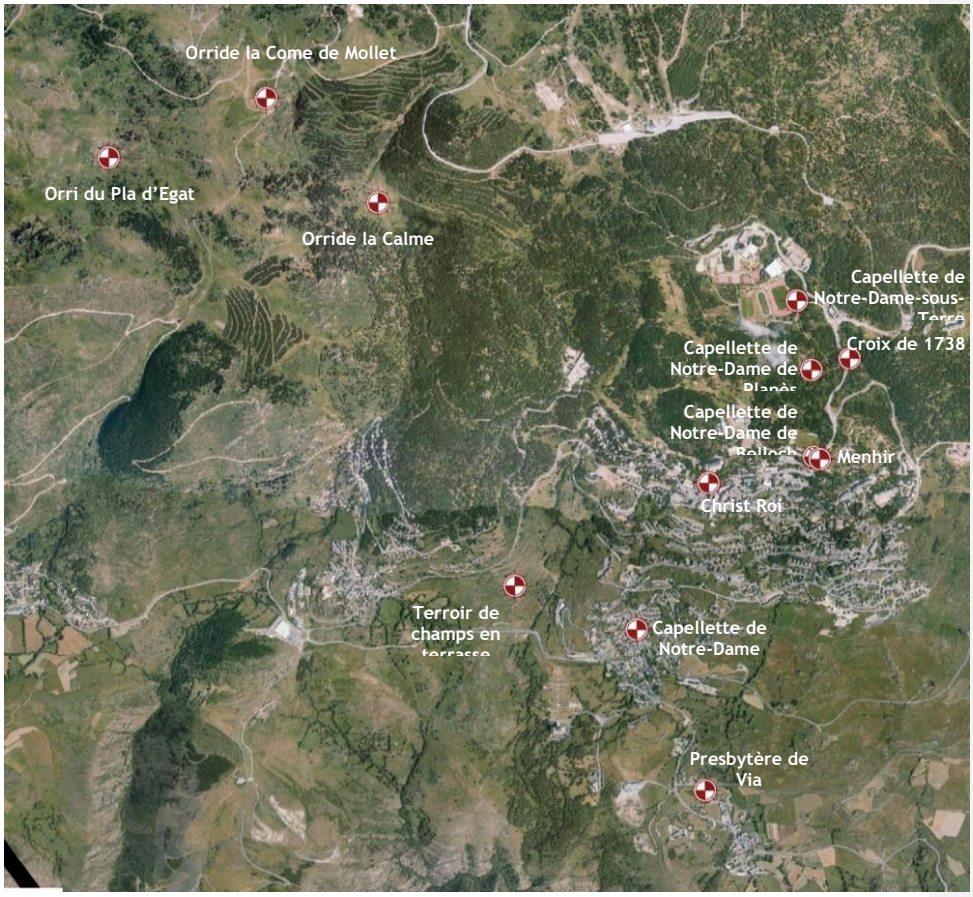

☞ Carte : Extrait cartographique du site PNR PC sur le patrimoine bâti

C. La réglementation et la localisation des sites archéologiques

Le patrimoine archéologique recensé en 2008 était le suivant.

LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENSES SUR LA COMMUNE	
Numéro de l'entité	NOM DU SITE -VESTIGES
66 124 0001	Sarrat de la Creu – Oppidum
66 124 0002	Sarrat de la Creu - Tumulus
66 124 0003	Le Grand Hôtel - demeure
66 124 0004	Eglise Saint-Martin d'Odeillo - église
66 124 0005	Eglise Sainte Colombe de Via - église
66 124 0006	L'Ermitage - ermitage
66 124 0007	Tumulus de Galamy - Tumulus
66 124 0008	Caisson du Roque Flavia – coffre funéraire et sépulture
66 124 0009	Tumulus du Roque Flavia - Tumulus
66 124 0010	Sarrat de la Creu - Occupation
66 124 0011	Sarrat de la Creu - Habitat

Source : DRAC LR, service régional de l'archéologie ; état des données 2008

☛**L'inventaire archéologique ne reflétant que l'état des connaissances sur le territoire de la commune et ne préjugeant en rien de l'existence de vestiges enfouis ou en élévation non recensés à la date de 2008, des dispositions particulières ont dû être mis en place.**

Depuis 2014, la commune fait l'objet de Zones de Présomption de Prescription Archéologiques mises en place afin de protéger non seulement les vestiges archéologiques connus mais aussi les vestiges non encore identifiés de la destruction.
Un premier arrêté du préfet de région en date du 5 février 2014 avait établi 6 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (arrêté n°2014036-0026).
Ce premier arrêté a été modifié par l'arrêté n°76-2020-0718 du 12 août 2020. Il y a dès lors 3 zones géographiques sans seuil bien plus vastes.
Cet arrêté, avec sa notice et la carte des périmètres est joint aux annexes du PLU (pièce V-C).

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

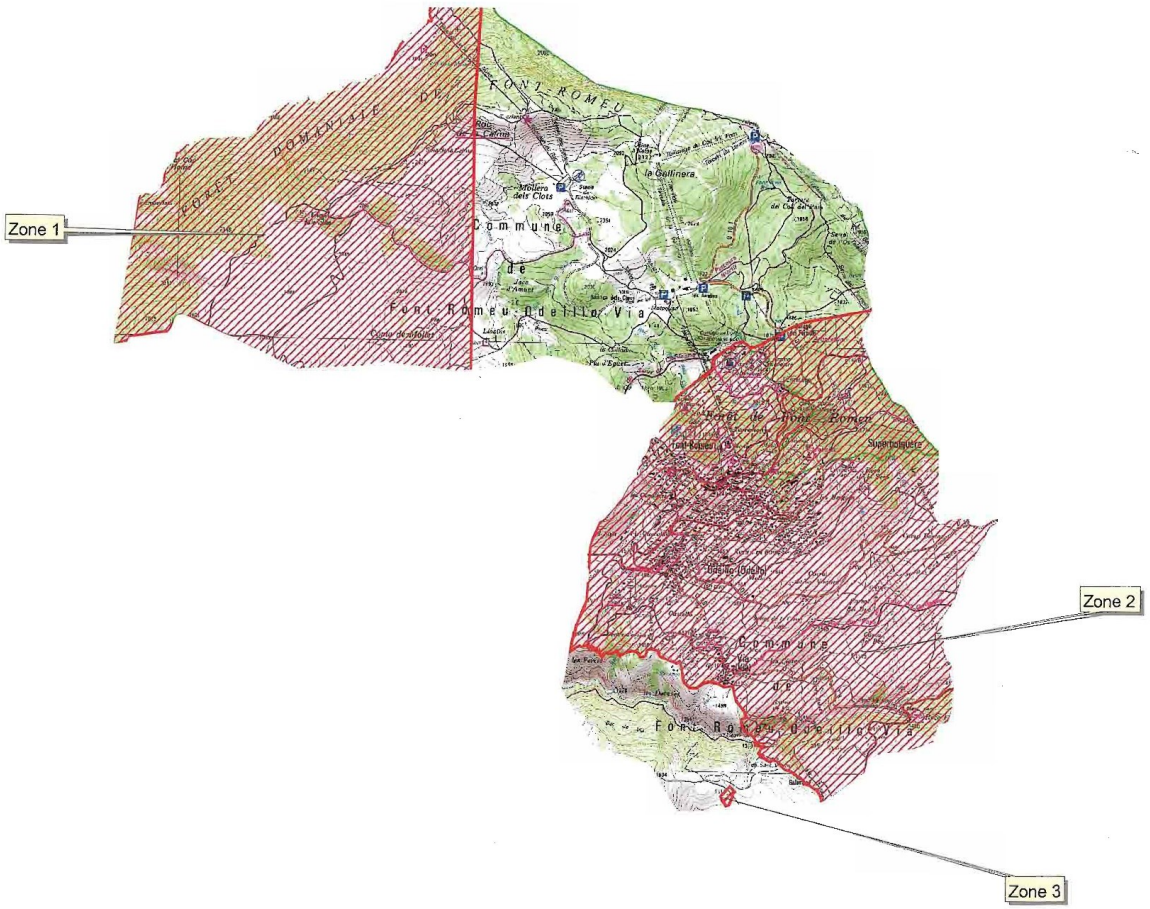

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté n°76-2020-0718
du 12/08/2020

66 - FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

SDIS Seuls (sans intrant)

COGEAM
Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

D. Espaces boisés classés à conserver (EBC)

Commenté [M1]: A modifier si changements

Les espaces boisés classés à conserver sont définis à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme : *« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »*

Le Plan d'Occupation des Sols avait classé des boisements existants (13 Ha 50) et des boisements à créer (0 Ha 40).

13 Ha étaient situés dans le périmètre de protection du site classé de l'Ermitage.
Après analyse, il s'était avéré que le classement en EBC du POS ne se justifiait pas au regard des mesures de protections déjà en place : le site classé impose une autorisation pour les coupes et abattages et la gestion des forêts en question est assurée par l'ONF).
Aussi, la commune avait fait le choix de ne pas superposer les réglementations et de supprimer les EBC du POS situés dans le périmètre du site classé de l'Ermitage.

Le site du Balcon de Cerdagne est composé d'une clairière qui abrite les anciennes installations d'un sanatorium. Les terrains sont situés au sein du périmètre des monuments historiques et du site classé de l'Ermitage et du Calvaire de Font-Romeu ainsi qu'au milieu du corridor forestier devant être préservé entre Font-Romeu et Bolquère. Les études qui pourraient être menées dans le cadre de la reconversion du site, détermineront les boisements ou arbres qu'il convient de garder ou de planter pour des motifs paysagers ou écologiques.

Autour du site du Grand Hôtel, l'EBC n'a pas été maintenu mais il a été remplacé par un périmètre de protection au titre de l'inventaire des éléments remarquables (L.151-19 du CU).
Ce dispositif a permis d'identifier des éléments de patrimoine naturel ou bâti sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement et les orientations d'aménagement, des prescriptions visant à assurer leur protection.
Ainsi, lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R 421-23 h du code de l'urbanisme). Cette mesure moins contraignante que le classement en EBC permet de protéger des boisements tout en autorisant les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des adaptations à la marge des boisements après autorisation de l'autorité compétente (élargissement d'une voirie, création d'un accès, préservation de vues, etc.). Des sentiers devaient pouvoir être réalisés et des vues sur le Grand Hôtel préservées (demande de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le dispositif de protection relevant de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est utilisé pour protéger les boisements présents autour du Rec de Ricaut. Bien que s'agissant d'un corridor écologique qu'il convient de protéger de l'urbanisation, les boisements de pins dans cette zone sont le résultat de la déprise agricole et sont largement représentés au sein de la commune dont les peuplements couvrent les flancs montagneux au Nord du village.

☛La commune a donc fait le choix de ne pas maintenir les Espaces Boisés Classés qu'elle avait mis en place dans le POS. Elle lui a préféré le classement plus adapté autorisé par les articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Certains EBC ont été mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme, notamment à l'interface entre les zones d'urbanisation de Via et d'Odeillo et de la zone agricole, sur des haies bocagères existantes, afin de marquer et de protéger la couture entre les zones urbanisées et l'espace agricole. Ces haies définissaient des limites d'urbanisation mais servaient aussi de masques visuels dans le paysage, afin d'y réduire l'impact de l'urbanisation future.

☛La commune avait mis en place de nouveaux Espaces Boisés Classés sur des haies bocagères situées à l'interface entre zones d'urbanisation future et espace agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

IV. LE PAYSAGE GENERAL[12]

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour.
Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

A. Font-Romeu et l'atlas des paysages

1. Le grand ensemble paysager de la montagne

Les Pyrénées Orientales font partie du grand amphithéâtre régional tourné vers la Méditerranée et organisé en quatre paliers successifs : les reliefs montagneux, les contreforts (Corbières, Aspres et Albères), la plaine du Roussillon puis le littoral.[13]

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via s'inscrit au sein du grand ensemble paysager de la montagne.

[12] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

[13] Source : Atlas des paysages

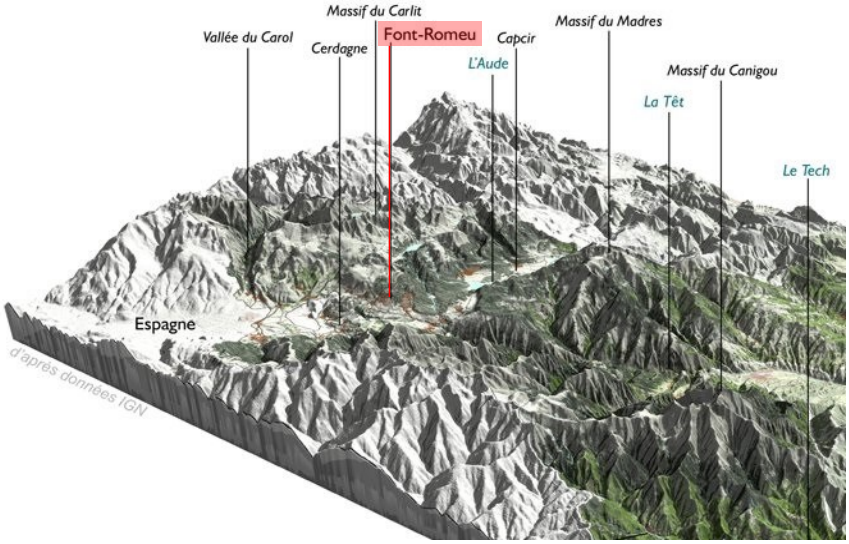

☞ Figure : Le secteur « de la Montagne » (Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)

Située dans la partie Ouest, la montagne occupe près de la moitié du territoire des Pyrénées-Orientales.

Entre les plus hauts massifs culminant à plus de 2 500 m d'altitude, les formes du relief identifient clairement les différents types de paysages avec de part et d'autre du Canigou, deux vallées creusées par la Têt et le Tech et deux plateaux d'altitude, la Cerdagne et le Capcir.

Les reliefs importants offrent un gradient d'altitude qui fait progressivement passer d'une ambiance méditerranéenne (chênes verts, châtaigniers) à une ambiance montagnarde (pins à crochets, pelouse alpine). A cela s'ajoutent l'exposition et les précipitations avec des soulanes (versants ensoleillés) sèches et peu boisées, contrastant avec des versants exposés au Nord et des fonds de vallées couverts de forêts.
On distingue alors plusieurs spécialités qui permettent de différencier neuf paysages :

- le Vallespir ;
- les massifs du Canigou et du Puigmal ;
- la haute vallée du Conflent ;
- le massif du Madres ;
- le Haut-Fenouillèdes ;
- le Capcir ;
- le plateau ouvert du Haut-Conflent ;
- la Cerdagne ;
- le massif du Carlit et la vallée du Carol.

Le territoire communal est concerné par deux entités paysagères de l'atlas régional : la Cerdagne, vaste fossé d'effondrement et, le massif du Carlit.

2. Les unités paysagères de la cerdagne et du Massif du Carlit

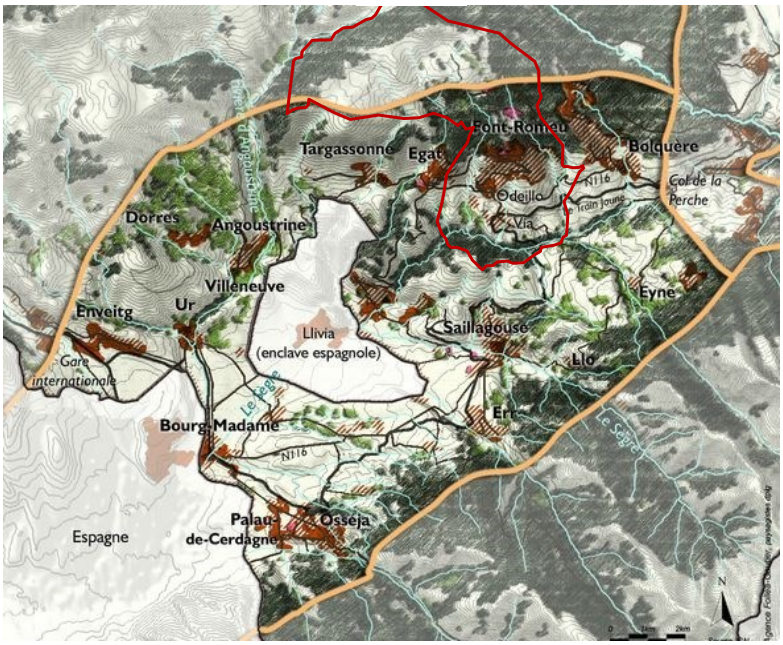

☞ Carte : L'entité paysagère de la Cerdagne au sein de la commune

La Cerdagne est un vaste « altiplano » situé entre 1200 et 1500 mètres. Ce fossé d'effondrement présente une orientation Est-Ouest et dessine une vaste plaine limitée au Nord par le massif du Carlit, à l'Ouest par le Puig Pedros, au Sud et à l'Est par le Puigmal (et la Sierra del Cadi en Espagne). Dans sa totalité, le " plateau " cerdan s'allonge sur 40 kilomètres, partagé entre la France et l'Espagne.

Dans les Pyrénées-Orientales, la Cerdagne est divisée en deux parties : la Basse-Cerdagne à l'Ouest et la Haute-Cerdagne à l'Est, plus vallonnée, dans laquelle se trouve le Sud de Font-Romeu-Odeillo-Via. Une nette rupture de pente au niveau de Saillagouse sépare ces deux entités.

La Cerdagne compose un territoire majeur de communication vers l'Espagne avec la route RN 116, et vers l'Andorre avec la route RN20. De nombreux villages et hameaux, mais aussi des stations de montagne, occupent le territoire.

Les paysages restent toutefois façonnés par l'agriculture, ses prairies, ses murets, son bocage… qui traduisent l'importance du pastoralisme. La Haute Cerdagne, est principalement couverte de prairies de fauche et de pâturages, toutefois fortement concurrencés par l'avancée de la forêt.

La préservation des paysages cerdans nécessite la préservation de l'activité agricole et de son petit patrimoine. Elle passe aussi par une meilleure maîtrise de la fréquentation par le public des milieux naturels. Enfin il s'agit de valoriser les espaces publics, notamment dans le centre de Font-Romeu ainsi que le patrimoine architectural et les aires de parking et d'accueil de la station de ski.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

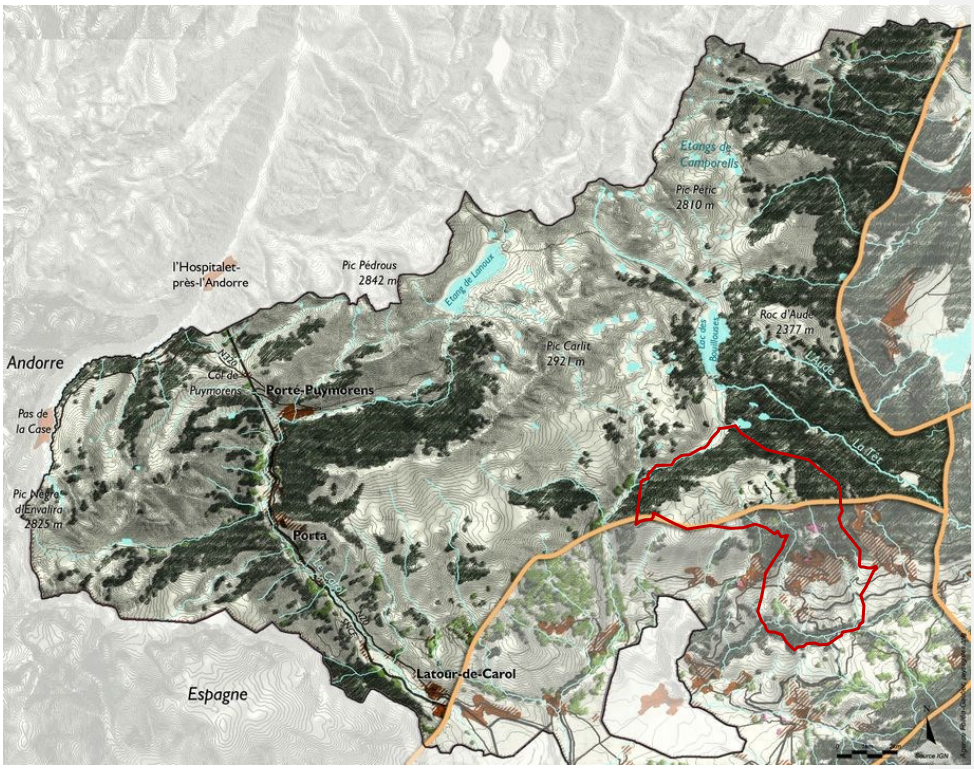

☞ Carte : L'entité paysagère du massif du Carlit et de la Vallée du Carol au sein de la commune

Le massif du Carlit est un massif montagneux entrecoupé de vallées sauvages et présentant cinq pics dépassant les 2800m d'altitude, dont le Carlit lui-même à 2921m. Les pentes y sont abruptes et rocailleuses et les étangs nombreux. On y trouve également une alternance de dépressions marécageuses et de buttes pâturées.

C'est la partie Nord du territoire communal qui fait partie de cette entité paysagère et concerne le massif de la Calme. Si celui-ci présente bien au Nord des pentes abruptes et forestières, au droit des vallées de la Têt et de l'Angoustrine, sa face Sud est plus douce et présente un plateau d'altitude non boisé. Si la partie Ouest de ce massif est restée très sauvage, les paysages à l'Ouest sont marqués par le développement de la station de ski Pyrénées 2000. En effet, les étendues boisées et les pelouses d'altitudes se trouvent entrecoupées par les pistes et les remontées mécaniques.

La préservation de ces espaces passe par une maîtrise de l'étalement urbain mais également par la conservation du patrimoine agricole qui tout au long de l'histoire a façonné ce paysage : murets, haies, terrasses, canaux d'irrigation. Ils peuvent également être valorisés par une requalification des abords de la station de ski et par une prise en compte des talus le long des pistes (végétalisation).

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

B. Charte de paysage et d'urbanisme de la Haute-Cerdagne

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a réalisé entre autres la charte de paysage et d'urbanisme de la Haute-Cerdagne en 2007. Au sein de la nouvelle charte du PNR un cahier des paysages a été élaboré déclinant les objectifs de qualité par unité paysagère.

Les enjeux mis en avant sont les suivants :

- Concernant les formes bâties il s'agit de concilier développement de l'urbanisation et préservation des espaces naturels et agricoles en densifiant, utilisant l'espace de façon économe, valoriser les modèles architecturaux locaux, les modes de circulation doux, maintenir les coupures d'urbanisation, intégrer paysagèrement les bâtiments d'activités

- Concernant les paysages naturels et agricoles, il s'agit de préserver et gérer de façon appropriée les sites naturels accueillant du public, de favoriser l'ouverture des milieux d'altitude via l'agropastoralisme, de valoriser les sites emblématiques

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Les coupures d'urbanisation sont détaillées dans le cahier des paysages :

Entre Font-Romeu et Bolguère

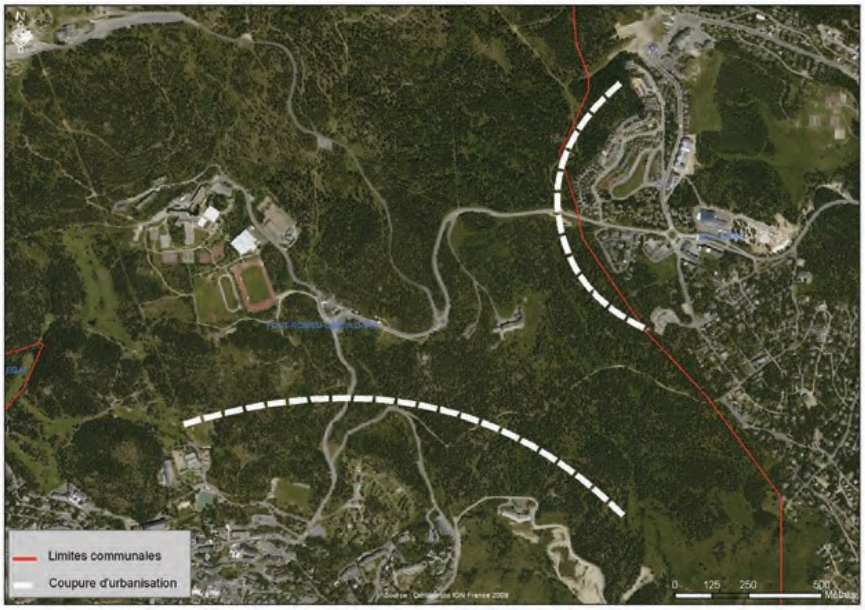

Entre Font-Romeu et Egat

Entre Odeillo et Via

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

V. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX PAYSAGE / PATRIMOINE[14]

La commune présente un patrimoine paysager, architectural et culturel riche avec notamment le classement de plusieurs monuments et sites.

Ces dernières décennies le développement de la station de ski et le développement urbain qui y est associé ont particulièrement marqué le paysage et l'identité du territoire ; à travers les équipements liés au ski nordique (pistes, remontées mécaniques,…) les parkings en bas de piste peu valorisants, mais aussi à travers les constructions de bâtiments à vocation résidentielle ou secondaire pas toujours bien intégrés dans l'architecture locale Cerdane (pierres, lloses et bois).

A l'avenir afin de maintenir l'identité paysagère et architecturale de la commune, sa spécificité aussi il s'agira pour le PLU de prendre en compte les enjeux suivants :

- ✓ Envisager un projet de développement en fonction du patrimoine paysager de la commune
- ✓ Protéger les grands équilibres du paysage
  - Prendre en compte les repères paysagers majeurs tels que le site remarquable de la chaîne du Puigmal
  - Limiter l'impact urbain sur le Sud de la commune
  - Valoriser les entrées de territoire
  - Veiller à l'utilisation des énergies renouvelables, en assurant leur bonne insertion dans le site
- ✓ Protéger les éléments valorisant le paysage et notamment les espaces agricoles
  - Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire (murets, calvaires, bocages, « recs »…)
  - Mettre en valeur les bâtiments à haute valeur patrimoniale
  - Contenir l'urbanisation dans la continuité immédiate des tissus urbains existants
  - Conserver des seuils d'urbanisation
  - Conserver les espaces agricoles, naturels, ludiques ou sportifs qui seront utilisés comme « marqueur repère » et pérennisés en tant que « patrimoine vert » à travers leur gestion spécifique

Zone urbanisée

A ces fins, le projet communal peut s'appuyer sur les éléments suivants :

> Les recommandations émises dans les documents produits par le PNR des Pyrénées Catalanes

> S'appuyer sur les conseillers du CAUE

[14] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

VI. LES ESPACES NATURELS

A. Les inventaires scientifiques[15]

Les inventaires scientifiques n'ont pas de portée réglementaire directe mais donnent des indications sur la richesse et la qualité des milieux naturels présents sur la commune.

INVENTAIRES SUR LA COMMUNE	
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I	Forêt de Llivia et ruisseau de la Têt Ruisseau d'Angoustrine et ses prairies humides Collines d'Estavar et Saillagouse
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II	Forêt de pins à crochets de la périphérie du Capcir Serrat des loups Haute Cerdagne
ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE MARINE	Néant
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	Puig Carlit et environs
INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Forêt de Llivia La Balladosa Ermitage et calvaire de Font-Romeu
INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE PREINVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	Néant
ZONES HUMIDES : LINEAIRES	Oui
ZONES HUMIDES : PONCTUELLES	Oui
ZONES HUMIDES : SURFACIQUES	Oui
ZONE D'HABITATS NATURELS D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (INVENTAIRE PREALABLE A L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « HABITATS NATURELS »)	Néant

[15] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

1. Des ZNIEFF sur tout le territoire communal

Les ZNIEFF sont des instruments de connaissance mais aussi d'aménagement du territoire. Elles constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité et pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement.
Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers, généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II, correspondant, a priori, à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

☛Le zonage et le règlement du PLU devra prendre en compte les ZNIEFF :

- L'urbanisation des ZNIEFF de type I n'est pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zone N (naturelle) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue…)

- Les ZNIEFF de type II présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

☛La totalité du territoire communal est couverte par des Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques

Trois ZNIEFF de type II se partage le territoire :

- 910010919 : Forêt de pins à crochets de la périphérie du Capcir, sur une partie des versants Nord du massif de la Calme

- 910010929 : Serrat des Loups, qui englobe le massif de la Calme jusqu'au Nord du village et de la station

- 910030616 : Haute Cerdagne, qui concerne tout le Sud de la commune

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Trois ZNIEFF de type I occupe également le territoire à ses extrémités Nord et Sud[16].

Une quatrième est présente en limite communale Nord-Ouest : « Massif du Carlit » - 910010927

☞ Carte : Inventaires ZNIEFF

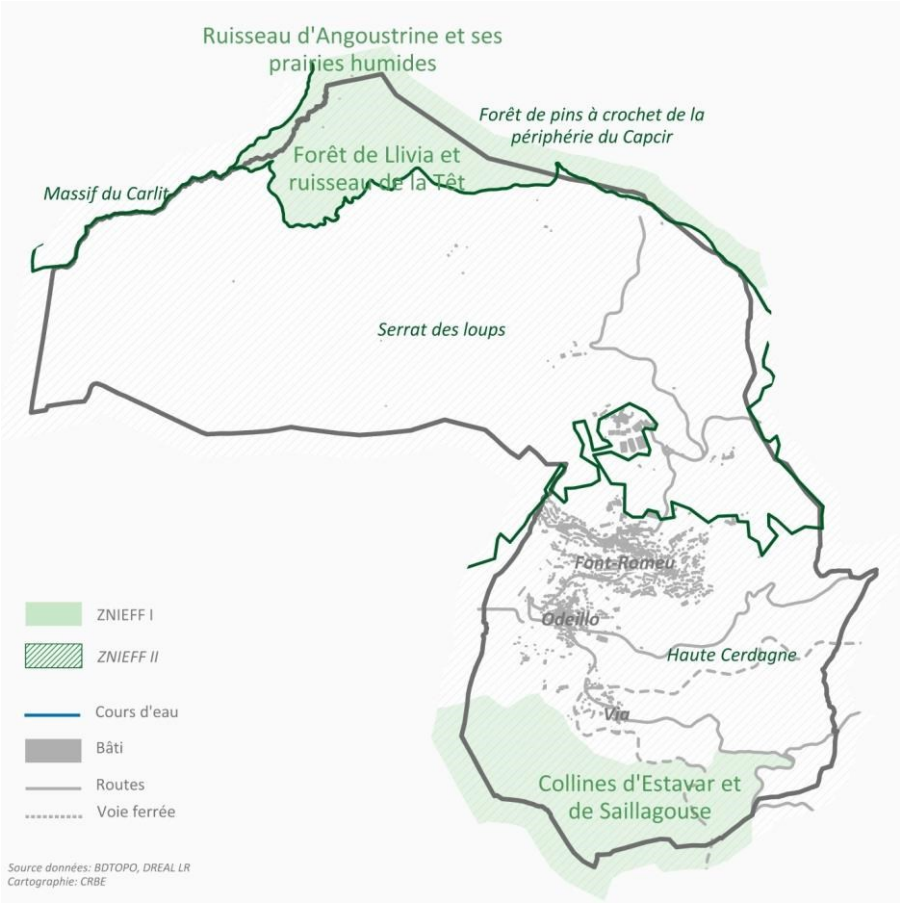

Forêt de Llivia et ruisseau de la Têt

ZNIEFF I n°910010915

Description :

Elle concerne la pointe Nord du territoire, sur le flanc Nord du Roc de la Calme. C'est un périmètre forestier frais avec quelques chaos granitiques et quelques clairières. Elle est caractérisée par des habitats naturels remarquables et déterminants tels que les mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques, les sphaignes et les tourbières. On note notamment la présence de la tourbière des Bouillousettes, à l'aval du barrage qui abrite

[16] Source : INPN

des espèces végétales rares et fragiles : B*otrychium simplex* et *Galium trifidum.* Par ailleurs, les forêts de pins et les landes à Rhododendron abritent l'emblématique Grand tétras.

Menaces:

- La fréquentation touristique importante des Bouillouses, du Pla des Aveillans et de la Bouillousette.
- Des rejets situés en amont dégradent l'état général des Bouillousettes.
- Le surpaturâge.
- Le potentiel développement de pistes et remontées mécaniques.

Ruisseau d'Angoustrine et ses prairies humides

ZNIEFF I n°910010932

Description :

Il s'agit de prairies humides (tourbières, buttes à sphaignes) et étangs d'altitude (le Racou et la Pradeilles) s'étendant sur près de 140 ha et exceptionnels d'un point de vue floristique (Gentiane des Pyrénées, Isoètes des lacs, Potentille des marais, *Galium trifidum,* Drosera à feuilles rondes…) et faunistique (Perdrix grise de montagne et Grand Tétras notamment). Elle jouxte la ZNIEFF précédente au Nord du territoire.

Menaces:

- La fréquentation touristique importante des Bouillouses (urbanisation, piétinements, rejets.
- La fréquentation des pistes et bas de piste de la Calme.
- Le sur-piétinement bovin et équin.
- Le piétinement des « radeaux flottants » des étangs lié notamment à l'activité de pêche.

Collines d'Estavar et Saillagouse

ZNIEFF I n°910010932

Description :

Cette ZNIEFF se situe au Sud du territoire communal au niveau des reliefs Nord de la plaine de Cerdagne, et se compose de collines et coteaux de faible altitude. Il s'agit de pelouses et de prairies traversées par la vallée de l'Angust. L'intérêt de cette ZNIEFF est essentiellement faunistique avec la présence de la Perdrix grise de montagne mais aussi de passereaux patrimoniaux comme le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse, la Fauvette à lunettes…

Menaces:

- La fermeture des milieux par la diminution du pâturage.
- Les plantations forestières.

2. L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une

superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».
Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux,** à savoir, des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau : aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.
En outre, les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de « la directive Oiseaux ». Avec les Zones Spéciales de Conservation, ces ZICO devenues ZPS concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

☞La commune présente une ZICO qui, sur le territoire, concerne les versants Nord du massif de la Calme, et s'étend tout autour du massif du Carlit.

Il s'agit de la ZICO LR12 « Puig Carlit et environs » ; elle concerne 15 espèces d'oiseaux, dont le Grand tétras et la Perdrix grise, plusieurs rapaces diurnes et nocturnes.

☞ Carte : Inventaires ZICO

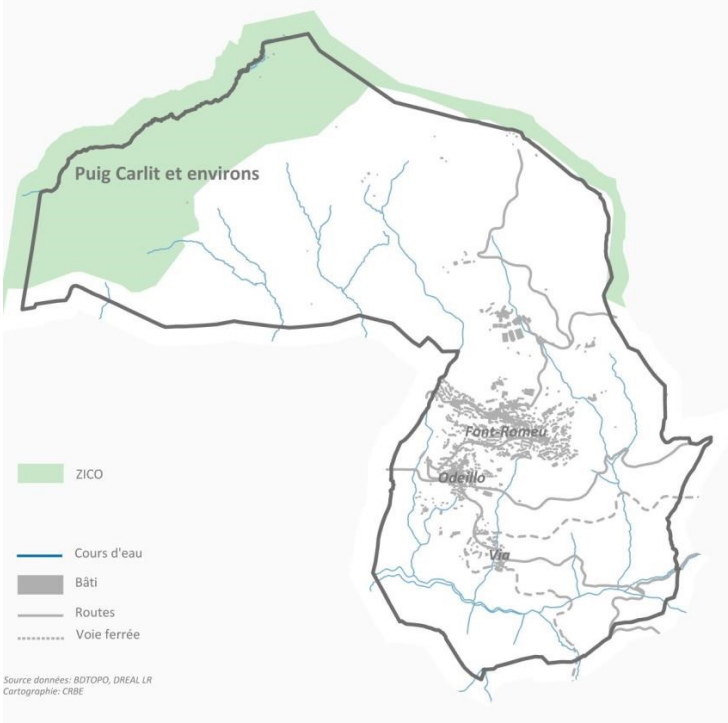

3. L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Général des P.O. ayant compétence pour la préservation et la valorisation des espaces naturels, il a initié une démarche d'**inventaire des Espaces Naturels Sensibles** (Schéma Départemental des Espaces Naturels des P.O. ; 2008) qui devrait aboutir à la création d'aires naturelles protégées.

☞La commune est concernée par3 Espaces Naturels Sensibles

La forêt de Llivia (n°59) et La Balladosa (n°31) recoupe respectivement les périmètres des ZNIEFF de type I « Forêt de Llivia et ruisseau de la Têt » et « Collines d'Estavar et Saillagouse ».

L'ENS n°137 « Ermitage et Calvaire de Font-Romeu », est par ailleurs un site classé mais ne fait pas l'objet d'inventaire naturaliste. L'extrémité Nord du périmètre croise les périmètres du SIC et de la ZPS Capcir, Carlit, Campcardos.

Aucune description de cette ENS n'est disponible à ce jour. Le SDEN met juste en évidence des enjeux sur les reptiles et les invertébrés.

☞ Carte : Espaces Naturels Sensible

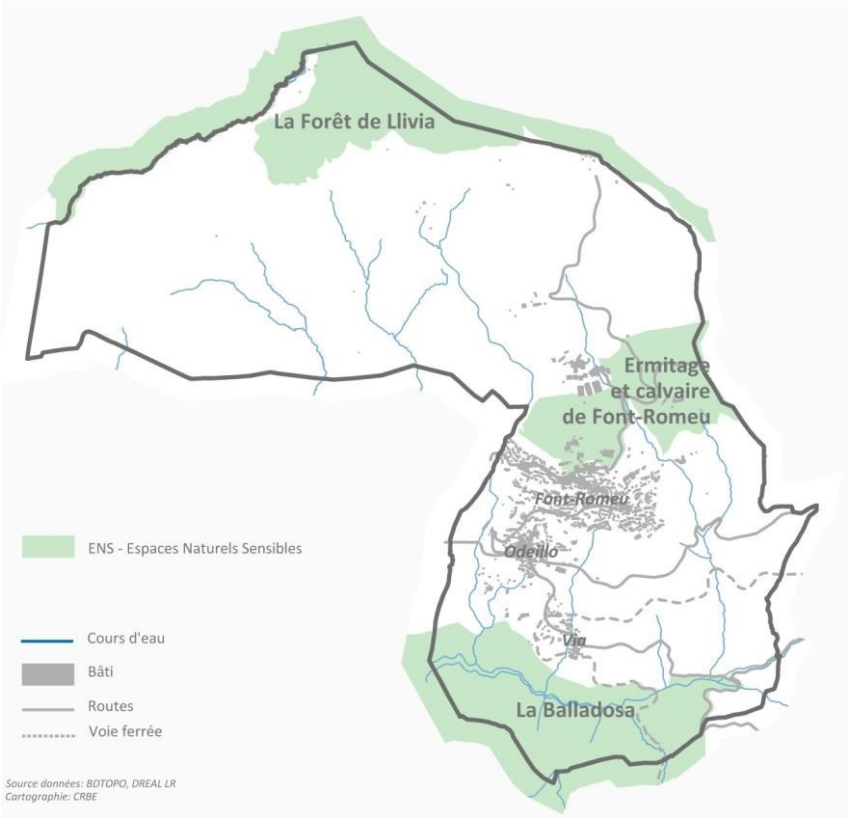

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

4. L'inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire national du patrimoine géologique a été lancé officiellement par le Ministère chargé de l'Environnement en avril 2007. L'inventaire réalisé en Languedoc-Roussillon a débuté en septembre 2008. La DREAL et le BRGM en sont les maîtres d'œuvre.

La connaissance du patrimoine géologique régional est la première étape à toute mesure de valorisation, de conservation et de protection de celui-ci.

☛**La commune n'est pas concernée par du patrimoine géologique bien que limitrophe des sites publics : massif paléozoïque du pic Carlit et bassin néogène de la Cerdagne.**

5. Zones humides inventoriées

Les zones humides sont protégées au titre du code de l'environnement, de la loi sur l'eau et du SDAGE. L'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) précise les critères de définition et de délimitation.

Au sens juridique, **la loi sur l'eau** définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce sont des milieux d'importance pour la biodiversité d'une part, mais aussi pour la réduction des crues, l'épuration des eaux, la ressource en eaux…

Enfin ce sont des milieux règlementairement très encadrés qui sont soumis à la loi sur l'eau en cas d'impact et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée visant une compensation à 200% en cas de destruction.

Les zones humides du territoire sont recensées par le Schéma Départemental des Zones Humides.

Un inventaire des tourbières des Pyrénées-Orientales a aussi été réalisé par le PNR des Pyrénées Catalanes. Il met en évidence de nombreuses zones humides dans la partie Nord du territoire.

Font-Romeu ne présente pas d'étang ou de lac à proprement parler : seule une petite partie de l'étang de la Pradeilles recoupe le territoire communal au Nord.

☛**La carte suivante reprend les nombreuses zones humides de types linéaires, ponctuelles et surfaciques recensées à ce jour.**

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

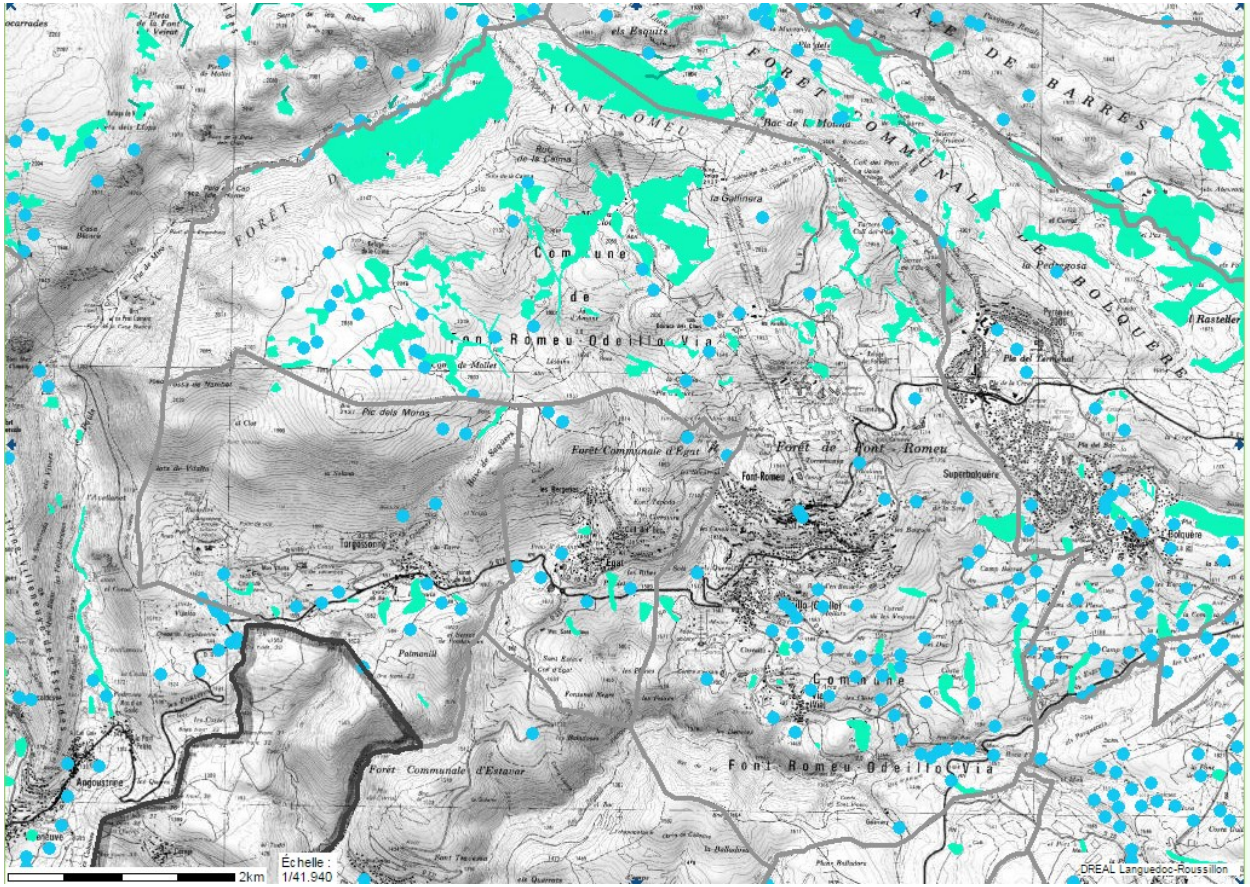

Mares LR
Zones humides élémentaires (P)
Zones humides élémentaires (L)
Zones humides élémentaires (S)

☞Carte : Zones humides d'après cartographie du site internet de la DREAL LR

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

B. Dispositions particulières applicables au territoire : la loi montagne

Les dispositions découlent de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par les lois n° 94-112,95-115, 2000-1208, 2003-590 et de ses décrets d'application (notamment le décret 2006-1683 du 22 décembre2006) et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modification, de développement et de protections des territoires de montagne, dite acte II de la loi Montagne et de ses décrets d'application (notamment le décret publié le 11 mai qui clarifie le régime des unités touristiques nouvelles).

Elle pose les principes suivants :

1. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées, de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

2. L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
   En zone de montagne, des études spécifiques permettent de déroger aux règles générales, et notamment au principe de la continuité de l'urbanisation (loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux). En effet, il est possible de déroger à ce principe de continuité, à condition que l'urbanisation prévue en discontinuité soit compatible avec le respect de la protection contre les risques naturels et les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. Cette dérogation nécessite une étude spécifique, qui doit être soumise à l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) avant l'arrêt du PLU et doit être jointe au dossier d'enquête publique de celui-ci. En l'absence d'une telle étude, le PLU peut aussi délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement, ainsi qu'à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la CDNPS, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées. Le PLU devra alors démontrer que la sauvegarde de l'agriculture et de l'environnement ou la prise en compte des risques naturels imposent ce type d'urbanisation en discontinuité (article L 122-7 du Code de l'urbanisme).

3. Toute urbanisation ou équipement touristique dans un site encore vierge, en discontinuité avec une urbanisation existante, ou encore susceptible d'entraîner une création de surface de plancher, nécessite une procédure d'unité touristique nouvelle (UTN), telle que définie aux articles L.122-16 et suivants et R.122- 5 et suivants du Code de l'urbanisme. Le décret 2006-1683 du 22 décembre 2006 fixe les seuils des projets qui relèveront soit d'une décision du préfet de région, coordinateur du massif des Pyrénées, soit du préfet de département. Ces opérations doivent, par leur localisation, leur conception et leur réalisation, respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

☛Le territoire de la commune est soumis à l'application de la loi montagne.
La révision du Plan Local d'Urbanisme est tenue au respect des principes de protection et d'aménagement contenus dans la loi, notamment en matière de formes d'extensions urbaines en référence à l'article L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

C. Les outils de protection réglementaire et les outils de maitrise foncière

1. Les outils de protection reglementaire

OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Néant
Réserve naturelle nationale	Néant
Réserve naturelle régionale	Néant
Réserve biologique domaniale	Néant
Sites inscrits et sites classés	Lac des Bouillouses et Porte et Ermitage et calvaire de Font-Romeu
Forêts de protection	Forêt domaniale de Font-Romeu

Les sites classés

☛ **La commune est concernée par deux sites classés[17] :**

> **Ermitage et calvaire de Font-Romeu**

Site classé par arrêté du 30 juin 1927 vraisemblablement pour préserver l'écrin paysager qui entoure le calvaire et l'ermitage, il a une superficie de 183 ha.

> **Lac des Bouillouses**

Seule une toute petite partie de la commune est concernée au Nord. Le site du lac des Bouillouses a été classé pour son intérêt pittoresque et scientifique le 24 juin 1976.

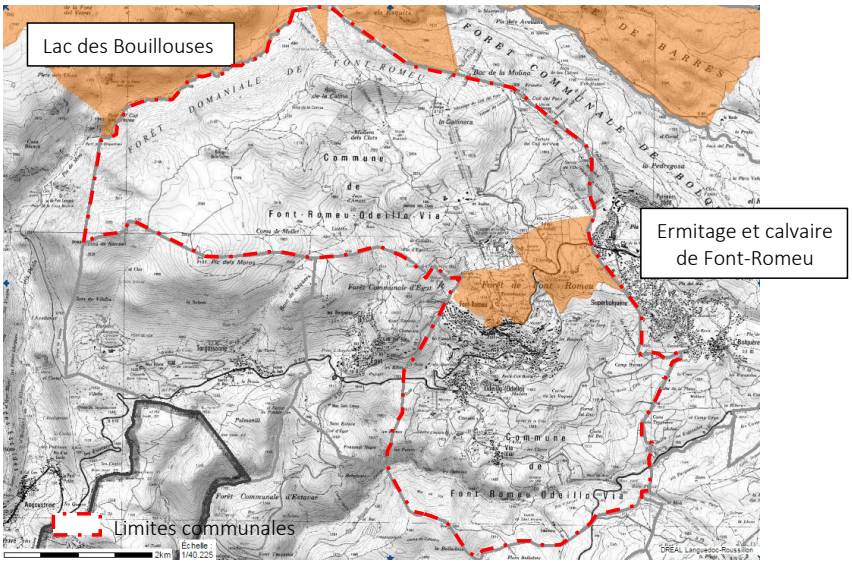

[17] Source : DREAL Languedoc Roussillon

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Forêts soumises au régime forestier

La forêt domaniale est prédominante sur le territoire et concerne principalement le massif de la Calme. Au Nord de Font-Romeu, une partie de la forêt de la Calme est également une forêt publique mais sous propriété communale.

☞Les forêts soumises au régime forestier seront préférentiellement classées en zone naturelle. Les boisements les plus significatifs pourraient être classés comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

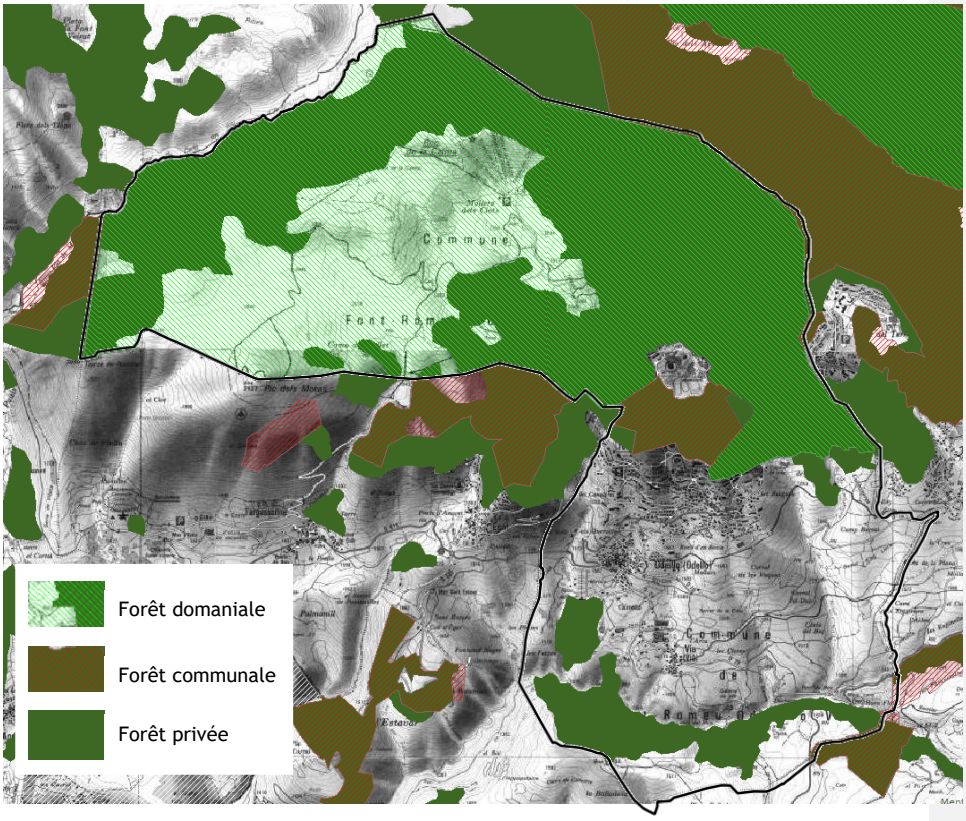

☞ Carte : Propriétés forestières sur Font-Romeu[18]

2. Les outils de maîtrise foncière

OUTILS DE MAITRISE FONCIERE	
Acquisitions du conservatoire du littoral	Néant
Acquisitions du conservatoire des espaces naturels LR	Néant
Acquisitions au titre de la TDENS (département)	Néant

[18]Source : Base de données cartographique de l'IFN

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Ni le Conseil Départemental des P.O., ni la région Languedoc-Roussillon n'ont acquis de terrains au titre de la protection du patrimoine naturel.
L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles pourrait donner lieu à de futures acquisitions de la part du département.

D. Outils de protection contractuelle : PNR et sites Natura 2000

1. Le Parc Naturel Régional DES Pyrénées Catalanes : protection conventionnelle

☞La commune est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

La 1ère charte a été approuvée par la région Languedoc-Roussillon en 2003 et a été adoptée par décret ministériel du 5 mars 2004, pour une durée de 10 ans. Le Préfet des Pyrénées-Orientales a demandé la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc dont le pilotage est assuré par les collectivités locales.
Une 2ème charte a été approuvée par le décret du 5 mars 2004 renouvelée par le décret n° 2014-939 du 21 aout 2014 pour la période 2014-2026.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes s'étend sur 138.000 hectares sur le territoire de la Cerdagne, du Capcir et du Conflent, dans le département des Pyrénées-Orientales. Il accueille 67 communes, où vivent plus de 21.000 habitants, et compte sept réserves naturelles.

En plus d'une thématique naturelle et environnementaliste, le PNR a pour objectif de pérenniser la vie économique locale.

☞Le PLU doit être compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Pyrénées-Catalanes.

<u>Le contenu de la charte/éléments de compatibilité avec le PLU</u>

La charte en est à sa deuxième génération. Le document applicable porte sur la période 2014-2026.
Elle nourrit des ambitions plus fortes que la charte précédente, qui se déclinent sous plusieurs thématiques :

- l'aménagement du territoire (par la protection du paysage, du patrimoine naturel et de la culture),
- la contribution au développement économique, social et culturel (avec une augmentation de la qualité de vie des habitants),
- l'accueil, l'information, et l'éducation du public au rapport nature/culture,
- des actions dans le monde de la recherche.

La charte détermine les enjeux qui doivent être pris en compte dans le périmètre du PNR :

- la préservation de la richesse naturelle patrimoniale,
- la maîtrise de la consommation d'espaces,
- la régulation des déplacements,
- la qualité de l'urbanisation.

L'urbanisation est un levier important de développement local.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Les **résidences secondaires**, très nombreuses, engendrent un fort impact paysager et une faible efficacité d'occupation touristique. La prépondérance de l'habitat pavillonnaire généralisé altère globalement le paysage : étalement urbain, forte consommation d'espace au détriment des zones agricoles et naturelles.

De plus, le modèle socio-économique du tourisme doit être modernisé pour sortir du « *Tout-station – Tout-Hiver* ». Les **logements des stations** sont en effet vieillissants et beaucoup sont inadaptés aux évolutions de la demande.

La culture du terroir, riche et diversifié pourrait être mise en valeur, notamment pour atténuer la **forte saisonnalité** des communes du PNR.

Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur l'armature de la charte et de ses guides pratiques (signalétiques, trames vertes et bleues, agriculture durable…) qui visent des aménagements en cohérence à l'échelle de tout le PNR PC.

Les communes signataires de la Charte PNR se sont engagées à :

- Optimiser les espaces déjà urbanisés (renouvellement urbain)
- Phaser les extensions en tranches de 5 à 10 ans
- Limiter l'urbanisation le long des axes routiers
- Eviter les conurbations
- Eviter d'urbaniser les parcelles irriguées
- Maintenir ou réduire les zones AU (zones à urbaniser) et conserver les zones naturelles et agricoles
- Mobiliser des outils de lutte contre la pression foncière (EPF, PAEN…)

La **réduction de la consommation d'espace** occupe une place principale dans la charte qui ajoute la recherche d'un urbanisme de qualité. Les stratégies d'aménagement doivent être globales sans pour autant multiplier les documents et les compétences. Il y a un accord nécessaire entre la Charte et le PLU qui doit décliner les orientations du PNR.

Dans les zones urbaines, le renouvellement sur l'existant et le **remplissage des « dents creuses »** doit être clairement soutenu.

Les zones à urbaniser sont considérées dans le plan de la charte comme des « maximums urbanisables ». Leurs périmètres doivent s'adapter à ceux du plan de la charte (voire même être réduits le cas échéant) au plus tard pour 2026.

Elles doivent être hiérarchisées dans le temps et l'espace, par **tranches de 5 à 10 ans**, par ouvertures successives justifiées par les besoins démographiques, et opérées selon la méthode de calcul du taux de saturation des zones à urbaniser à 80%' permettant d'ouvrir la zone suivante, définie par le PNR.

Dans les autres zones (agricoles, naturelles), les constructions doivent être proscrites sauf incompatibilité avec le voisinage, et les continuités écologiques doivent être maintenues.

De manière générale, le règlement d'urbanisme doit tenir compte de la biodiversité, et les PLU doivent être compatibles avec la charte 6 ans après l'approbation de celle-ci.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

La restauration des continuités écologiques et les connexions entre les milieux sont des axes à privilégier qui doivent être exprimés dès l'échelon communal (PLU).

Les pratiques agricoles locales (estives, agropastoralisme,…) doivent être maintenues et favorisées, notamment par une sécurisation du foncier agricole.

L'**habitat** doit évoluer et s'adapter aux besoins et aux contraintes très spécifiques des hauts cantons.
Les documents d'urbanisme et les politiques locales doivent faire la promotion notamment du renouvellement urbain, de la mixité sociale et de l'efficacité (et sobriété) énergétique.
L'aménagement des **espaces publics** doit également faire l'objet d'attention urbanistique et architecturale particulière à la fois en phase avec la vie locale et le tourisme.
Les **traversées de village** nécessitent un travail important au niveau paysager et urbain.
Un effort particulier, par le biais d'études spécifiques, doit être opéré sur les **Zones d'activités**.
L'outil privilégié pour l'application de ces mesures sont les commissions et groupes de travail urbanisme et espace naturels.

1 **TERRITOIRE ENGAGE** POUR UNE PROTECTION ET UNE GESTION DURABLE DE SES ESPACES	1.1. Prendre nos responsabilités pour préserver les ressources et les paysages	**1.1.1.** Gérer la ressource en eau
		1.1.2. Préserver les espèces patrimoniales et indicatrices d'un bon état de conservation des milieux
		1.1.3. Protéger les zones humides
		1.1.4. Soutenir les pratiques agricoles durables
		1.1.5. Soutenir la gestion forestière durable
		1.1.6. Améliorer la qualité des paysages
	1.2. Planifier pour une meilleure gestion des ressources et des espaces	**1.2.1.** Développer la concertation et la médiation
		1.2.2. Gérer la fréquentation pour préserver la qualité des espaces naturels
		1.2.3. Réduire la consommation d'espace par un urbanisme de qualité visant la préservation des terres agricoles et des espaces naturels
		1.2.4. Gérer les aires naturelles protégées
		1.2.5. Gérer les sites Natura 2000
	1.3. Faire des Pyrénées catalanes un territoire dynamique et fonctionnel pour la biodiversité	**1.3.1.** Restaurer la continuité écologique et le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
		1.3.2. Favoriser les connexions entre les milieux
		1.3.3. Préserver la nature ordinaire à travers les éléments fonctionnels du paysage
		1.3.4. Valoriser le territoire comme un carrefour de la biodiversité
2 **TERRITOIRE RASSEMBLE** POUR DEVELOPPER UN TOURISME DURABLE	2.1. Construire une destination touristique des Pyrénées catalanes autour des patrimoines préservés	**2.1.1.** Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines naturels
		2.1.2. Structurer l'offre touristique du territoire autour des patrimoines culturels
		2.1.3. Se doter d'outils de pilotage pour construire la destination touristique des Pyrénées Catalanes
		2.1.4. Mobiliser les partenaires sur la promotion de la destination touristique des Pyrénées catalanes
	2.2. Construire une destination accessible à tout public et exemplaire en termes d'éco-mobilité	**2.2.1.** Diversifier la gamme d'hébergement touristique et des prestations associées
		2.2.2. Organiser l'éco-mobilité
		2.2.3. Intégrer l'éco-mobilité dans les produits touristiques
	2.3. Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes	**2.3.1.** Former les ambassadeurs du territoire
		2.3.2 Rendre le territoire plus lisible
		2.3.3. Soigner les espaces publics destinés à l'accueil et à l'orientation des visiteurs
3 **TERRITOIRE D'ECHANGES** POUR DEVELOPPER LA VIE LOCALE A PARTIR DE SES RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMONIALES	3.1. Mieux vivre sur notre territoire	**3.1.1.** Faire évoluer et adapter l'habitat pour satisfaire la diversité des besoins
		3.1.2. Accompagner l'évolution des tissus bâtis à travers un urbanisme et une architecture innovants de qualité
		3.1.3. S'appuyer sur la culture et les patrimoines pour renforcer le lien social
		3.1.4. Investir les lieux de rencontre et d'échange
	3.2. S'investir pour les entreprises et les filières valorisant nos potentiels	**3.2.1.** Dynamiser les filières de production et savoir-faire locaux
		3.2.2. Promouvoir la sobriété énergétique et soutenir un développement maîtrisé des énergies renouvelables
		3.2.3. Innover sur nos activités et nos modes d'entreprendre
	3.3. Asseoir nos ambitions de développement sur l'ouverture à l'extérieur et la coopération avec nos voisins	**3.3.1.** Trouver les échelles d'aménagement pour favoriser le maintien et le développement de l'offre de services
		3.3.2. Instaurer un dialogue permanent avec les territoires voisins
		3.3.3. Elargir nos horizons et partager nos réflexions et expériences avec d'autres territoires

Dans le cadre de la charte la commune de Font-Romeu Odeillo Via est :

- Concernée par des continuités écologiques à préserver notamment
  - celles liées aux zones humides et autres milieux aquatiques
  - celles liées aux espaces forestiers
  - celles liées aux pratiques agricoles (essentiellement les estives à maintenir ouvertes)
  - les zones de fond de vallée et de plateau à protéger d'une urbanisation diffuse.

- Concernée par des enjeux urbains forts
  - une urbanisation existante sur la partie ouest de la zone urbaine communale à densifier
  - des secteurs maximum de potentiel urbanisable à réduire ou à l'ouverture programmée
  - les zones urbanisables doivent être hiérarchisées par tranche de 5 à 10 ans suivant l'évolution démographique
  - les nouvelles zones ne peuvent être ouvertes qu'à saturation des zones déjà ouvertes ou a minima à 80 % de remplissage
  - reconfiguration, si besoin, des zones urbanisables du POS

- Concernée par l'activité du site naturel
  - maintien des domaines du ski alpin dans le périmètre prévu
  - encadrer et/ou améliorer la gestion de la fréquentation touristique des sites touristiques.

- En ce qui concerne le paysage, la commune se situe dans l'entité paysagère du Massif du Carlit,
  - elle doit densifier les formes urbaines nouvelles et les raccrocher au tissu existant
  - optimiser l'espace
  - lutter contre le mitage notamment celui lie aussi aux installations de sites touristiques et de station de ski
  - maitriser les implantations urbaines, pour respecter la silhouette villageoise (notamment balcons, versant, vue principale)
  - maintenir les coupures d'urbanisation
  - requalifier les points de dégradation paysagère

☛Conformément à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

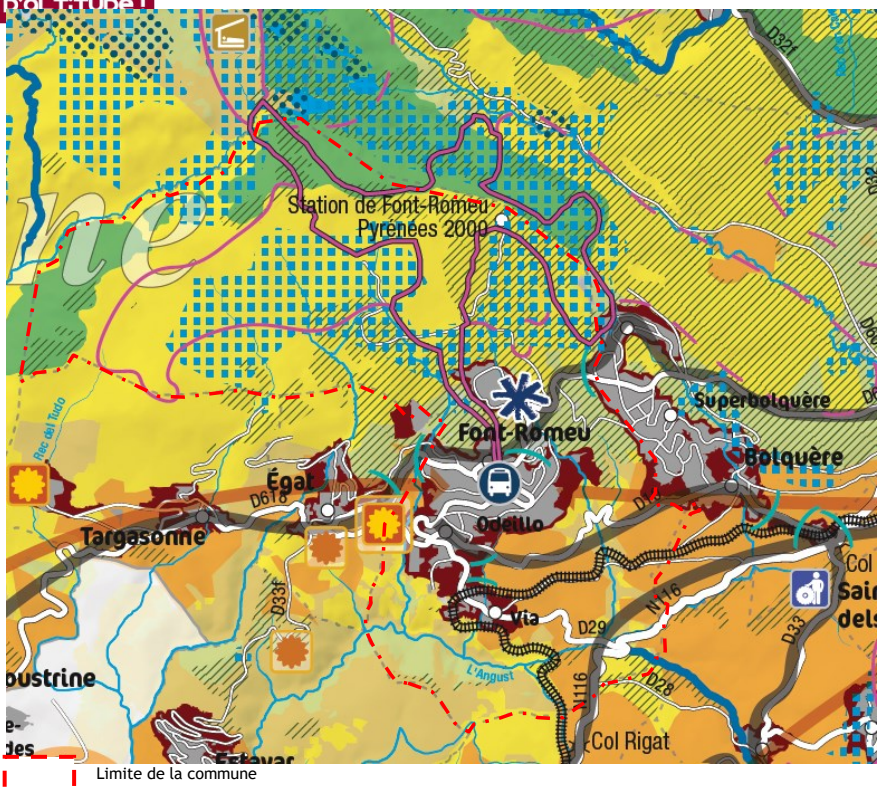

Limite de la commune

Font-Romeu dans la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (2014-2026)

VOCATION 1

Territoire engagé pour une gestion durable de ses espaces

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU PNR

Liées aux zones humides et milieux aquatiques

- Réservoirs de biodiversité liés aux zones humides abritant une biodiversité remarquable à
- Réservoirs biologiques des cours d'eau à restaurer ou préserver

Liées aux espaces agricoles

- Zones de pratiques traditionnelles en estives et parcours (forêts et prairies) à maintenir
- Zones de plateaux et de fonds de vallée à protéger d'une urbanisation diffuse
- Continuums de landes, pelouses et crêtes rocheuses

Liées aux espaces forestiers

- Continuums forestiers
- Réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers abritant des espèces indicatrices d'un bon état de conservation à gérer
- Zones potentiellement intéressantes pour la production de bois

Eléments urbains et paysagers

- Urbanisation existante à densifier
- Secteurs maximum de potentiel urbanisable devant faire l'objet d'une réduction et/ou d'une urbanisation progressive, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'un projet autorisé en CDNPS (Zone d'Activités intercommunale)

VOCATION 2

Territoire rassemblé pour développer un tourisme durable

Encadrement de l'accueil de visiteurs dans les espaces naturels

- Maintenir les domaines de ski alpin dans les périmètres circonscrivant les aménagements existants
- Organiser des zones d'activités adossées aux stations de ski alpin susceptibles d'accueillir des aménagements légers pour des activités complémentaires.
- Encadrer et/ou améliorer la gestion de la fréquentation touristique dans les sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature
- Valoriser les axes de découverte principaux (RN116, RN20, Train Jaune) et secondaires
- Développer de nouveaux refuges gardés favorisant la sécurité et l'accueil sur les principaux itinéraires de randonnées.

Développement de l'éco-mobilité

- Aires multimodales à créer prioritairement dans le cadre du réso66, pour favoriser l'éco-mobilité.
- Aires multimodales intermédiaires à créer dans le cadre du
- Circuits pressentis pour le développement de l'éco-mobilité à partir des aires multimodales

VOCATION 3

Territoire d'échanges pour développer la vie locale à partir de ses ressources humaines et patrimoniales

Sites de recherches et de développement de l'énergie solaire

- Site de recherche et développement solaire à valoriser.
- Lieux d'accueil potentiels pour les projets de Recherche et Développement à aménager en recherchant la conciliation des usages

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. Le réseau Natura 2000[19]

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000, il s'agit :

Des **Zones Spéciales de Conservation** – **ZSC**- classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Des **Sites d'Intérêt Communautaire -SIC -**classés au titre de la directive « Habitats », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.

Des **Zones de Protection Spéciale - ZPS -** classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCument d'OBjectifs - DOCOB -** défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme. La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite "loi Grenelle II") a modifié plusieurs codes ainsi que le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

☞**Le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique.**

Le Nord du territoire est concerné par deux sites NATURA 2000

- La ZPS Capcir Carlit Campcardos – FR9112024
- Le SIC Capcir Carlit Campcardos – FR9101471

Aucun autre site NATURA 2000 ne se situe en bordure du territoire.

Ces deux sites ayant quasiment le même périmètre un seul DOCOB a été réalisé en 2009.

Description

[19] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

« Le site a été désigné au titre de la Directive Habitats Faune Flore en décembre 1998 (Site d'Intérêt Communautaire) et en avril 2006 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale).
Avec près de 40 000 hectares, il représente le site NATURA 2000 le plus vaste du département et du territoire du Parc naturel régional. […] Le site du Capcir-Carlit-Campcardos est un massif montagneux à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées. Il occupe une zone encore sous l'influence de la région méditerranéenne mais il constitue déjà un des premiers hauts sommets pyrénéens. L'altitude sur ce site est comprise entre 1280 et 2921 mètres, incluant le Carlit, plus haut sommet des Pyrénées-Orientales. […]

Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site
Les enjeux environnementaux ayant motivé la désignation du site sont répertoriés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) NATURA 2000 : conservation du Botryche simple, de la Ligulaire de Sibérie, du Desman des Pyrénées, du Grand tétras… L'objectif est de pouvoir concilier les activités humaines et la conservation de ce patrimoine naturel. Ce site de montagne est vaste et diversifié avec des enjeux principalement agricoles et touristiques. »[20]

☞ Carte : Sites NATURA 2000

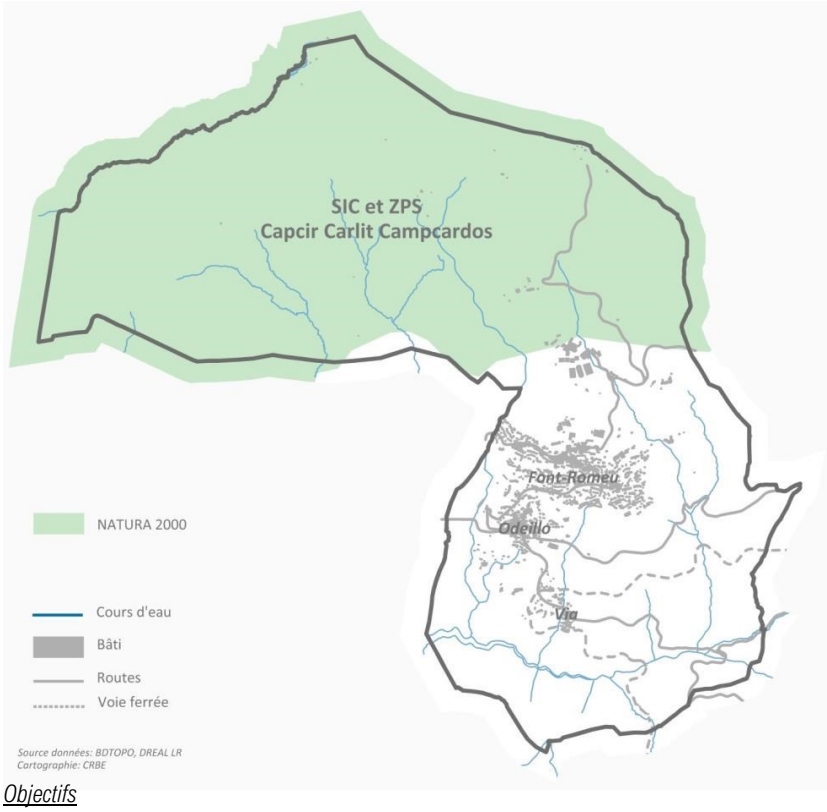

Objectifs
Les objectifs définis à travers le DOCument d'OBjectifs sont les suivants :

[20] Source : DOCOB du site – Tome 1

A - Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

B - Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire.

C - Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes intérêt communautaire.

D - Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable.

E - Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site.

F - Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site, et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats.

G - Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire.

Habitats	
Code – Intitulé	*Couverture*
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	30%
4060 - Landes alpines et boréales	10%
5120 - Formations montagnardes à *Cytisuspurgans*	10%
6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festucaeskia*	5%
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	5%
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	5%
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	3%
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	3%
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelleteauniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	1%
4080 - Fourrés de *Salixspp*. subarctiques	1%
4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	1%
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedionalbi* *	1%
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	1%
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinioncaeruleae*)	1%
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%
6520 - Prairies de fauche de montagne	1%
7110 - Tourbières hautes actives *	1%
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *	1%
7230 - Tourbières basses alcalines	1%
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%

***En gras** : habitats prioritaires*

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Espèces	
Nom latin	*Nom commun*
Flore	
Botrychium simplex	Botryche simple
Ligularia sibirica	Ligulaire de Sibérie
Avifaune	
Aquila chrysaetos	Aigle royal
Hieraaetus pennatus	Aigle botté
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu
Gypsfulvus	Vautour fauve
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Lagopusmutus pyrenaicus	Lagopède alpin
Tetraouro gallus	Grand tétras
Perdix perdix hispaniensis	Perdrix grise de montagne
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
Dryocopus martius	Pic noir
Lullulaar borea	Alouette lulu
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
Emberiza hortulana	Bruant ortolan
Turdus torquatus	Merle à plastron
Mammifères	
Galemys pyrenaicus	Desman des Pyrénées
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Insectes	
Euphydrya saurinia	Damier de la Succise
Poissons	
Cottus gobio	Chabot commun

E. La flore et la faune : données

1. Les espèces floristiques protégées recensées sur la commune

En juillet 2015, il y avait 259 taxons observés sur la commune de Font-Romeu (Source : site web SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) dont 19 espèces protégées.

Anacamptis coriophora (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. coriophora	Orchis à odeur de punaise	Texte communautaire Législation nationale	CCB NV1
Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise	Texte communautaire Législation nationale	CCB NV1
Anacamptis coriophora subsp. martrinii (Timb.-Lagr.) Jacquet & Scappat., 2003	Orchis de Martrin-Donos	Texte communautaire Législation nationale Listes rouges	CCB NV1 LR2
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté	Texte communautaire	CCB
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	Texte communautaire	CCB
Gymnadenia nigra subsp. gabasiana (Teppner & E.Klein) J.M.Tison, 2010	Nigritelle de Gabas	Texte communautaire	CCB
Listera ovata (L.) R.Br., 1813	Listère ovale, Double feuille, Grande Listère	Texte communautaire	CCB
Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	Texte communautaire	CCB
Sphagnum centrale C.E.O.Jensen		Texte communautaire	CDH5
Erysimum incanum subsp. aurigeranum (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O.Bolòs & Vigo, 1990	Vélar gris blanchâtre de l'Ariège	Listes rouges	LR1
Subularia aquatica L., 1753	Subulaire aquatique	Listes rouges	LR1
Armeria arenaria subsp. bilibitana (Bernis) Nieto Fel., 1987	Arméria	Listes rouges	LR2
Cardamine crassifolia Pourr., 1788	Cardamine de Nuria	Listes rouges	LR2
Endressia pyrenaica (J.Gay ex DC.) J.Gay, 1832	Endressie	Listes rouges	LR2
Hypecoum imberbe Sm., 1806	Cumin à grandes fleurs	Listes rouges	LR2
Isoetes lacustris L., 1753	Isoète des lacs	Législation nationale Listes rouges	NV1 LR2
Saxifraga pubescens Pourr. subsp. pubescens	Saxifrage pubescente	Listes rouges	LR2
Trifolium retusum L., 1753	Trèfle tronqué, Trèfle à feuilles obtuses	Listes rouges	LR2
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	Législation nationale	NV2

Source : site web SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes)

LR1 : Livre rouge tome 1
LR2 : Livre rouge tome 2
NV : Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
CCB : Règlement communautaire CITES
CDH5 : Directive Habitats-Faune-Flore

2. Les espèces faunistiques protégées recensées sur la commune

Parmi les nombreuses espèces animales protégées recensées sur la commune, certaines revêtent une importance plus grande par leur enjeu de préservation en Languedoc-Roussillon:

- Le desman des Pyrénées : enjeu très fort
- Le circaète Jean-le-Blanc : enjeu fort
- Le lézard des souches : enjeu fort
- Le vautour fauve : enjeu modéré
- L'isard : enjeu modéré

3. Les Plans Nationaux d'Actions qui s'appliquent sur la commune[21]

Délivrés par arrêté ministériel, **les Plans Nationaux d'Actions – PNA**, s'ils ne sont pas opposables en tant que tel, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

☞7 espèces ont fait ou font l'objet d'un Plan National d'Actions sur la commune.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Catégorie Liste Rouge (France)	Etat d'avancement du PNA
Grand Tétras	*Tetrao urogallus (major et aquitanicus)*	Vulnérable	2012-2021
Gypaète Barbu	*Gypaetus barbatus*	En danger	2010-2020
Pie Grièche méridionale	*Lanius meridionalis*	Vulnérable	2019-2028 (en préparation)
Vautour fauve	*Gyps fulvus*	Préoccupation mineure	2016-2025
Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus	Vulnérable	2015-2021 (évaluation)
Loutre	Lutra Lutra	Préoccupation mineure	2019-2028
Aigle Royal	Aquila chrysaetos	Vulnérable	Domaine vital

[21] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

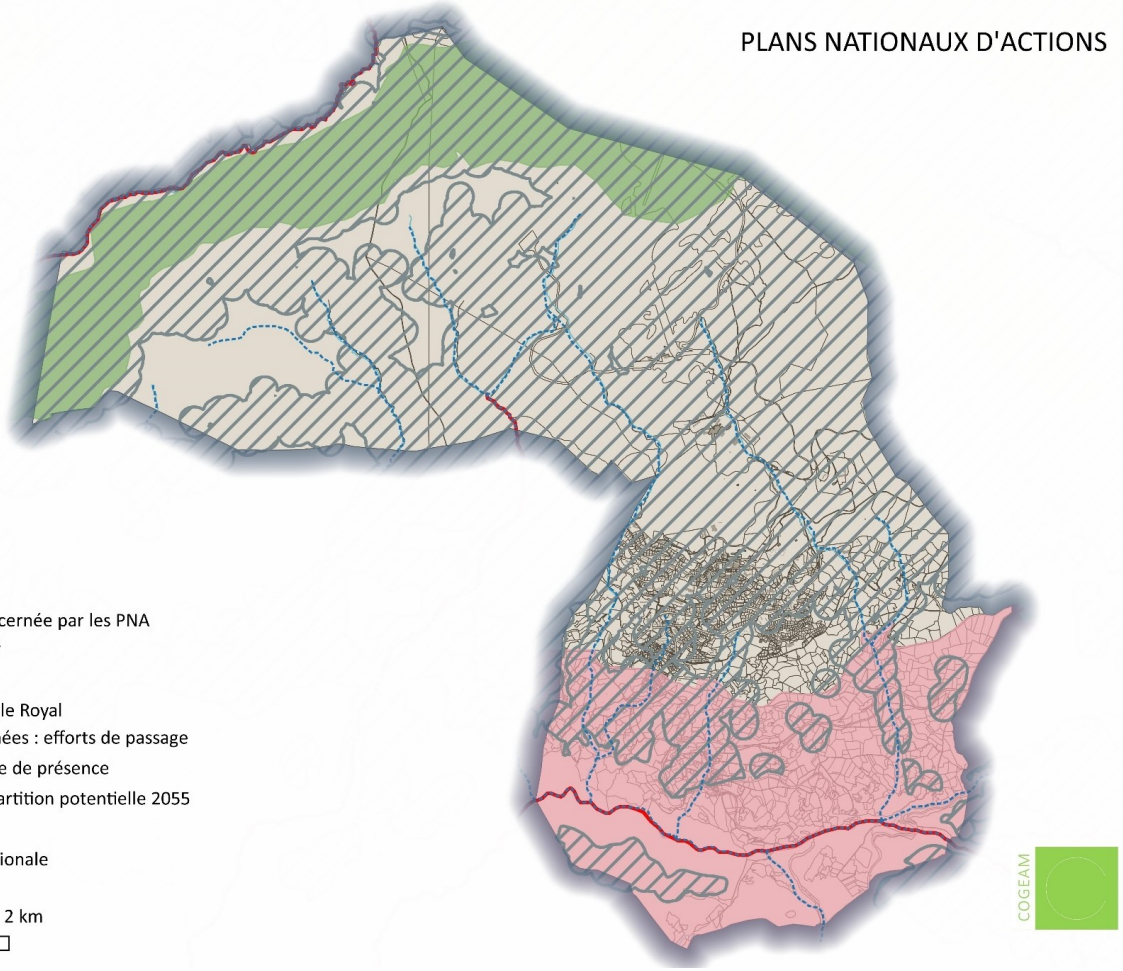

COGEAM
Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

F. Les milieux naturels identifiés sur le territoire communal[22]

D'après, notamment, la Charte du PNR, le DOCOB du site Capcir Carlit Campcardos, les fiches ZNIEFF

1. Les milieux forestiers

Trois quarts du territoire communal est couvert par la forêt (72%)[23], et c'est au Nord que se trouvent les plus grands massifs forestiers. A ces altitudes, ce sont des peuplements de Pin à crochets qui dominent ; il peut parfois être mélangé au Pin sylvestre.

☞ Photographie : Forêt de Pins à crochet au Nord

Le Sud du territoire plus agricole, est moins boisé. On retrouve surtout des boisements le long de la vallée de l'Angust sur les ubacs abrupts. Ici les conifères sont en mélange avec les feuillus (bouleau, frêne, chêne pubescent…).

☞ Photographie : Forêt de la vallée de l'Angust au Sud de Via

L'intérêt écologique de la forêt romeufontaine se situe surtout en altitude et donc au Nord du territoire car elle abrite entre autres le Grand tétras, espèce fragile et emblématique de moyenne montagne, mais aussi le Pic noir, la Chouette de Tengmalm…

[22] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

[23] Source : Base de données communale – DREAL LR

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Photographie : Grand tétras (LPO)

On y trouve également des habitats tourbeux comptant des espèces rares comme *Botrychium simplex* et *Galium trifidum.*

Pour les insectes le Nord de la commune peut abriter également le Damier de la succise, puisque la forêt de pins de Font-Romeu héberge une population prospère de *Succisa pratensis*, plante hôte du papillon.
Des espèces plus communes mais non moins importantes tel que le grand gibier (cerf, sanglier…) habite également ces forêts.
Il est également à noter que les forêts de Pins à crochet sont un habitat d'intérêt communautaire dont 46% des peuplements français se trouvent dans les Pyrénées Orientales.[24]

☞ Photographie : Damier de la succise (DOCOB CCC)

Les principales pressions anthropiques qui pèsent sur ces espaces concernent le développement des domaines skiables, les plantations de résineux.

☞ Carte : Les différents milieux boisés du territoire

[24]Source : DOCOB Capcir Carlit Campcardos

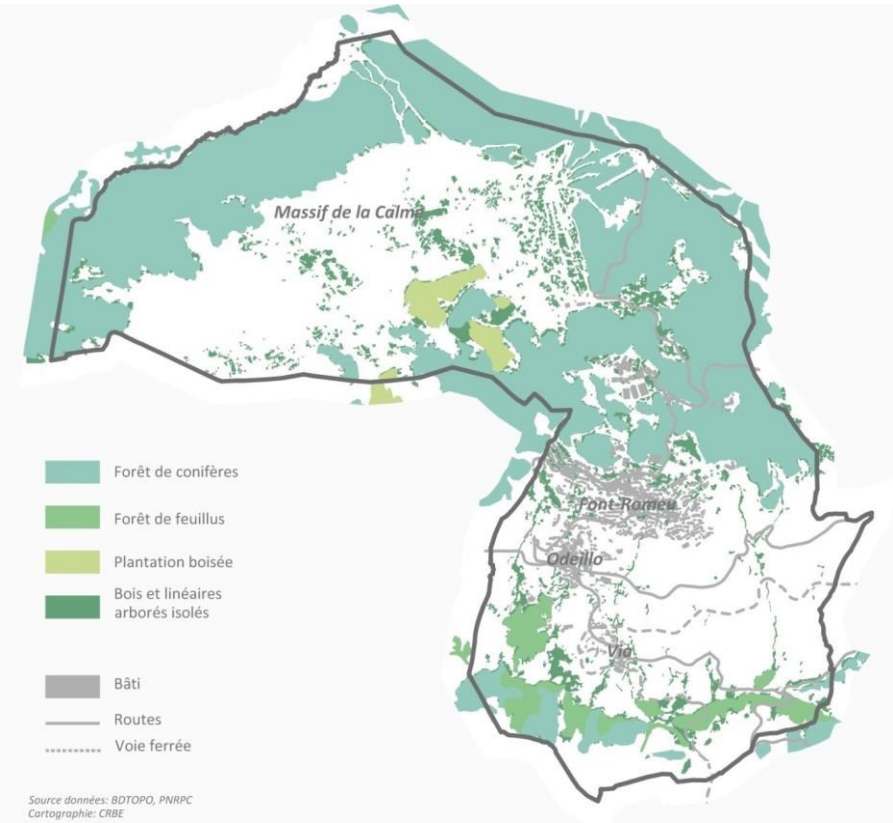

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. Les milieux ouverts

Les milieux ouverts du territoire sont les suivants :

- Les prairies qui se trouvent plutôt aux altitudes basses et qui ont une vocation agricole pour le pâturage ou la production de foin. Elles regroupent les prairies sèches ou irriguées, les prairies en terrasses.

- Les pelouses sont surtout des formations naturelles d'altitudes qui sont également pâturées lors des estives. On peut également les trouver aux altitudes plus basses sous forme de pelouses sèches. Elles sont le plus souvent issues de défrichement donc, lorsqu'elles ne sont plus entretenues, elles se ferment progressivement évoluant en landes, fourrés puis forêts. Cela peut enfin être des zones de pacage pour les bêtes.

- Les zones rupicoles, ce sont les milieux rocheux ou présentant très peu de végétation de par leur situation en altitude ou en forte pente. Sur le territoire on les retrouve principalement sur les versants abrupts de la vallée de l'Angust.

Ces milieux sont le socle d'une forte diversité écologique. Elle est d'abord floristique et engendre alors une grande diversité d'invertébrés, nourrissant ensuite oiseaux, reptiles et petits mammifères. Les grands rapaces y trouvent également des espaces de chasse favorables.

Les espèces emblématiques utilisant ces milieux sont le Lagopède alpin en altitude ; la Perdrix grise, le Bruant ortolan, la Fauvette à lunette à l'étage montagnard.

Les grands rapaces qui se nourrissent dans ces milieux sont non moins emblématiques : Vautour fauve, Aigle botté, Aigle royal, le Gypaète barbu…

☞ Photographie : Vautour fauve

Les menaces pesant sur ces milieux tiennent à leur fermeture par l'avancée de la forêt, au surpâturage et à l'extension de l'urbanisation qui se fait principalement sur la commune, au détriment des espaces prairiaux.

☞ Carte : Les différents milieux ouverts du territoire

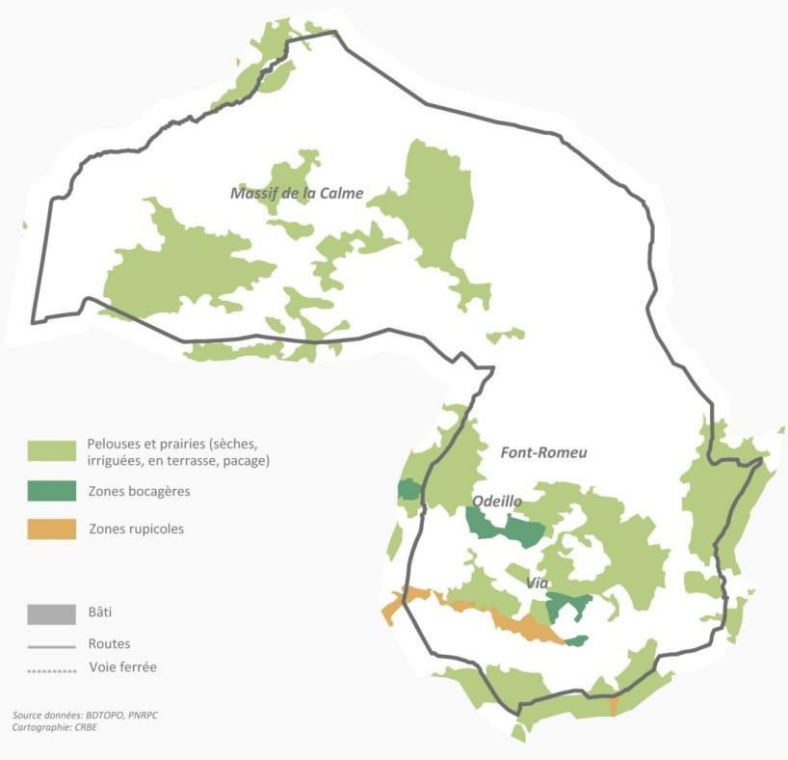

3. Les milieux semi-ouverts

Ce sont les landes, qui sont le stade entre la pelouse ou la prairie et la forêt.

Certaines sont d'origine naturelle, en altitude notamment où le maintien de ce stade de végétation est permis par les conditions climatiques difficiles qui empêchent la progression de la forêt. Ce sont les landes à azalées par exemple.

A plus basse altitude le stade de lande est lié au pastoralisme. Ce sont d'anciennes prairies qui font l'objet de débroussaillages ou de brûlages. Cela peut être des landes à genêts, genévriers, rhododendrons par exemple. Elles peuvent aussi se former suite à l'abandon de l'activité agricole sur une parcelle.

Elles présentent un intérêt pour la biodiversité lorsqu'elles sont en mosaïque avec les pelouses et les forêts. Ainsi, de nombreuses espèces d'oiseaux et d'invertébrés peuvent s'y abriter et s'y nourrir.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Carte : Les différents milieux semi-ouverts du territoire

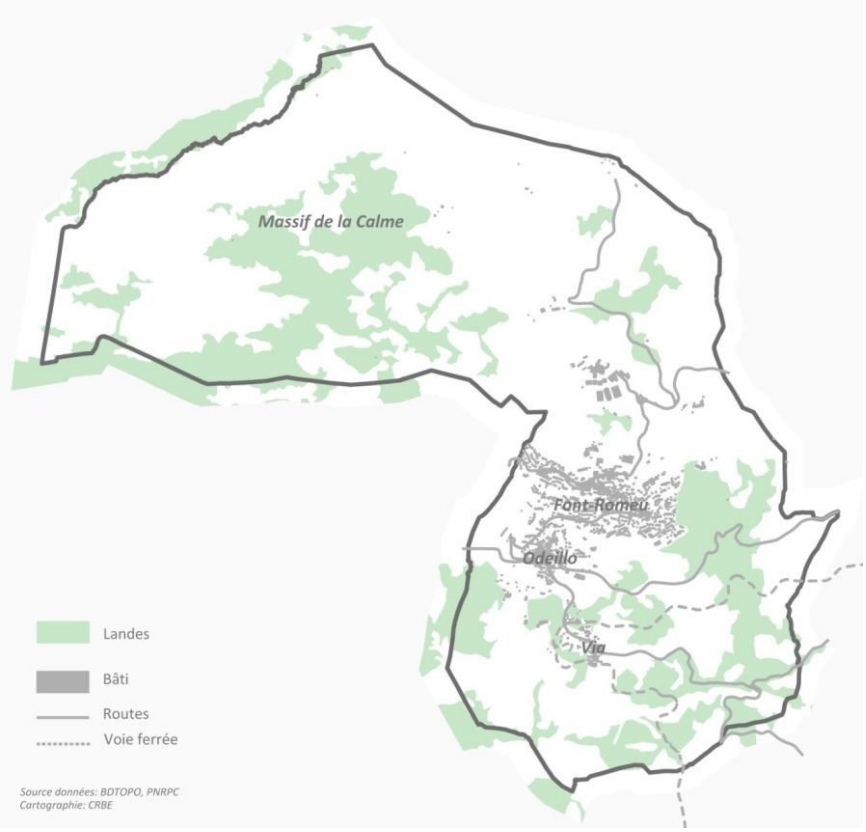

4. Cours d'eau, étangs et zones humides

Le territoire communal compte de nombreux petit cours d'eau rejoignant l'Angust au Sud et appartenant au bassin versant du Sègre. Seule une toute petite partie au Nord appartient au bassin versant de la Têt.

La plupart des cours d'eau ont une trajectoire Nord-Sud, sauf l'Angust qui s'écoule d'Est en Ouest. Ce sont de petits torrents de montagne ne présentant pas de végétation sur leur tracé amont (aux altitudes les plus hautes). Les boisements rivulaires apparaissent notamment à l'aval de la zone urbaine et sont essentiellement composés de saules.

Ils peuvent être accompagnés de zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies…) riches en espèces faunistiques et floristiques. L'inventaire des tourbières des Pyrénées Orientales met en évidence de nombreuses zones humides dans la partie Nord du territoire.

Font-Romeu ne présente pas d'étang ou de lac à proprement parler : seule une petite partie de l'étang de Pradeilles recoupe le territoire communal au Nord.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Les milieux humides et aquatiques sont le siège d'une biodiversité importante. Les cours d'eau du territoire sont à même d'héberger deux espèces patrimoniales : la Loutre d'Europe (sur l'Angoustrine en limite communale Nord) et le Desman des Pyrénées (sur l'Angoustrine, l'étang de Pradeilles et la rivière d'Eyne au Sud).

☞ Photographie : La loutre d'Europe (INPN)

D'un point de vue floristique, les zones humides de la commune abritent des espèces patrimoniales comme la drosera (*Drosera rotundifolia*) et la Potentille des marais (*Potentilla palustris*).

☞ Photographie : *Drosera rotundifolia*

☞ Carte : Les différents milieux aquatiques et humides

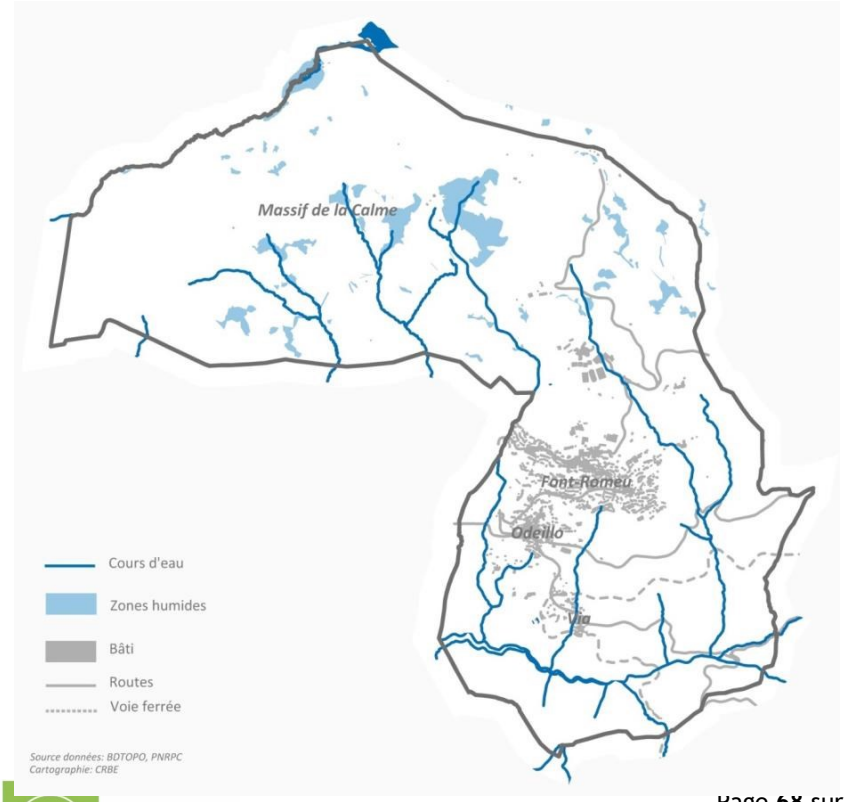

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

VII. MAILLAGE ET ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE[25]

A. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

1. Définition réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

> La Trame Verte qui se compose de :
  - tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
  - des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
  - des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

> La Trame Bleue qui se compose de :
  - tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
  - des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
  - des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.

[25] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. Définition pratique

« *La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie…* »[26]
Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la TVB sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de Biodiversité et les Corridors Ecologiques.

> **Les Réservoirs de biodiversité :**

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

- Cœurs de biodiversité

Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent généralement les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.

- Pôles d'intérêt écologiques

Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.

> **Les corridors écologiques :**

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, …). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.

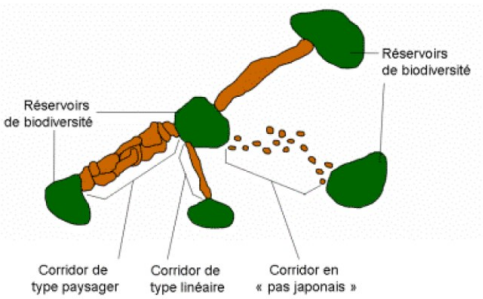

☞ Figure 1 : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

[26]Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

> **Les espaces dits « ordinaires » :**

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

> **Les ruptures de continuités/obstacles :**

Ces composantes de la TVB se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrée, …) et l'urbanisation (dense ou diffuse). On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

3. Biodiversité ordinaire et remarquable

La définition d'une TVB sur un territoire doit permettre par ailleurs, de prendre en compte la biodiversité dite ordinaire et pas seulement la biodiversité « extraordinaire », remarquable, déjà reconnue à travers des zonages règlementaires ou d'inventaire.

Cette biodiversité ordinaire est celle que l'on côtoie tous les jours. Elle constitue le socle du fonctionnement des écosystèmes est aussi celle qui assure les fonctions nécessaires à la vie de l'homme : pollinisation, épuration, …

Ces « deux biodiversités » peuvent être définies de la manière suivante (Rapport Chevassus-au-Louis, 2009) :

- la biodiversité remarquable correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifié comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie…),
- la biodiversité ordinaire, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. On peut dire qu'elle enveloppe toutes les espèces sans hiérarchisation ce qui lui donne une valeur générale. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumises aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture intensive, pollution, artificialisation…, d'où l'importance de la TVB.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme. En revanche la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

B. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire. Le PLU doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Languedoc-Roussillon. Depuis l'approbation du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) Occitanie 2040, en septembre 2022, ce schéma est abrogé mais intégralement repris dans les annexes de ce document.

Instauré par la loi Grenelle II, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE**, est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'Etat et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

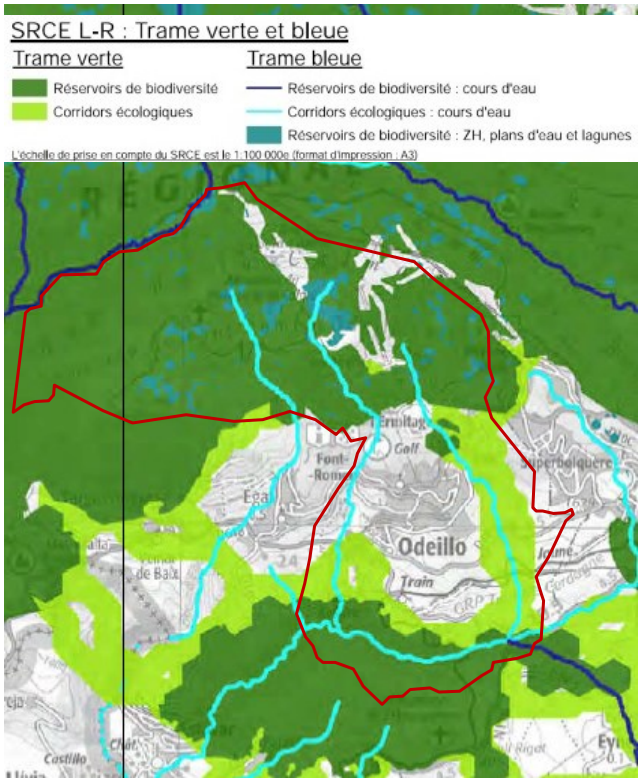

☞ Carte : Extrait cartographique du SRCE

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

C. Trame Verte et Bleue de la commune

1. Maillage écologique du territoire

CRBE pour définir la TVB à l'échelle de la commune et évaluer sa fonctionnalité s'appuie sur l'étude des continuum (ou sous-trames) qui forment, tous réunis, le maillage écologique du territoire

Les différents continuums en présence sur la commune sont le continuum boisé, le continuum des milieux ouverts, celui des milieux semi-ouverts et enfin le continuum des milieux humides et aquatiques.

Le réseau écologique global est alors constitué de la superposition de toutes les sous-trames :

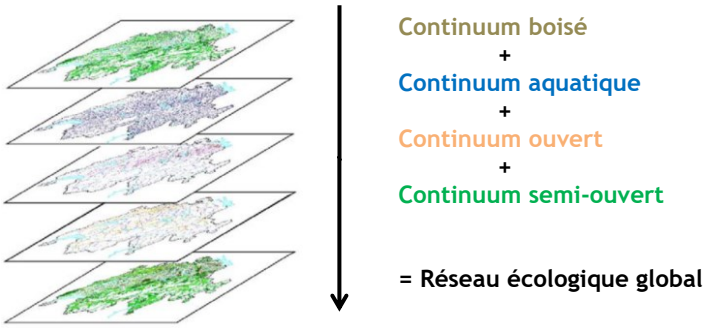

☞ Figure : Réseau écologique global

Les grands types de continuum peuvent être ainsi définis avec leurs « espèces emblématiques » :

Sous trame	Espèces emblématiques
Milieux boisés	Chevreuil, sanglier, cerf. En altitude, l'isard, le Grand tétras
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, milieux cultivés)	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne, avifaune… mais aussi chevreuil et sanglier…
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, avifaune, odonates, loutre, Desman des Pyrénées…

La méthode s'appuie sur les principes de l'écologie du paysage. Il s'agit d'apprécier la fonctionnalité de chaque continuum en les classant en quatre catégories du plus favorable au moins favorable en fonction des potentialités d'accueil et de la perméabilité des milieux aux déplacements des espèces qui lui sont inféodées. :

- **milieux structurants** = ce sont des milieux naturels de bonne qualité. Leur perméabilité est totale, ces milieux n'offrent aucune résistance aux déplacements ;
- **milieux attractifs** = ce sont des milieux favorables à la présence des espèces, pouvant être anthropisés, présentant une perméabilité modérée.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- **milieux peu fréquentés** = ils sont peu favorables à la présence d'espèces, ce sont des milieux anthropisés présentant une faible perméabilité, et pouvant être des obstacles aux déplacements.

D'après l'occupation des sols (base de données du PNRPC), le classement défini est le suivant :

Continuum	Milieux structurants	Milieux attractifs	Milieux peu fréquentés
Boisé	Forêt de conifères et de feuillus	Boisements isolés, plantation	Zones urbaines, routes, pistes de ski
Ouvert	Pelouses et prairies naturelles	Prairies et cultures	
Semi-ouvert	Landes		
Aquatique et humide	Cours d'eau, étang, zones humides		

☞ Carte : Maillage écologique du territoire et fonctionnalité

La carte est présentée selon le « regard inversé », ce qui permet de visualiser clairement les ruptures de continuités dans le maillage écologique du territoire.

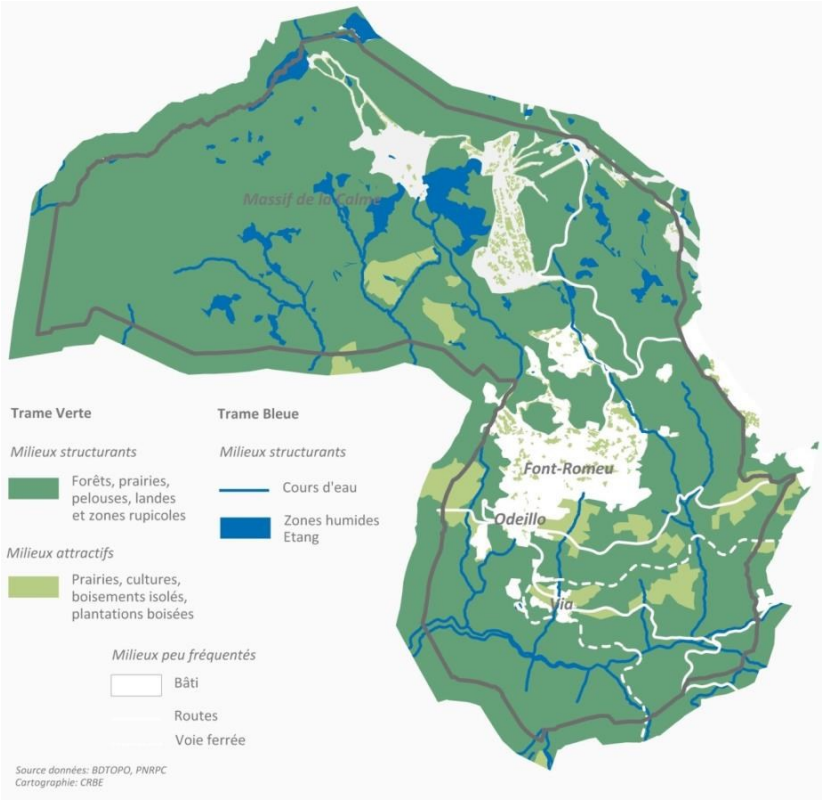

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

On note que le maillage écologique du territoire est globalement de bonne qualité, les milieux structurants sont majoritaires. De plus, sur la partie Nord-Ouest (Ouest du Massif de la Calme) et sur l'extrême Sud du territoire (Vallée de l'Angust), ils sont en continuité et ne présentent pas de fragmentation importante. Dans ces zones, le cycle biologique des espèces est globalement respecté, tous groupes faunistiques confondus.

En revanche, sur un axe Nord-Sud, situé un peu plus à l'Est les ruptures dans les continuités (en blanc) sont relativement importantes, gênant les circulations terrestres Est-Ouest .

A l'échelle du territoire communal, les responsabilités sont à préserver les échanges Est Ouest. Toutefois, la fonctionnalité écologique ne se cantonne pas à des limites administratives. C'est pourquoi il s'agit d'observer ce qui se passe au-delà des limites de la commune.

☞ Carte : Maillage écologique – communes limitrophes

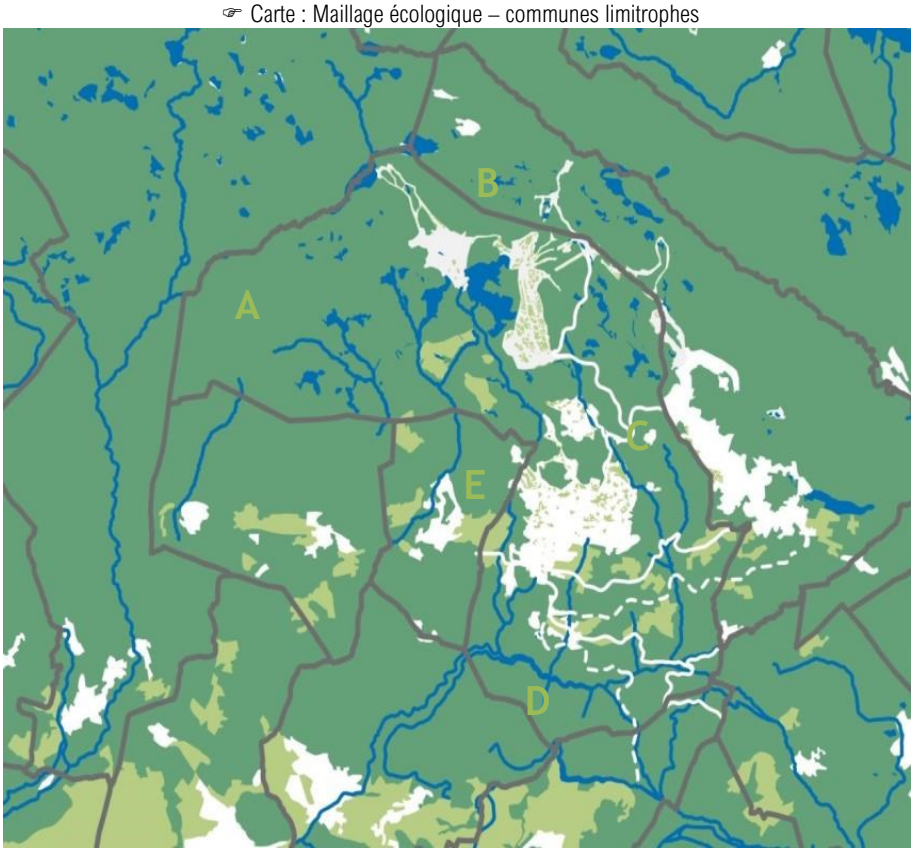

A – Massif de la Calme – Ouest : sur les communes adjacentes d'Angoustrine et d'Egat, les milieux de la vallée de l'Angoustrine, composés de continuum boisés et humides, sont également de bonne qualité et préservés ; Il s'agit ici de maintenir la bonne fonctionnalité du maillage écologique.

B – Massif de la Calme – Est : les écosystèmes du massif sont relativement perturbés. La commune voisine de Bolquère présente ici un maillage écologique préservé, que vient border les infrastructures du domaine skiable de Font-Romeu. Dans ce secteur, il s'agira de ne pas pousser les fragmentations des milieux jusqu'en limite communale de façon à préserver l'ensemble écologique de la vallée de la Têt

C – Est de la commune : il ne reste ici plus qu'un étroit couloir, relativement peu fragmenté et avec des milieux intéressants, entre les zones urbaines de Font-Romeu et Bolquère, qu'il s'agira de préserver pour assurer la continuité entre le Nord et le Sud du territoire.

D – Sud de la commune : Comme sur Font Romeu, les communes de Saillagouse et Estavar présentent des milieux préservés et peu fragmentés sur leur frange limitrophe.

E – Ouest de la commune : l'urbanisation de Font-Romeu est proche de sa limite administrative. Il s'agit toutefois de préserver de ce côté également un axe de déplacement Nord-Sud.

Cette première analyse du maillage écologique du territoire permet maintenant de définir réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

2. Réservoirs de biodiversité

Ont été identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

Elément	Motivations
Zonages naturalistes	Les espaces faisant l'objet d'un zonage N2000, ZNIEFF, PNA ou cumulant plusieurs types de zonages, sont caractérisés par une biodiversité importante et/ou remarquable et sont donc identifiés comme réservoirs.
Réservoirs de biodiversité du PNR PC	Le PLU de Font-Romeu doit être compatible avec la chartre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, et donc avec le Plan de Parc qui identifie des réservoirs de biodiversité. Ils sont donc repris au sein de la TVB du PLU
Réservoirs de biodiversité du SRCE LR	Le PLU doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
Zones humides	Les zones humides identifiées dans les différents inventaires réalisés (inventaire tourbières, inventaire PNR…) sont identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame bleue
Cours d'eau	Le réseau hydrographie permanent du territoire référencé par l'IGN est entièrement intégré à la TVB en tant que réservoir.

☞ Carte : Réservoirs de biodiversité de la commune

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

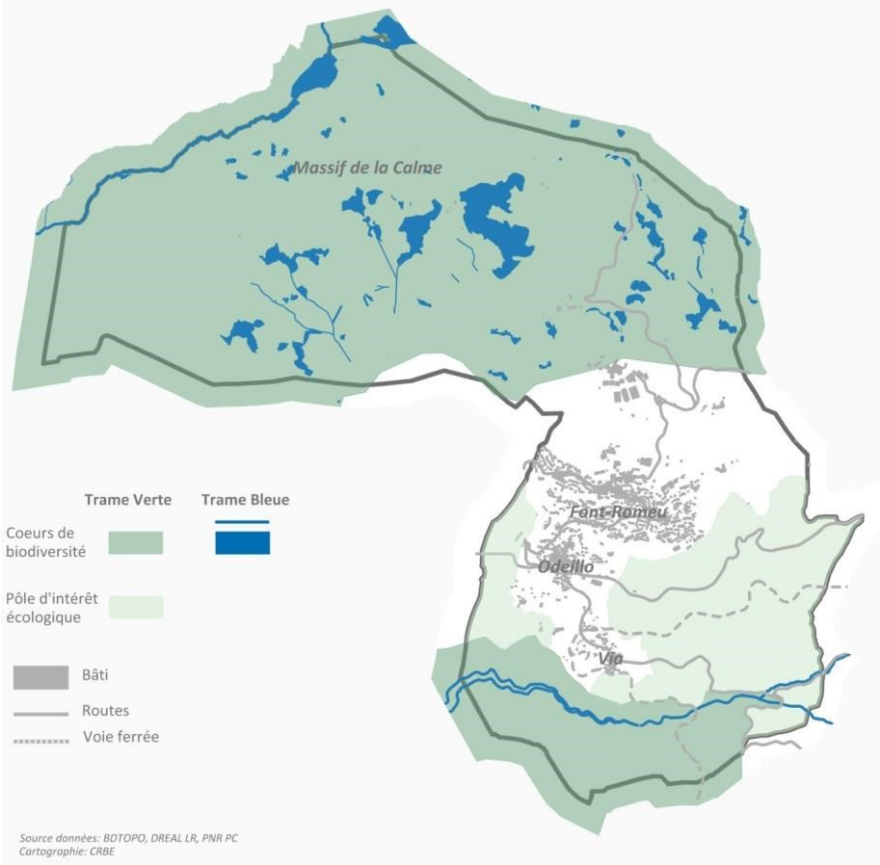

3. Les corridors

Il s'agit d'identifier les corridors permettant de relier les grands réservoirs précédemment définis, mais aussi de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire.

Corridors forestiers

La liaison entre les espaces boisés du Nord et du Sud de la commune, et à plus grande échelle la connexion entre les massifs forestiers de la Cerdagne, passe par le maintien d'une frange forestière à l'Est de la commune. Ce corridor s'appuie sur le Rec de Ricaut. A l'Ouest un corridor forestier se dessine également le long du Rec des Canaletes.

Il s'agit aussi de maintenir les liaisons forestières entre les massifs de l'Est et de l'Ouest du territoire. Une attention particulière est portée aux espaces boisés situés entre Font-Romeu et le complexe du lycée climatique ainsi qu'entre le lycée climatique et les Airelles.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Corridors des milieux ouverts

Les espaces ouverts d'altitude ont une bonne fonctionnalité écologique et ne nécessitent pas la définition d'un corridor mais plutôt d'un maintien général de la qualité des milieux passant par une maîtrise des activités anthropiques dans ces secteurs : pression de pâturage, fréquentation touristique, extension du domaine skiable notamment.

En revanche les espaces ouverts agricoles du Sud nécessitent d'être maintenus connectés face à une urbanisation toujours croissante. Deux corridors existent actuellement et permettent la connectivité des espaces agricoles Est et Ouest. Le premier se situe au Sud de Via, entre le village et les pentes abruptes de la vallée de l'Angust (soumis à la progression de la forêt) ; le second est plus « urbain » entre Odeillo et Via.

Corridors des milieux humides et aquatiques

Les cours d'eau non permanents, les petits torrents provenant des massifs au Nord sont les supports des continuités aquatiques. La végétation rivulaire associée est également importante pour le déplacement des espèces.

Les cours d'eau permettent les échanges à l'échelle du bassin versant entre les espaces humides des massifs et ceux des vallées, entre les zones humides entre elles.

> Cas des zones humides

Afin de préciser la connectivité entre les zones humides une modélisation cartographique a été appliquée aux zones humides référencées sur le territoire communal et en limite.

> *Elle s'est faite sur la base d'une espèce possédant une distance de dispersion moyenne : le Lézard vivipare (Zootoca vivipara). C'est également une espèce proposée pour la cohérence de la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale et présente sur le territoire romeufontain.*
>
> *[27]Le Lézard vivipare est essentiellement terrestre et il fréquente les milieux frais et humides, dont les tourbières*
>
> *La fragmentation de son territoire est une menace importante. Le domaine vital d'un individu est généralement considéré comme une zone de 20 à 30 m de diamètre maximum. La dispersion intervient pour les juvéniles quelques jours après leur naissance ; au-delà de 30m les individus sont considérés comme dispersants, sachant que des dispersions ont pu être observées à 200, 300m, voire plus.*
>
> *La présence de Lézard vivipare indique un écosystème riche dans la chaine trophique dont il fait partie : il constitue une ressource trophique pour un grand nombre de prédateurs (petits carnivores, rapaces, corvidés, d'autres reptiles voire certains amphibiens) et dans l'autre sens de la chaîne trophique, sa présence implique également qu'il y ait un milieu riche en invertébrés divers : araignées, homoptères, orthoptères, coléoptères, diptères, chenilles de rhopalocères ou encore hyménoptères*

[27]Source : Synthèse bibliographique du Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue – Lézard vivipare

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

La modélisation consiste donc en l'application d'un tampon d'érosion/dilatation autour des zones humides d'une distance de 200m. On peut ainsi voir quelles sont les zones humides connectées pour le Lézard vivipare. La préservation de ces connexions permet de maintenir des écosystèmes fonctionnels pour le Lézard vivipare et pour toute la chaine trophique dont il fait partie.

☞ Carte : Groupement de zones humides pour une distance de dispersion de 200m

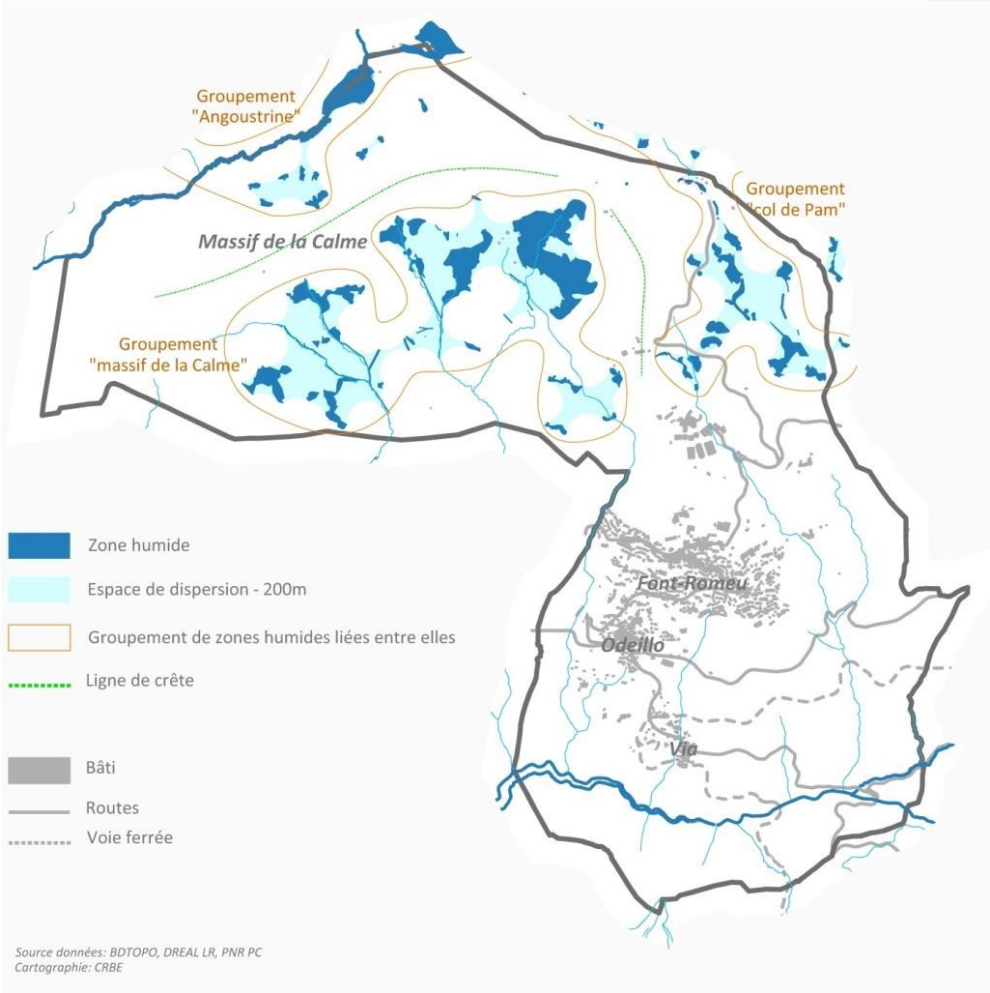

Outre la fonctionnalité pour le Lézard vivipare et sa chaine trophique, cette représentation graphique permet de noter trois choses :

- Les zones humides de Font-Romeu sont regroupées en trois « pools » ; les zones humides de l'Angoustrine, celles des bas-reliefs de la Calme et celles des bas-reliefs du col del Pam (qui sont reliées à la vallée de la Têt). Ces groupements correspondent finalement au marquage du relief, chacun est séparé par une ligne de crête (celle du massif de la Calme)

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- Il est plus difficile pour les espèces ayant une dispersion inférieure à 200m de relier les différentes zones humides d'un même groupement si ce n'est de s'appuyer sur les cours d'eau.

- Les espèces à plus grande distance de dispersion, pourront passer les reliefs, notamment entre la Calme et le col de Pam, pour passer d'un groupement à un autre.

Pour la sous trame des zones humides, il est donc important de préserver les connexions au sein de chaque groupement.

☞ Carte : Corridors du territoire romeu-fontain

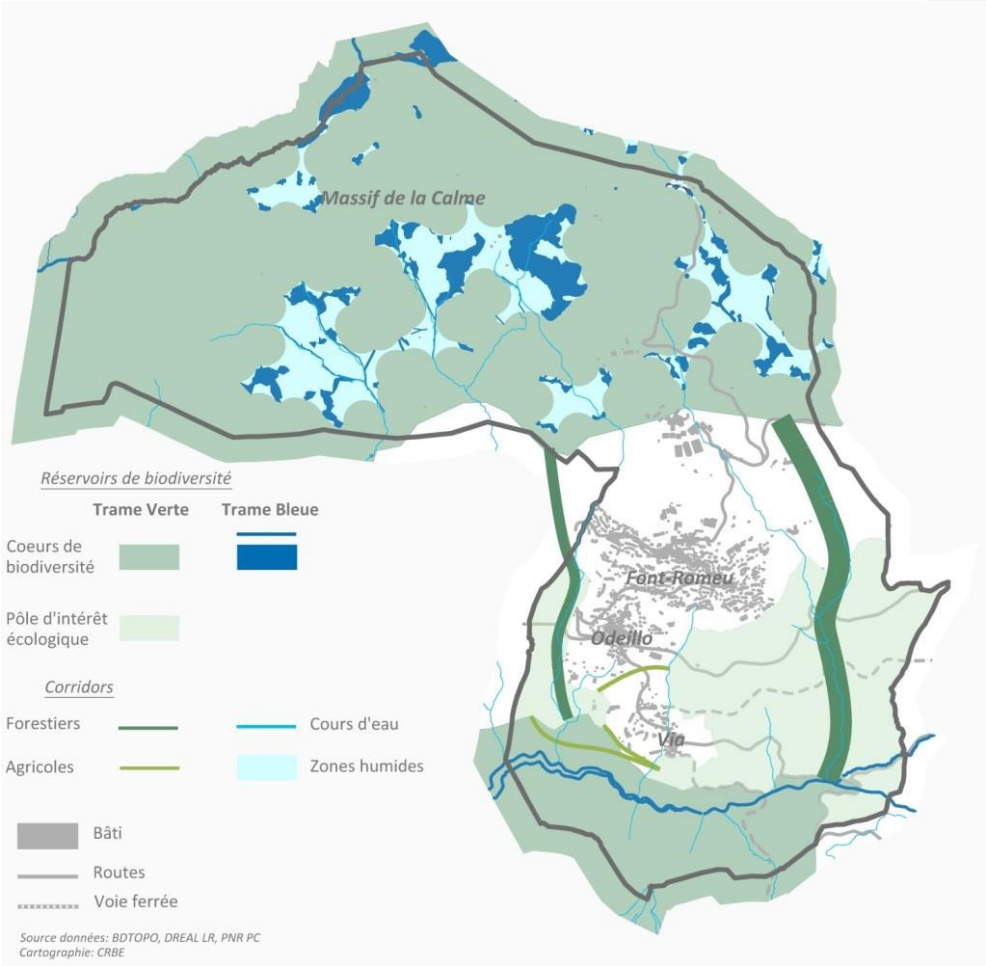

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

D. Les pressions anthropiques sur la biodiversité

Le territoire présente une biodiversité importante et fonctionnelle. Toutefois, cette fonctionnalité écologique est soumise à une pression anthropique assez importante et en constante augmentation. Sur le territoire il s'agit des pressions suivantes :

L'artificialisation des sols : l'accroissement de la tâche urbaine entraine une artificialisation des sols et donc une disparition définitive de terres agricoles et naturelles. Les zones non bâties mais présentant tout de même des aménagements, modifications non favorables au milieu naturel sont recensées comme zones d'artificialisation secondaire ; il s'agit des pistes de ski, du golf, du camping, des dents creuses…

L'agriculture : si cette activité présente de nombreuses incidences positives : maintien des prairies de fauche, du bocage, des murets… qui favorisent la biodiversité ; l'abandon du pâturage dans certaines zones entraine lui, la fermeture des milieux et donc la diminution de la biodiversité. Des effets de surpâturage localisé sont également à noter : la fermeture des milieux a diminué les pâturages disponibles favorisant ainsi le surpâturage des zones les plus appétentes et les plus accessibles.[28]

Activités touristiques : Le ski alpin est l'activité la plus impactantes pour les milieux naturels sur le territoire de par la nécessité d'investissements lourds : pistes, remontées, canons à neige, fréquentation forte et concentrée dans le temps et l'espace. Tous ces éléments entrainent une fragmentation des espaces, une érosion des sols sous les pistes (selon conditions de revégétalisaiton), une perturbation des milieux et de la faune, d'autant plus par la pratique du hors-piste.

Outre le ski alpin, le développement des autres activités de pleine nature par l'augmentation de fréquentation qu'elles génèrent dans des zones sensibles, peut créer aussi, si elle n'est pas gérée, des impacts négatifs sur les espaces naturels :

- Prélèvements d'espèces florales par la cueillette,
- Dégradation par piétinement répété d'habitats sensibles,
- Erosion sur les sentiers, qui peut être aggravée par la pratique du VTT ou par le piétinement à proximité des sites d'escalade,
- Dérangement de la faune lié pour partie à des pratiques « hors sentiers », qui peut être l'objet de cause de mortalité en hiver par affaiblissement ; échec de la reproduction et d'abandon des nichées, par exemple, pour des dérangements excessifs au printemps.

Les activités de montagne auront des incidences sur des espèces fortement menacées dont la plus représentative est le Grand tétras qui est par ailleurs un bon indicateur de l'état des écosystèmes forestiers. Le statut de l'espèce dans le département est très précaire. Depuis 1980, on observe une diminution de 30% des effectifs de coqs par place de chant.[29] Il se trouve par ailleurs, que le Grand tétras est présent sur tout le massif de la Calme est donc pleinement confronté aux activités de montagne.

Circulation motorisée : dans une moindre mesure du fait de l'éloignement des grandes agglomérations, ces pratiques entrainent le tassement des sols, destruction de la végétation et dérangement de la faune, notamment lors des périodes sensibles).

[28]Source : Diagnostique de la Charte 2014-2026 du PNR Pyrénées Catalanes

[29]Source : DOCOB Capcir Carlit Campcardos

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Les obstacles sur les cours d'eau : deux prises d'eau (Golf et CREPS) sont recensées sur le territoire et forment un obstacle aux continuités aquatiques dans le sens où elles sont constituées d'un barrage d'une hauteur supérieure à 2m et non équipé de passe à poissons.

☞ Carte : Obstacles aux continuités écologiques

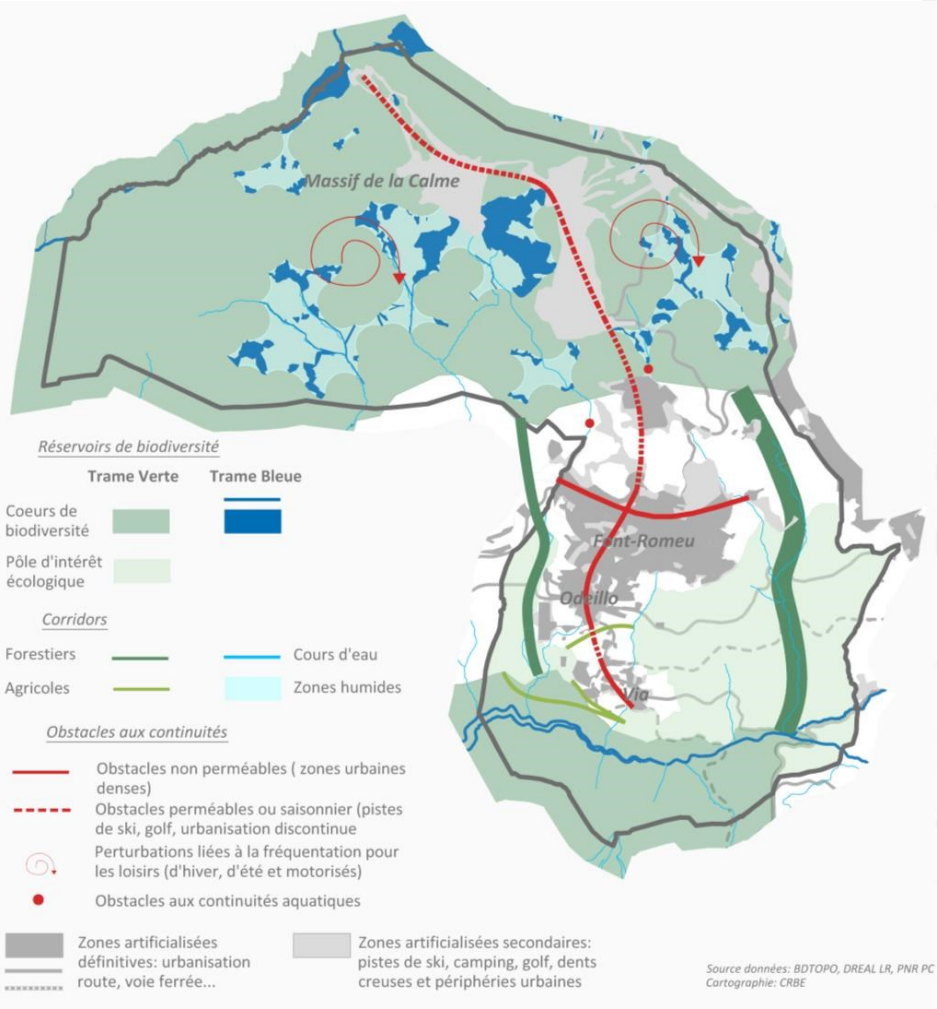

On note donc conformément à l'analyse de la fonctionnalité du maillage écologique précédente, que les ruptures du territoire se situent principalement sur un axe Nord-Sud, de manière plus ou moins perméable selon s'il s'agit d'un noyau urbain ou d'aménagements pour le ski. En effet, les activités nordiques ont des incidences majoritairement saisonnières.
De plus, on note qu'à l'Est l'urbanisation romeu-fontaine atteint la limite communale, supprimant toute possibilité de maintenir un corridor Nord-Sud de ce côté. L'incidence est toutefois à relativiser compte tenu de l'aspect favorable des milieux sur la commune adjacente.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Carte : Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue

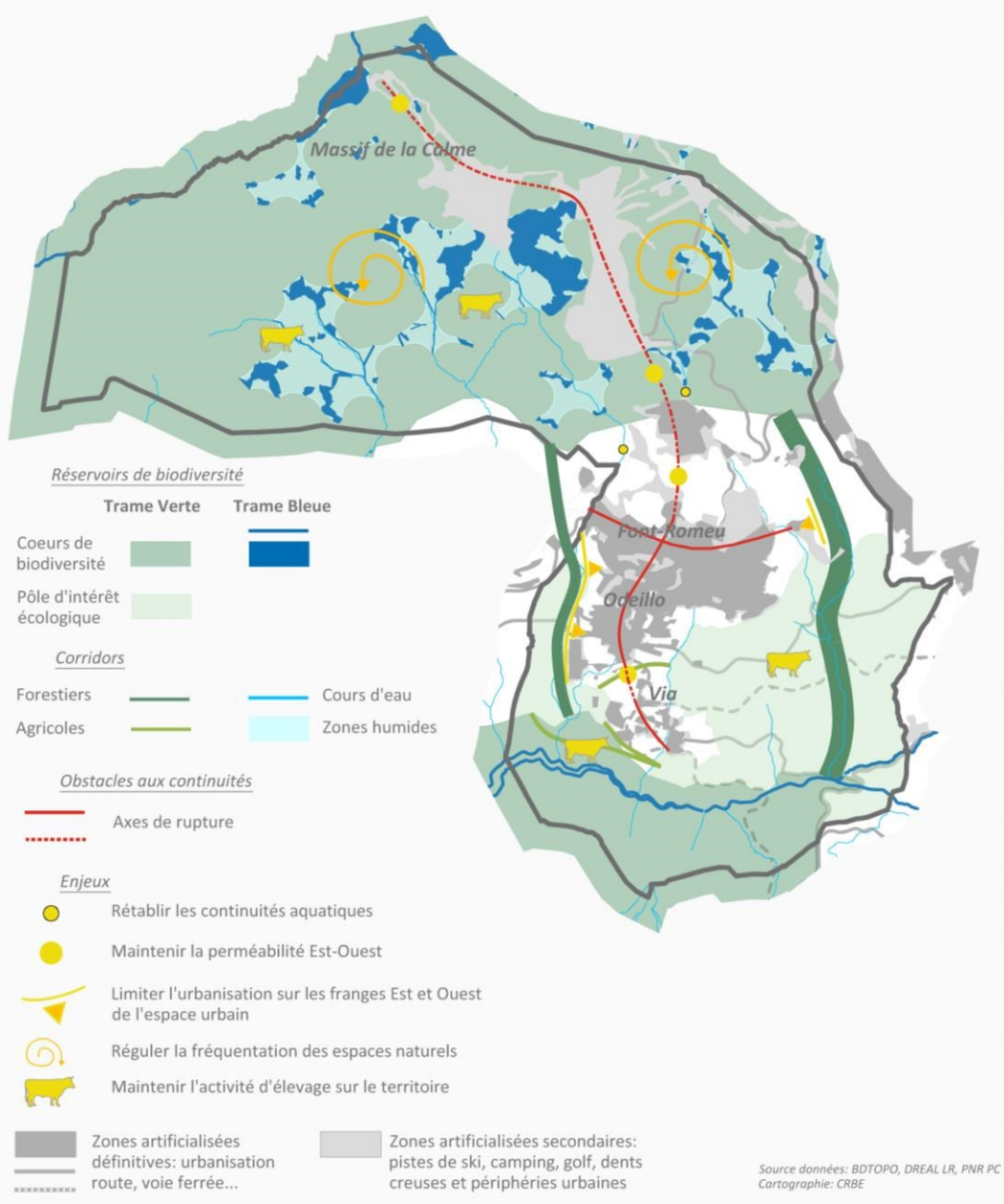

VIII. LA GESTION DES RESSOURCES[30]

A. La gestion de l'eau

1. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis repris par la DCE de 2000, le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est un outil de planification qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Depuis la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 par la loi du 21 avril 2004, les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU, …) doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE […] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE »[31].
La mise en compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les orientations du SDAGE et des SAGE présents sur un territoire donné. Elle doit être réalisée au moment de l'élaboration, de la révision ou dans les 3 ans après approbation du nouveau schéma.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022.
Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.
Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux formule des préconisations à l'usage des acteurs locaux du bassin.

Le schéma comprend des orientations fondamentales :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

[30] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

[31] Guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » - Agence de l'eau Adour-Garonne

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le SDAGE comporte également un programme de mesures qui est décliné à l'échelle des masses d'eau présentes sur le périmètre communal.

Seuls l'Angoustrine et l'Angust font l'objet de mesures vis la SDAGE visant à réduire les altérations de la continuité écologique et de l'hydrologie, ainsi que pour mieux gérer et optimiser les prélèvements.

Le **Programme Des Mesures - PDM** identifie des actions, points de passage obligés, pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.
Il n'est pas opposable aux actes administratifs et laisse une large part d'initiative aux instances de gestion locales.

☛Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

2. Les contrats de rivière

Le territoire n'est concerné par aucun SAGE. Toutefois, il entre dans le périmètre de deux contrats de rivière.

Contrat de rivière du Sègre et comité de rivière du Sègre

« *Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.* »[32]

Le contrat de rivière du Sègre est transfrontalier (via l'enclave espagnole de Llivia) et a été signé en janvier 2008. Le programme d'actions, pour lequel la commune de Font-Romeu était signataire avait trait aux thématiques suivantes : assainissement, gestion quantitative de la ressource, risque d'inondation, fonctionnement morpho écologique des cours d'eau, mise en valeur du patrimoine aquatique, animation du contrat de rivière.

La commune était concernée par 6 actions en particulier :

- Amélioration de l'assainissement – *la station d'épuration a été modernisée (dégrilleur, insufflateur d'air dans le bassin d'aération, étude sur le dessableur et sur la filière de co-compostage des boues avec déchets verts) ;*
- Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales -*Font-Romeu a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement en 2011, comprenant un volet assainissement pluvial ;*
- Amélioration des rendements des réseaux et sécurisation quantitative de l'AEP – *Schéma directeur réalisé en 2011 ;*

[32]Source : www.eaufrance.fr

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- Réalisation du PCS arrêté le 20 novembre 2015 ;
- Inventaire des seuils dont la maitrise d'ouvrage relève des communes, puis équipement ou réaménagements.

Il est à noter qu'aujourd'hui le contrat de rivière du Sègre est arrivé à échéance et qu'il n'a pas été renouvelé. Il est remplacé par un comité de rivière porté par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

Le comité de rivière du Sègre est une instance décisionnelle et de pilotage, en partie supportée par des financements Agence de l'Eau, la communauté de commune Pyrénées- Cerdagne en convention avec la communauté de communes Capcir Haut-Conflent.

Le comité de rivière compte **un poste d'animation PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)** et travaille essentiellement sur l'ancien volet B du contrat de rivière : la gestion quantitative de l'eau. Il élabore et conduit un Plan Local d'Actions (PLA) par sous-bassin versant (Sègre, Angust, Angoustrine, Carol et Vanéra).

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire des EPCI.

Contrat de rivière Têt et Bourdigou 2017-2022

L'extrémité Nord de la commune est concernée : barrage des Bouillouses.

3. La gestion quantitative de la ressource en eau : les PGRE

Les Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) mettent en œuvre la démarche « projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) » définie par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 qui a conforté ce dispositif en élargissant ses principes à l'ensemble du territoire national.

La gestion équilibrée de la ressource en eau est une des conditions de l'atteinte du bon état des eaux. Les travaux engagés au cours des diverses périodes du SDAGE ont confirmé une situation d'inadéquation durable ou précaire entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements sur environ 40 % de la surface du bassin Rhône-Méditerranée.

Les PGRE précisent les modalités de partage des volumes prélevables entre les usages et les actions à mettre en œuvre (économies d'eau, optimisation des ouvrages existants, mobilisation de ressources de substitution...) pour atteindre, dans la durée, les objectifs quantitatifs sur les ressources en eau fixés dans le SDAGE.

La commune de Font-Romeu est concernée par 2 PGRE :
- Le PGRE du bassin versant du Sègre
- Le PGRE du bassin versant de la Têt

PGRE du bassin versant du Sègre

Le programme d'actions du Plan Local d'Actions inter-bassin comprend les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance
  Action INTER-1.1 : encadrement réglementaire des prélèvements d'eau
  Action INTER-1.2 : amélioration des connaissances des relations entre les canaux d'arrosage, les zones humides et le bocage cerdan
  Action INTER-1.3 : Réalisation d'un atlas cartographique
  Action INTER-1.4 : Recherche et développement autour de l'irrigation et de la gestion de la ressource en eau
  Action INTER-1.5 : Suivi des populations piscicoles et évaluation du gain biologique lié aux économies d'eau
- Structuration des irrigants
  Action INTER-2.1 : Actualisation de l'étude sur la structuration des irrigants en Cerdagne (2012)
  Action INTER-2.2 : Prospectives OUGC/structure collective à l'échelle du bassin versant du Sègre
- Actions d'économies d'eau
  Action INTER-3.1 : Suivi de parcelles de références
  Action INTER-3.2 : Mise en place de réseaux d'arrosage sous-pression
- Sensibilisation et communication
  Action INTER-4.1 : Réalisation de lettres d'informations
  Action INTER-4.2 : Sensibilisation du grand public
- Coopération transfrontalière
  Action INTER-5.1 : Commission Eau-Environnement du GECT Pirineus-Cerdanya

Le programme d'actions du Plan Local d'Actions de l'Angoust comprend les actions suivantes sur la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via :

- Amélioration de la connaissance
  Action ANGO-4.1.4 : Installation d'échelles limnimètriques canaux Rondole et Rohet, Caillastres, Fontaine Boyer et rec de Via
- Structuration des irrigants
  …
- Mesures de gestion
  Action ANGO-4.3.2 : Mise en place d'un protocole de répartition des eaux Font-Romeu/Bolquère
  Action ANGO-4.3.3 : Mise en place d'un protocole de répartition des eaux Font-Romeu/Egat

- Actions d'économie d'eau
  Action ANGO-4.4.3 : Réfection des canaux de Fontaine Boyer et Rec de Via
  Action ANGO-4.4.5 Optimisation des réseaux d'eau potable

- Recherche de ressources de substitution
  Action ANGO-4.5.2 : Reconnaissance de sites de retenues d'eau
  Action ANGO-4.5.3 : Prospection de création/réhabilitation d'ouvrage de substitution sur les recs de Font-Romeu

PGRE du bassin versant de la Têt

Les enjeux sur la vallée de la Tet ont été établis en concertation avec les usagers locaux et seront développés à travers les 4 axes du PGRE et du volet 3 du contrat de rivière, ainsi que dans les fiches actions annexées au PGRE.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Les 4 axes et actions du PGRE de la Têt sont les suivants :

- Axe A : Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages
  Action 1 : Renforcer le suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt et conforter la fiabilité des stations pour assurer une base de connaissances solides au suivi des débits
  Action 2 : Suivre les débits des cours d'eau en période d'étiage estival et hivernal
  Action 3 : Améliorer la connaissance sur les usages et la gestion de la ressource sur le secteur Haut Conflent de la Têt
  Action 4 : Régulariser les prélèvements sur le secteur Haut Conflent de la Têt
  Action 5 : Recensement des petits prélèvements et impact sur la ressource en eau du bassin versant
  Action 6 : Suivi du SAGE/PGRE du Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon
  Action 7 : Projet DEM'EAUX – Caractérisation de l'aquifère plio-quaternaire des Nappes du Roussillon et relation avec les rivières
  Action 8 : Equiper les canaux d'irrigation de dispositifs de comptage et les cours d'eau de repère de hauteur d'eau
  Action 9 : Partenariat avec les structures techniques du bassin versant pour le partage de données et d'informations
  Action 10 : Etude Adéquation Besoins Ressources
  Action 11 : Etude de protection des zones humides en tant que réservoirs
  Action 12 : Suivre l'état qualitatif des zones sensibles et leur évolution
  Action 13 : Suivi des échanges nappes-karst de la rivière de Nohèdes
- Axe B : Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle
  Action 1 : Mise en œuvre de travaux d'économies d'eau sur le canal de Bohère
  Action 2 : Mise en œuvre de travaux d'économies d'eau sur le canal de Joncet
  Action 3 : Mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'étude du canal du Sola
  Action 4 : Mise en œuvre de travaux sur le canal d'Urbanya
  Action 5 : Travaux suite à l'étude de régulation des canaux du secteur de Prades
  Action 6 : Mise en œuvre de travaux sur les canaux de la Llitera
  Action 7 : Mise en œuvre de travaux sur le canal d'Eus Marquixanes
  Action 8 : Mise en œuvre de travaux sur le canal de Branche Nouvelle de Marquixanes
  Action 9 : Mise en œuvre de travaux sur le canal de Têt et Llose
  Action 10 : Mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'étude du canal de Corbère
  Action 11 : Mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'étude du canal de Thuir
  Action 12 : Mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'étude du canal d'Ille sur Têt
  Action 13 : Rénovation de la prise d'eau du canal del Tarres
  Action 14 : Mise en œuvre de travaux sur le canal de Perpignan
  Action 15 : Rénovation de la prise d'eau du canal de Millas
  Action 16 : Mise en œuvre de travaux sur le canal de Pézilla
  Action 17 : Mise en œuvre de travaux sur le canal des 4 Cazals
  Action 18 : Réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux AEP
  Action 19 : Appui et économies d'eau : accompagnement à l'arrosage par aspersion
- Axe C : Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau
  Action 1 : Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Rotja
  Action 2 : Mise en œuvre du Plan Local de Gestion du bassin versant de la Lentilla
  Action 3 : Mettre en place des échelles de tension aux points de gestion
  Action 4 : Etablir une communication ou chaine de décision entre tous les usagers
  Action 5 : Structuration des ASA
  Action 6 : Ajuster la gestion du barrage de Vinça aux enjeux actuels
- Axe D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages
  Action 1 : Etude sur l'impact du changement climatique sur les cultures dans les Pyrénées Orientales
  Action 2 : Etude d'opportunité de retenues collinaires sur le bassin versant de la Têt
  Action 3 : Création d'une commission interbassin
  Action 4 : Sécurisation du remplissage de la retenue de Villeneuve de la Raho
  Action 5 : Sécurisation de l'approvisionnement des Bouillouses pour les irrigants
  Action 6 : Animation sur des ressources de substitution

- Axe communication : Communiquer, sensibiliser et informer
  Action 1 : Animer le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Têt
  Action 2 : Organiser des journées thématiques sur le terrain autour de l'utilisation de la ressource
  Action 3 : Mise en place d'un panneau pédagogique à Sahorre
  Action 4 : Réaliser et diffuser des bulletins hydrologiques pendant l'étiage
  Action 5 : Réaliser une série de plaquettes, communication

☛Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les objectifs des PGRE et participer à la volonté d'amélioration globales des cours d'eau que le document est susceptible d'impacter.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

4. Le bon état des masses d'eau

Le bon état écologique est obtenu lorsque les pressions des activités humaines restent à un niveau compatible avec un fonctionnement équilibré des écosystèmes.

Le bon état quantitatif d'une nappe souterraine est atteint lorsqu'il y a équilibre entre les prélèvements et la recharge de la nappe et que les eaux souterraines ne détériorent pas les milieux aquatiques superficiels ou l'état des cours d'eau avec lesquels elles sont en lien.

Le bon état chimique pour les eaux superficielles et souterraines est atteint, si les teneurs fixées par la DCE des 41 substances considérées comme dangereuses et/ou prioritaires ne sont pas dépassées.

Les masses d'eau souterraines ont un état qualifié de bon que cela concerne l'aspect chimique ou quantitatif. Il en va de même pour les deux rivières et l'étang référencés.

L'objectif d'atteinte du bon état était donc fixé à 2015 pour toutes les masses d'eau concerné par le territoire communal.

5. Ressources du territoire

Les eaux souterraines, notamment, parce que les réservoirs sont peu importants, ne sont quasiment pas utilisées. Les eaux de surfaces constituent la principale ressource en eau du territoire, et notamment les eaux provenant du barrage des Bouillouses. Elles sont utilisées à la fois pour l'alimentation en eau potable et pour la principale activité économique du territoire : la production de neige artificielle.

Le barrage des Bouillouses est construit entre 1904 et 1910 pour alimenter en électricité le Train Jaune, mais aussi pour améliorer l'irrigation de la Plaine du Roussillon, et réguler le débit de la Têt ; sa capacité est de 17.5 millions de m^3.

La ressource en eau des bassins versants de l'Angust et de l'Angoustrine, est peu exploitée par la commune.

☞ Photographie : Barrage et lac des Bouillouses[33]

[33]Source : Conseil Général des Pyrénées-Orientales

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

6. Etat des lieux des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques

Pressions hydrologiques

Prélèvements pour l'alimentation en eau potable[34]

Fonctionnement

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Haute Cerdagne, qui regroupe également les communes de Bolquère et d'Egat.

Le SIAEP fourni l'eau aux communes adhérentes via une prise d'eau au droit du barrage des Bouillouses située au Nord de la commune.

L'eau issue du captage des Bouillouses est ensuite traitée via la station de traitement située à une centaine de mètres en aval du barrage. Cela permet le ré-équilibrage de l'eau et sa désinfection.

L'usine de traitement alimente de façon gravitaire les trois réservoirs de la commune :

- Réservoirs Torremagne–500 et 450 m^3, réservoir principal. La création d'un nouveau réservoir est envisagée en amont de celui-ci pour sécuriser les quartiers Ermitage, Lycée et Balcon de Cerdagne.
- Réservoir d'Odeillo - 100 m^3.
- Réservoir de Via - 50 m^3.

Les Airelles (secteur skiable), le lycée climatique, le Balcon de Cerdagne, l'Ermitage sont directement alimentés depuis la conduite.

Le territoire communal dispose également de sources qui alimentent des communes voisines.[35]

- Unité de captage de La Calme : alimentation en eau potable de la commune de Targassonne. Elle fait l'objet d'une DUP datant de juin 1965 et d'un rapport de l'hydrogéologue agréé. Un périmètre de protection immédiat est identifié dans un rayon de 20m autour de chaque source; il n'est pas cartographié.
- Source Jasse del Bac : alimentation en eau potable de la commune d'Egat. La révision de la DUP de juin 1964 est en cours de révision depuis 2013. Il verra notamment la mise en place des périmètres de protection

Il est à noter que les captages Font de la Rel (qui alimentait Egat) et Mazérat (qui alimentait le Grand Hôtel) ont été abandonnés.

Enfin, une étude hydrogéologique est en cours sur les sources Très Font (commune de Dorres) et concerne la partie Ouest du territoire. A terme un périmètre de protection de captage éloigné pourrait concerner la commune.

[34]Source : Rapport du délégataire - 2013

[35]Source : ARS

☞ Carte : Captages présents sur la commune

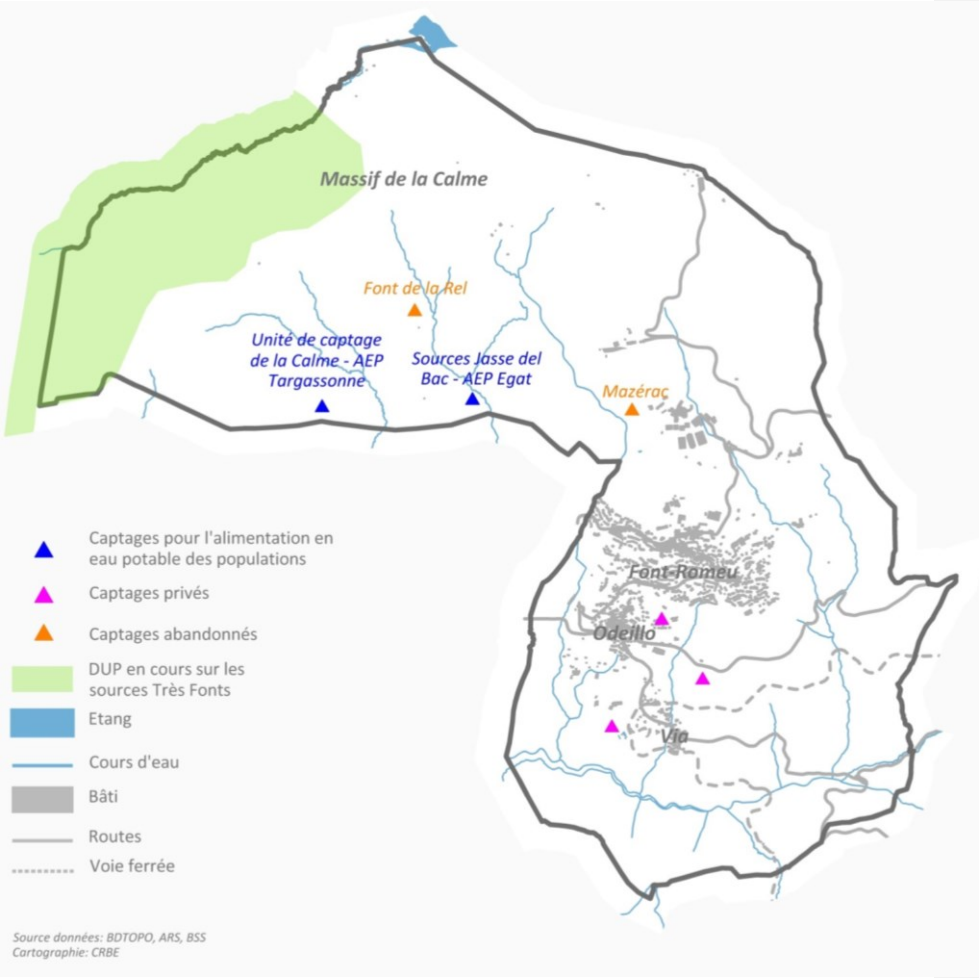

Volumes prélevés

Si le territoire communal appartient majoritairement au bassin versant du Sègre, l'eau utilisée par la commune provient principalement du bassin versant de la Têt, à travers la réserve d'eau des Bouillouses.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Pour ses besoins en eau potable Font-Romeu a prélevé environ 365 000 m3 en 2013, seuls 335 000 m3 ont été consommés. Le SIAEP autorise pour Font-Romeu un volume de prélèvement de 390 000m3.

Le rendement du réseau est aujourd'hui plutôt bon et atteint 90%. Des réparations de fuites sont régulièrement réalisées ainsi que la pose de débitmètres pour mieux suivre les consommations. Notamment grâce à ces mesures les prélèvements d'eau pour la commune sont décroissants depuis 2011.
Des travaux sont par ailleurs prévus sur la canalisation apportant l'eau des Bouillouses sur un tronçon allant du refuge de Pradeilles jusqu'au Pla des Aveillans. Il s'agit de remplacer la canalisation existante qui présente de nombreuses fuites. Le tronçon du barrage à Pradeilles a déjà fait l'objet de travaux.

Système de traitement et qualité de l'eau

Les eaux potables sont issues d'une station de traitement et plusieurs points de chloration.
Le traitement est réalisé par une injection de CO2 en entrée de la station, un passage sur des filtres ouverts à calcaire, puis une désinfection au moyen de Chlore gazeux.

Les différentes analyses réalisées sur les eaux brutes montrent :
- une eau de bonne qualité bactériologique, conforme à la qualité des eaux brutes ;
- une eau de bonne qualité physico-chimique du point de vue des éléments dosés avec un dépassement des teneurs en aluminium total avec 420 µg/l le 17/07/95 et des teneurs en azote Kjeldhal avec 1,07 mg/l le 17/07/1995 ;
- une minéralisation très faible,
- des paramètres de radioactivité conformes aux normes en vigueur.

Les résultats des bilans analytiques réalisés par l'ARS sur l'UDI du S.I.A.E.P. de Haute Cerdagne révèlent des eaux conformes aux limites de qualité exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine aussi bien pour les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Entre utilisation et protection du milieu : la gestion des pollutions

Le lac des Bouillouses est un site privilégié qui explique la multiplicité des activités qu'il offre. Ainsi, on y trouve :
- La randonnée : plusieurs itinéraires de grande randonnée (GR) empruntent les chemins du bassin versant de la Têt au départ du barrage des Bouillouses (le Tour du Carlit (GR10) et le Tour du Capcir) ;
- Le pacage de troupeaux, de vaches et de chevaux : les pentes herbeuses du site des Bouillouses servent de pâturage aux troupeaux des groupements pastoraux de Bourg-Madame, des Angles, ainsi qu'à celui de la commune de Llivia ;
- La pêche : les eaux de la retenue des Bouillouses abritent une faune piscicole. Le lac attire de nombreux pêcheurs à la ligne, particulièrement l'été, qui s'installent généralement à proximité du barrage.
- Le tourisme : le site des Bouillouses, et plus précisément le site du barrage, comporte plusieurs infrastructures de restauration et d'hébergement.

Bien qu'aucune source de pollution potentielle majeure n'ait été identifiée sur le site du lac des Bouillouses, les risques liés à la présence humaine sont pourtant bien présents :
  - Les cuves de fioul de l'Hôtel des Bones Hores. Il s'agit de la seule infrastructure hôtelière située en amont du barrage et surplombant la retenue.

- La présence de pêcheurs et le passage de nombreux promeneurs sur le site du barrage pouvant également donner lieu à la présence de déchets (papiers, canettes,...) abandonnés aux abords de la retenue ou jetés dans l'eau à partir du barrage.
- Le pacage des troupeaux dans le bassin versant générant une pollution bactérienne des eaux de ruissellement.
- Le passage des randonneurs sur les différents sentiers qui peut donner lieu à une pollution sous forme de déchets abandonnés sur les sites de pique-nique.

Prélèvements pour l'irrigation

L'irrigation sur le plateau cerdan est un usage ancestral, et même s'il est aujourd'hui réglementé, il est difficile d'avoir un état des lieux précis des prélèvements pour l'irrigation sur la commune, et en Cerdagne de manière générale. Peu de données de débits/volumes prélevés existent.

Il s'agit de petits ruisseaux sur lesquels sont installées de petites prises d'eau, pas toujours permanentes et déclarées, ce qui rend impossible une quelconque évaluation.

Sur Font-Romeu quelques parcelles au Sud du territoire (autour de Via et d'Odeillo) sont irriguées.

Une partie des volumes prélevés peut toutefois être comptabilisée grâce aux redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Celle-ci recense deux points de prélèvement sur la commune :

☞ Tableau : Volume en m³ pour l'irrigation sur les points de prélèvement recensés

Année / Point de prélèvement	2012
Avenue Félix Trombe (Commune)	22 246
Hôtel de ville (Canal d'Estavar)	1 230 000

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau, la commune a fait réaliser deux études par le bureau d'étude AGERIN en 2013, en vue de la reconnaissance des prises d'eau antérieures à 1992. Il s'agissait dans un premier temps de distinguer cours d'eau et canaux, puis de faire un inventaire des prises d'eau existantes et de calculer les débits réservés pour chacune. Six prises d'eau ont été recensées et décrites :

- Menhir : située à proximité du camping Huttopia, elle alimente le Rec de Via. Aucune mesure débit/volume n'existe. Gestionnaire : mairie de Font-Romeu

- Farnells (Fontaine Boyer) : située à proximité du Col de Pam, l'eau prélevée sert à alimenter le Rec de Ricaut. Aucun système de mesure débit/volume n'existe. Gestionnaire : mairie de Font-Romeu

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- La Calme : située à proximité du parking de la Calme, au droit du Rec de la Collada, l'eau prélevée sert à alimenter le Rec des Canaletes. Gestionnaire : mairie de Font Romeu

- le Golf : située au droit du Rec des Canaletes (Rec dels Claus), à proximité du golf, la prise d'eau est constituée d'un barrage formant une retenue d'eau où ont lieu les prélèvements. Elle forme un obstacle à la continuité écologique Les volumes prélevés sont comptabilisés. Il s'agit du point de prélèvement « Avenue Félix Trombe » de l'Agence de l'Eau. Gestionnaire : mairie de Font-Romeu

- les Camparols située au droit du Rec des Canaletes en aval de la précédente, cette prise d'eau permet l'alimentation du canal d'Odeillo. Aucune mesure débit/volume n'existe. Gestionnaire : mairie de Font-Romeu

- CREPS : située au Nord du Lycée climatique, elle est utilisée pour l'arrosage des carrières du centre équestre et des pelouses du CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives). Elle présente un barrage de 3m de hauteur formant un obstacle à la continuité écologique. Aucune mesure de débits/volume n'existe. Gestionnaire : CREPS de Montpellier.

La prise d'eau sur l'Angust, qui alimente le canal d'Estavar, n'a pas été prise en compte dans cette étude. La prise d'eau se situe sur le territoire mais l'eau sert à irriguer les prairies sur les communes en aval.

Il est à noter que les prises d'eau Menhir, Farneils et Camparols sont équipées de répartiteurs contrôlés par les services techniques de la mairie. Ils sont réglés pour laisser un débit réservé minimum dans le ruisseau de 4l/s (et qui peut être augmenté en cas d'orage pour éviter les débordements sur le canal). Les trois dispositifs sont également équipés de trop pleins.

Prélèvements pour la production de neige[36]

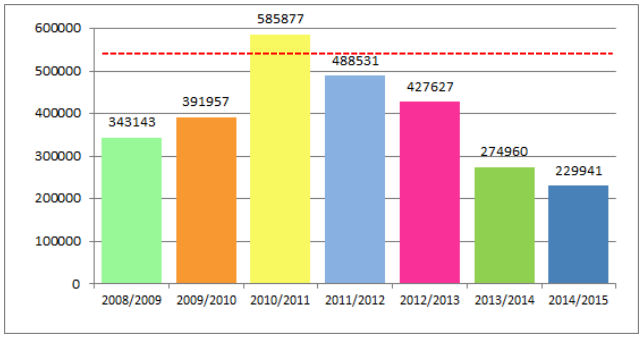

☞ Figure : Prélèvements effectués pour la neige de culture depuis la saison 2008/2009

Le domaine skiable de la commune comporte 110 ha de pistes dont 83 %, soit 91.3 ha sont recouverts de neige de culture.

[36]Source : Altiservice

Une seule usine permet l'enneigement du domaine via 500 canons. Elle est située au bas de la Calme Nord près de l'étang de la Pradeilles. Les prélèvements autorisés, effectués dans le lac des Bouillouses, s'élèvent à 540 000 m³/an max ; entre le 1er novembre et le 30 avril.

On remarque que les quotas de 540 000m³ sont rarement atteints. On note également un dépassement en 2010/2011, qui a fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle accordée par la DREAL et la SHEM. La moyenne de consommation sur ces sept dernières saisons s'élève à 436 000 m³, soit plus que la consommation d'eau des habitants de Font-Romeu sur un an.

La neige de culture sur Font-Romeu Pyrénées 2000 ne comprend aucun produit chimique conformément à la réglementation en vigueur.

Disponibilité de la ressource en eau.

Le Contrat de rivière du Sègre a permis la réalisation d'une étude évaluant la disponibilité de la ressource sur le bassin versant du Sègre, dont fait partie Font-Romeu[37]. Dans cette étude la commune est concernée par les résultats affectant le bassin versant de l'Angust principalement, et ceux de l'Angoustrine et du Rec d'Egat.

☞ Carte : répartition des déficits mensuels critiques par entités[38]

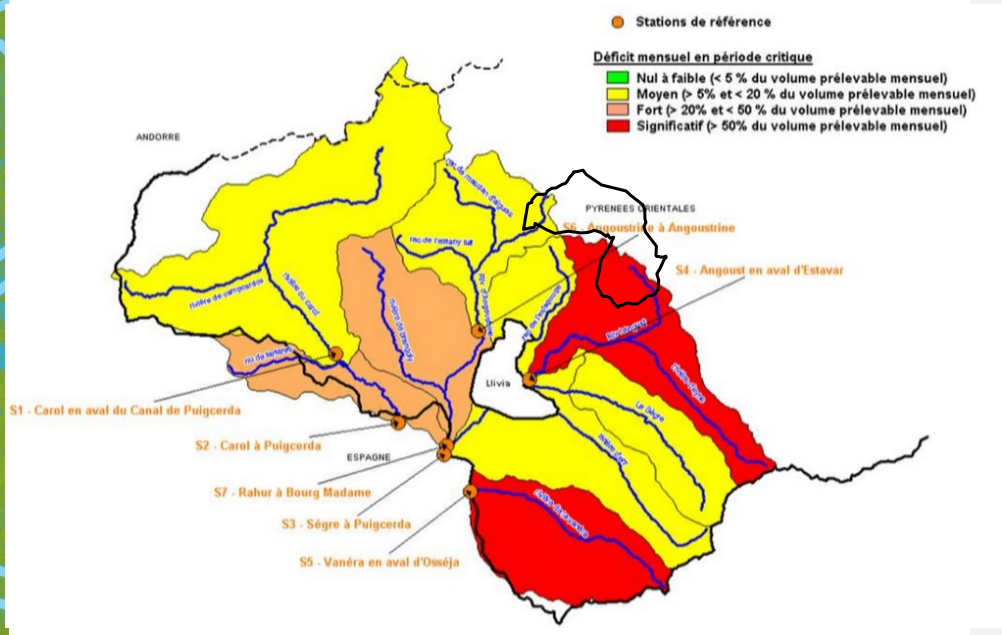

[37]Etude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant du Sègre, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - 2012

[38]Source :Etude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant du Sègre, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - 2012

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Le bassin versant de l'Angust présente des déficits mensuels très marqués causés entre autres par une hydrologie moyenne et des transferts interbassins sans retour (canal d'Estavar). Le Rec d'Egat et l'Angoustrine présentent des déficits moyens dus à des prélèvements supérieurs à une hydrologie pourtant relativement bonne.

L'eau utilisée par la commune provient également du Lac des Bouillouses, que ce soit pour l'AEP ou la production de neige, et donc du bassin versant de la Têt pour lequel les études sont encours via un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau). Une étude des volumes prélevables a également été réalisée sur ce bassin versant en 2011 par l'Agence de l'Eau. Il en ressort que sur l'amont du bassin versant de la Têt, les prélèvements sont faibles nécessitant une intensité de réduction des prélèvements faible à nulle.

☞ Carte : Intensité de réduction nécessaire (en volume d'eau prélevé)[39]

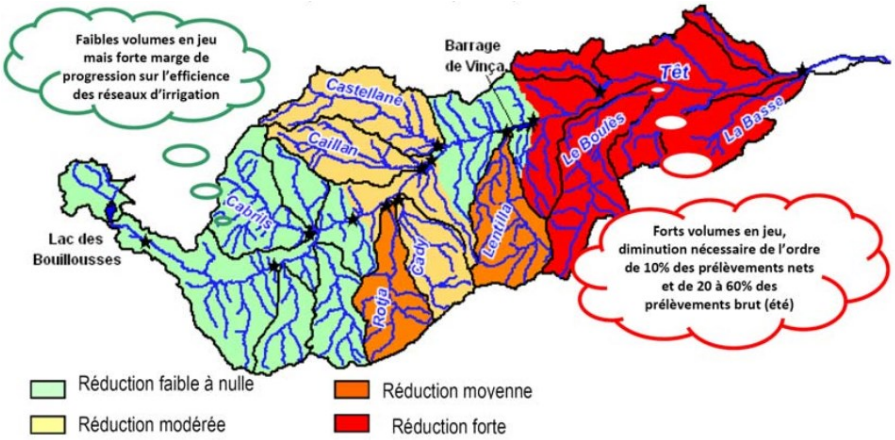

Les usages de l'eau sur la commune peuvent être synthétisés dans le tableau suivant :

☞ Tableau : Usage de l'eau

Usage	Bassin versant concerné	Volume prélevé en 2012 ou 2013 (m^3)
Eau potable	Têt	365 000
Irrigation	Sègre	> 1 500 000 Grande part inconnue
Neige de culture	Têt	427 627

L'irrigation reste le principal consommateur d'eau, loin devant les autres usages.

[39]Source : Plaquette de synthèse de l'étude des volumes prélevables sur le bassin versant de la Têt – 2011 – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Transfert de bassin versant

Il est à noter que toute l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable des habitants est restituée au bassin versant du Sègre et non à celui de la Têt.

Concernant la neige de culture c'est 1/3 de l'eau prélevée qui ne retourne pas à la Têt mais au bassin versant voisin du Sègre.

Evolution des prélèvements

Pour l'alimentation en eau potable, grâce aux travaux d'entretien réalisés sur les réseaux, les prélèvements dans le milieu naturel ont diminués ces dernières années.
Les prélèvements pour la neige de culture sont dépendants des aléas climatiques. On pourrait penser qu'avec le changement climatique poussant à une augmentation des températures au droit du territoire national, les prélèvements augmenteront si ce schéma économique est maintenu.

Enfin, la régression de l'activité agricole peut laisser penser à une diminution des prélèvements pour l'irrigation ; toutefois aucune certitude ne peut être posée pour cet usage qui reste un très grand consommateur d'eau notamment en saison estivale, période de stress hydrique.

Usages polluants

Rejets domestiques

La quasi-totalité des habitations présentent sur le territoire sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, de manière gravitaire. Seules quelques habitations ont un système d'assainissement autonome : deux chalets d'altitude et trois bâtiments d'habitation.

La station d'épuration se trouve au Sud-Ouest de Via en rive droite de l'Angust. Construite en 1976, sa filière de traitement se fait par boues activées et elle peut prendre en charge jusqu'à 15 000 EqHab.

Elle permet à ce jour d'absorber les effluents de la population permanente et touristique.

Assainissement pluvial

Le réseau pluvial de la commune présente deux exutoires :

- Le Rec d'Odeillo : il évacue les eaux des quartiers Nord-Ouest de Font-Romeu et du centre d'Odeillo. Il se jette ensuite dans le Rec des Canaletes au Sud-Ouest de la commune ;
- Le Rec de Via : il recueille les eaux provenant du reste de Font-Romeu et de Via. Il rejoint l'Angust au Sud de Via.

Les eaux de pluies en lessivant les routes emportent avec elles les pollutions jusqu'au milieu naturel. Pour la commune il s'agit principalement de deux types de pollution :

- La pollution chronique est liée à la circulation routière (suies de combustion et fuites d'hydrocarbures, poussières de métaux et autres matériaux dues au freinage ou à l'usure des pneus,…).Les polluants sont entraînés vers le milieu naturel par les eaux de ruissellement sous

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

forme de solutions ou de suspensions. Les concentrations sont d'autant plus fortes que les épisodes secs précédant les précipitations sont plus longs. Les polluants sont d'abord piégés dans la couche de roulement puis sont entraînés vers le milieu naturel par les eaux de ruissellement.

- La pollution saisonnière elle, est liée au salage des chaussées effectué lors des épisodes neigeux ou bien sur des secteurs fréquemment verglacés. Les quantités de sels transportées vers le milieu naturel peuvent être importante en saison hivernale et perturber les écosystèmes tant terrestres qu'aquatiques.

Pollution agricole

La pollution agricole a trait à l'usage de pesticide, herbicide et autre engrais chimiques. L'agriculture romeufontaine étant principalement liée à l'élevage, les terres agricoles sont surtout des prairies de fauche ou des pâtures ne nécessitant pas l'utilisation d'intrants. La pollution des eaux via l'agriculture est donc limitée.

Espaces verts

Depuis 2016, la commune applique un programme « Zéro Phyto ». Elle a réalisé en 2016 un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). Elle n'utilise plus de produits phytosanitaires et a prévu pour 2017 d'investir dans du matériel de désherbage alternatif.

Pressions hydromorphologiques

Les pressions hydromorphologiques sont celles que subissent les cours d'eau de par l'installation d'ouvrages en travers du lit mineur et/ou majeur. Ils modifient ainsi le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

Selon la taille du cours d'eau concerné, ils engendrent des perturbations des débits en court-circuitant les rivières ou encore des modifications dans le transport des sédiments, entraînant à certains endroits des incisions du lit et à d'autres des atterrissements.

Enfin, ils perturbent fortement le cycle biologique des espèces aquatiques, et notamment la reproduction. En effet, des espèces piscicoles peuvent être alors retardées ou arrêtées à la montaison, ou tuées dans les turbines lors de la dévalaison.

Les différents ouvrages sur les cours d'eau du territoire

Le territoire présente deux types d'ouvrages[40] :

> Les seuils en rivière, mis en place pour l'installation d'une prise d'eau majoritairement à vocation agricole ;

> Les radiers de pont, qui font partie de l'infrastructure permettant le franchissement de la rivière.

[40]Source : ROE-Référentiels des Obstacles à l'Ecoulement v.6 - ONEMA

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Carte : Obstacles sur les rivières du territoire

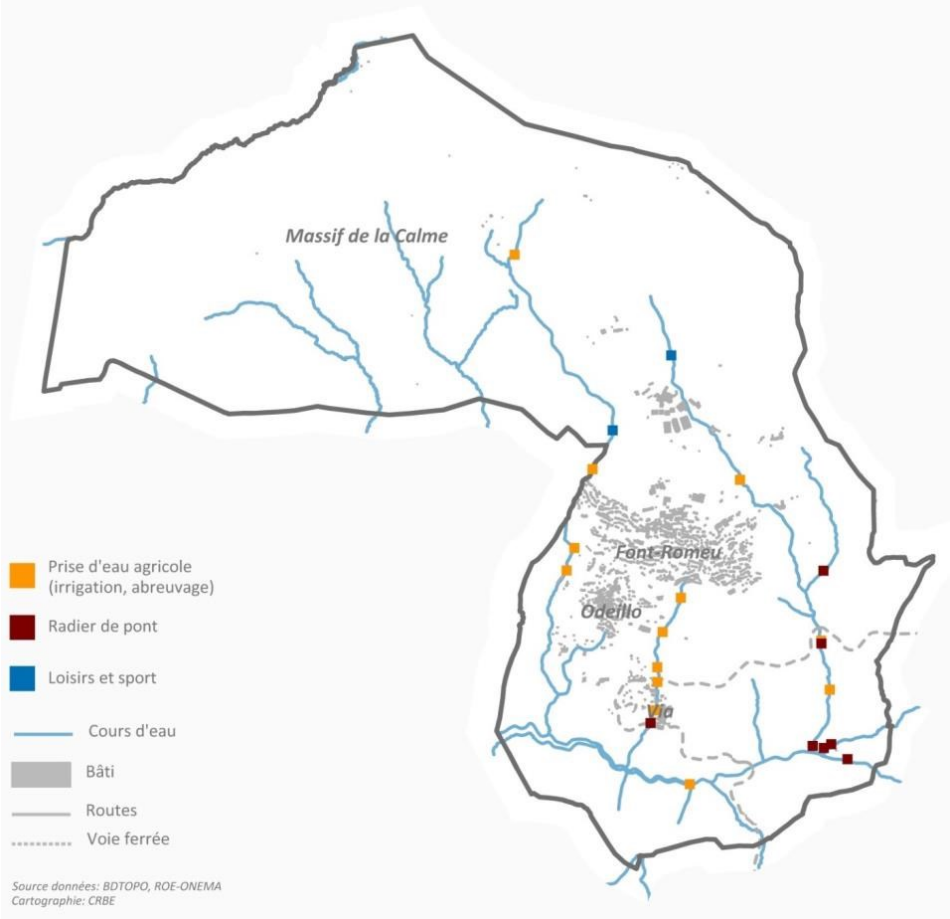

Classement des cours d'eau

Ce classement se fait selon les dispositions de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et comprend deux listes :

- Liste 1, les rivières à préserver : cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Leur identification est basée sur la définition des réservoirs biologiques et des cours d'eau en très bon état dans le cadre du SDAGE, ou pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire ;
- Liste 2, les rivières à restaurer : cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré,

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

entretenu et équipé afin de maintenir ou restaurer la continuité écologique. Cette liste oblige la mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après la publication de la liste.

Sur le territoire communal, seule la rivière d'Eyne, au Sud-Ouest, est concerné par un classement en liste 1.

Loisirs

La pêche est le seul loisir aquatique pratiqué sur le territoire, et notamment au niveau de l'étang de Pradeilles.

7. Perspectives d'évolution et enjeux

L'eau est une ressource fortement sollicitée par les activités humaines. Compte tenu de la croissance démographique qui touche la commune, ses usages ne cessent d'être accrus : augmentation des volumes prélevés et à traiter, de la production de neige de culture, de l'arrosage des espaces verts publics et privés, des espaces de loisirs…

La commune peut satisfaire ses besoins en eau aujourd'hui et à l'échéance du PLU avec les ouvrages et les volumes autorisés existants. De même concernant les usages pour l'eau potable et la neige de culture, la ressource utilisée, l'amont du bassin versant de la Têt à travers le barrage des Bouillouses, n'est pas menacée.

L'enjeu eau se trouve plutôt dans l'irrigation, où les canaux répertoriés ou non, prélèvent dans des bassins versants qui présentent déjà une hydrologie peu favorable, de nombreux prélèvements voir des transferts inter-bassins.

Concernant son assainissement et la préservation de la qualité des ressources, la commune est efficace pour le traitement de ses rejets domestiques. Par ailleurs, compte tenu de sa position en tête de bassin versant, elle n'est pas touchée par des problèmes de pollutions de la ressource.

La gestion et la protection de la ressource en eau sont assurées par plusieurs autres structures et outils qui font que le PLU ne possède pas énormément de leviers dans l'élaboration de son projet pour préserver la ressource en eau.

Les enjeux à relever, pour la commune (il n'y a pas forcément de réponse à ces enjeux qui puissent être apportée par le PLU) sont donc les suivants :

- ✓ Continuer l'identification et la régularisation des prises d'eau sur le territoire
- ✓ Optimiser et réduire au strict nécessaire la consommation d'eau
- ✓ Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.
- ✓ Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

B. Les forêts

La forêt domaniale est prédominante sur le territoire et concerne principalement le massif de la Calme. Au Nord de Font-Romeu, une partie de la forêt de la Calme est également une forêt publique mais sous propriété communale. Ces forêts publiques sont soumises au régime forestier et gérée par l'ONF (Office National des Forêts).

Le reste des forêts du territoire et notamment le long de la vallée de l'Angust sont des forêts privées. Les forêts privées sont gérées par leur propriétaire avec l'aide du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Elles sont généralement de petite superficie et ne sont donc pas soumise à la réalisation d'un plan de gestion. Les caractéristiques de morcellement, les fortes pentes et d'absence de plan de gestion rendent l'exploitation de ces forêts difficile, sauf ponctuellement pour le bois de chauffage.

La forêt présente de multiples fonctions et atouts : coupe-vent, barrière à neige (avalanche), attrait touristique (randonnée, station « nature »…)… En revanche la production de bois pour la construction ou pour le chauffage n'est pas ou peu développée (exploitation par l'ONF).

C. Energie et climat

1. Lois et documents supra-communaux à prendre en compte

Evolutions climatiques

Aux horizons 2030 et 2050, la région Languedoc-Roussillon verra des évolutions climatiques dont on devine déjà les effets. Les changements attendus sont les suivants :

- Des températures en hausse avec :
  - Une augmentation des températures moyennes annuelles comprise entre 1 et 1.8°C, voire 2.8°C en 2050 pour les scénarios les plus pessimistes ;
  - Une augmentation du nombre de jours avec des températures estivales maximales supérieures ou égales à 35°C ;
  - Une augmentation du nombre de jours présentant un caractère caniculaire.

- Des précipitations moyennes en baisse d'environ 180mm/an à l'horizon 2050 accompagnées d'un allongement des épisodes de sécheresse et une augmentation des évènements pluvieux extrêmes

- Une hausse du niveau de la mer (+1m d'ici 2100)

Ces modifications climatiques engendreront une amplification des risques naturels (notamment inondation, côtiers, avalanche et incendie) et auront des impacts sur la santé, aggravés par des facteurs tels que la pollution atmosphérique, les îlots de chaleur urbains (microclimat plus chaud au niveau des villes) et le développement de maladies infectieuses.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

L'eau sera également au premier plan des ressources concernées, avec une évidente augmentation des tensions autour de ses usages. Encore plus qu'aujourd'hui, il faudra concilier l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, l'irrigation agricole, les usages industriels …
L'agriculture sera touchée et notamment la production fourragère, extrêmement sensible aux sécheresses. De fait elle aura des conséquences sur les élevages d'herbivores. La forêt subira également les effets de la sécheresse notamment pour le pin sylvestre (sensible aux sécheresses et chaleurs), une diminution constante de la productivité est prévue à toutes les altitudes, avec un effondrement après 2050.

La demande énergétique sera en hausse notamment l'été avec une augmentation du phénomène de climatisation et l'alimentation énergétique sera source d'incertitudes ; dans le sens où le débit des rivières sera en baisse la production nucléaire et hydroélectrique sera impactée.

La biodiversité elle, subira des modifications de ses cycles biologiques (floraison, migration…) et tendra à une homogénéisation par la réduction de l'endémisme, et ce notamment dans les zones de massif. Elle possède une capacité d'adaptation, qu'il s'agit de préserver en limitant les pressions auxquelles elle est actuellement soumise.

Enfin, le changement climatique accentuera les problématiques d'enneigement que connaissent aujourd'hui les stations de ski.

Contexte législatif

Le Grenelle II se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de GES, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables,
- l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire, d'ici fin 2012,
- la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 13 août 2015 se veut plus ambitieuse pour le France avec :

- 32 % d'EnR en 2030
- 40 % d'électricité d'origine renouvelable.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2023 et 2024-2028) en cours de définition détaille des objectifs ciblés pour 2023 et 2028.

La loi "NOTRe" de 2015, ayant défini le nouveau contour des régions françaises, crée le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont un volet fixera les nouveaux objectifs régionaux (LR-MP) en terme de climat, de qualité de l'air et d'énergie, remplaçant les SRCAE actuels.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Enfin, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, faisant suite à la Convention Citoyenne et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle engage le pays à baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 et le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

☛**Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le volet climat, qualité de l'air et énergie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie 2040 (SRADDET).**

Energies renouvelables en région

Le SRADDET Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022 par la Région et devrait être approuvé prochainement.
Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.
Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

La stratégie d'aménagement du SRADDET Occitanie s'articule autour des **deux grands axes régionaux** :

- Un **rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires** : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- Un **nouveau modèle de développement**, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de **3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional** (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le **défi de l'attractivité** (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- Le **défi des coopérations territoriales** pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- Le **défi du rayonnement régional** pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

Plan Climat Energie Territoire

Les PCET ou PCAET doivent, au moment de leur élaboration ou de leur révision, prendre en compte les orientations et objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Le Plan Climat-Energie Territorial – PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.1

Il se caractérise par la définition :

- d'ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES avec pour finalité l'atteinte des « 3x 20 » et du facteur 4.
- d'une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique, basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités.

Un PCET consiste en la réalisation d'un diagnostic du territoire puis en la réalisation d'un document-cadre d'orientations à long terme et d'un programme d'actions pluriannuel.

Du fait de son approche transversale, il permet également de recenser, de renforcer et d'articuler les actions déjà engagées qui, sans avoir une finalité explicitement climatique, contribuent à la réduction des émissions de GES.

Il est à noter que les PLU constituent de véritables leviers d'actions en matière de consommation et de besoins en énergie, ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre d'un territoire. Pour faciliter le lancement d'un PCET, les territoires peuvent passer en premier lieu par un Bilan Carbone qui permet de dresser le profil carbone du territoire et d'identifier les secteurs prioritaires de réduction des émissions de GES. Il est donc à la fois un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

☛**Les PCET devront être compatibles avec les orientations du SRADDET. Les SCoT et PLU devront prendre en compte les PCET.**

Seul le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a réalisé son PCET, validé en novembre 2013 poursuivant deux finalités :

> L'atténuation

- *Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs.*
- *Impulser la rénovation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver.*
- *Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous.*
- *Mobiliser le territoire atour du défi de la lutte contre le changement climatique.*

> L'adaptation

- *Favoriser la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité…).*
- *Œuvrer en faveur de la santé pour tous et d'un cadre de vie attractif malgré les fortes chaleurs (santé, bâti, urbanisme).*
- *Accompagner l'adaptation des activités économiques clés au changement climatique (agriculture, tourisme).*
- *Aider à la sécurisation des biens, des personnes et des réseaux (risques, énergie, transport).*

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. Consommation énergétique du territoire

A l'échelle départementale

La consommation d'énergie du département s'élève à 725 kTEP/an, dont 92% sont consommés par les secteurs du bâtiment et des transports (respectivement 47% et 45%). Par ailleurs, les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) représentent 69% de cette consommation, mettant en évidence :

- La vulnérabilité élevée du territoire à l'augmentation des prix des énergies fossiles ;
- La dépendance des secteurs du transport et de l'agriculture à plus de 95 % des énergies fossiles ;
- L'effort à poursuivre en matière de développement des énergies renouvelables

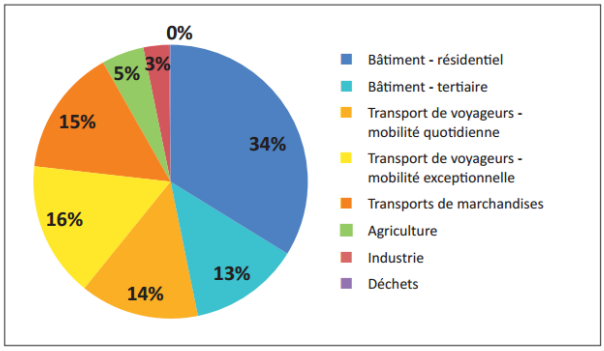

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur

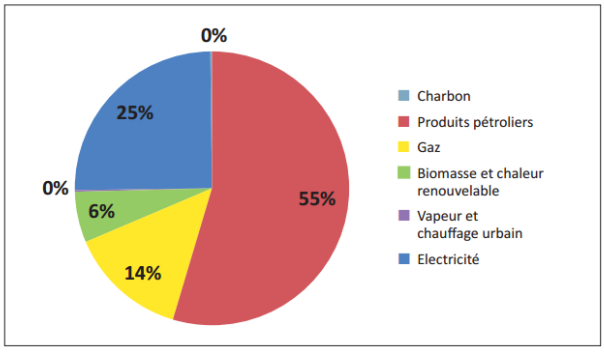

Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie

☞ Figure : Consommation d'énergie à l'échelle départementale[41]

[41]Source : PCET des Pyrénées Orientales – CG66 – 2013

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

A Font-Romeu

Un COE (Conseil en Orientation Energétique) a été réalisé sur tous les bâtiments communaux en 2012. Cette démarche est portée par le PNR des Pyrénées Catalanes qui souhaite améliorer la performance énergétique de son territoire. Neuf communes sont concernées par ce COE, dont Font-Romeu. L'objectif est de sensibiliser les communes aux enjeux énergétiques afin de mettre en place, ensuite les actions nécessaires.

21 bâtiments de la commune sont pris en compte dans cette étude ; il en ressort que le parc communal est plutôt énergivore (386 kWep/m².an).Pour près de 60% des consommations, c'est chauffage, et pour près de 20%, l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) qui sont les principaux postes consommateurs d'énergie.

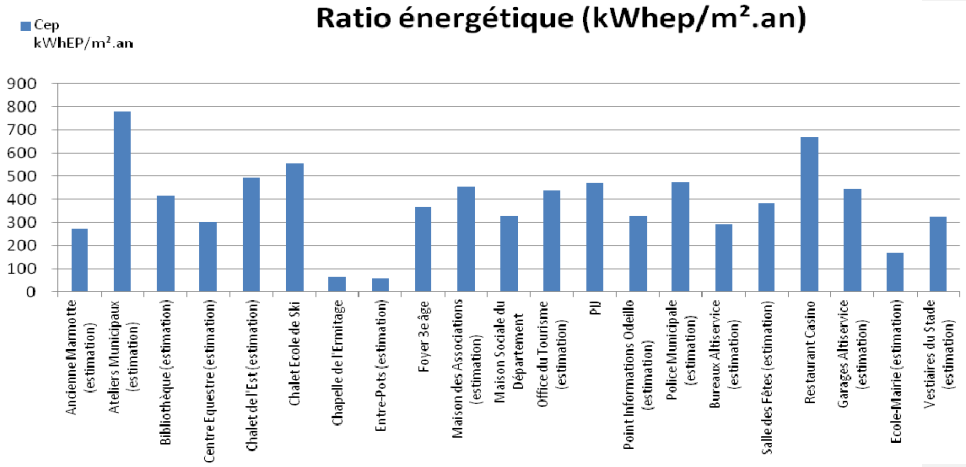

☞ Figure : Consommation énergétique par bâtiment

Il est également mis en avant que 2/3 de l'énergie consommée est électrique, ce qui le rend fort dépendant de cette énergie. Le tiers restant est le fioul.

Cette étude prend en compte également les équipements d'éclairage public. Celui-ci fonctionne toute la nuit (à l'exception de quelques tronçons) et représente 48% des consommations énergétiques de la commune.

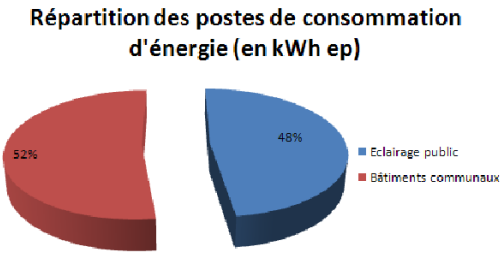

En 2015, la commune a réalisé un schéma directeur sur l'éclairage public et envisage différents leviers d'économies. Une politique d'amélioration progressive du parc (ex : mise en place d'ampoules LED) est mise en œuvre par les services techniques.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Figure : Répartition des postes de consommation d'énergie

Cette évaluation des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public est un pas en avant vers la connaissance du fonctionnement énergétique du territoire. C'est ainsi qu'il est ensuite possible d'agir pour améliorer la situation.

Il s'agira ensuite d'évaluer les consommations du territoire et de ses habitants là aussi sur les bâtiments mais aussi les transports pour avoir une vision exhaustive de l'état énergétique de la commune.

3. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Il existe plus de 40 Gaz à Effet de Serre. Cependant, le Protocole de Kyoto n'en vise que six : le dioxyde de carbone - CO2, le protoxyde d'azote - N2O, le méthane - CH4 et trois types de gaz fluorés - les HFC, les PFC et le SF6.

Le CO2 est celui qui est émis dans les proportions les plus importantes, mais l'impact des cinq autres sur l'effet de serre est loin d'être négligeable car tous possèdent un « potentiel de réchauffement » nettement supérieur à celui du CO2. À titre d'exemple, le CH4 est 21 fois plus puissant que le CO2, le N2O 310 fois, et le SF6 23 900 fois.

A l'échelle départementale

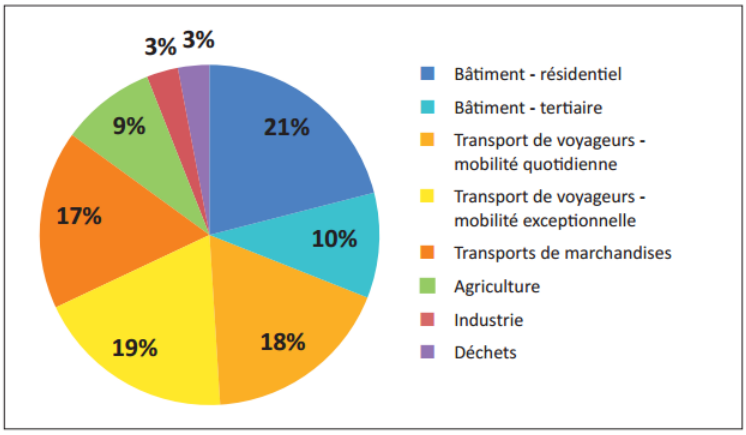

Émissions de GES directes : 1,8 millions de teqCO2/an

Au niveau du département les principaux émetteurs de CO_2 sont les transports (54%), puis les bâtiments (par le chauffage notamment – 31%).

A Font-Romeu

L'étude COE a également permis d'évaluer les émissions de GES des bâtiments communaux et de l'éclairage public, pour lesquels des mesures ont été préconisées.

Toutefois le secteur des transports, le plus gros émetteur n'a pas été étudié. La commune a néanmoins effectué une démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » - AEU, dans laquelle la thématique transport est étudiée.

Il en ressort que Font-Romeu, de par sa grande attractivité touristique d'été et d'hiver, est génératrice de nombreux déplacements, nécessite une grande capacité de stationnement et présente une forte variabilité des quantités de véhicules selon la période de l'année. L'offre de transports en commun reste encore à améliorer et le territoire est clairement caractérisé par le tout-voiture. Tous ces éléments engendrent de fait des émissions de CO_2 importantes, mais non quantifiées à ce jour.

4. Production d'énergie renouvelable sur le territoire

Réputée pour son fort taux d'ensoleillement, la Cerdagne est une candidate de choix pour l'utilisation de l'énergie solaire et Font-Romeu d'autant plus car la commune se situe sur les flancs de montagne exposés Sud.

Toutefois, le développement des énergies renouvelables reste peu marqué.

Une chaufferie bois a été mise en service en septembre 2014 dans la nouvelle école communale. Elle est alimentée en bois déchiqueté par la scierie du SPIC (Service Publique Industriel et Commercial) Forestier à Matemale.

Le four solaire, présent sur la commune est utilisé pour la recherche et ne permet pas d'alimenter la population en énergie.

La commune pourrait bénéficier des actions mises en place par le PNR à savoir l'atlas des toitures photovoltaïques. En effet, le PNR a fait un recensement cartographique de toutes les toitures de son territoire favorables à l'installation de panneaux solaires (exposition, > 300m²…). A ce jour, aucune action n'a été entreprise dans ce sens.

Enfin, la commune avait initié un projet de microcentrale hydroélectrique HYRDO-FORCE sur la conduite d'adduction en eau potable provenant des Bouillouse et pouvant produire en moyenne 153 kWh/jour, soit une production annuelle de 56 000 kWh. Ce projet a dû être abandonné en 2014 faute de moyens financiers.

☞ Carte : Extrait de l'Atlas des toitures photovoltaïques recensées sur Font-Romeu

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

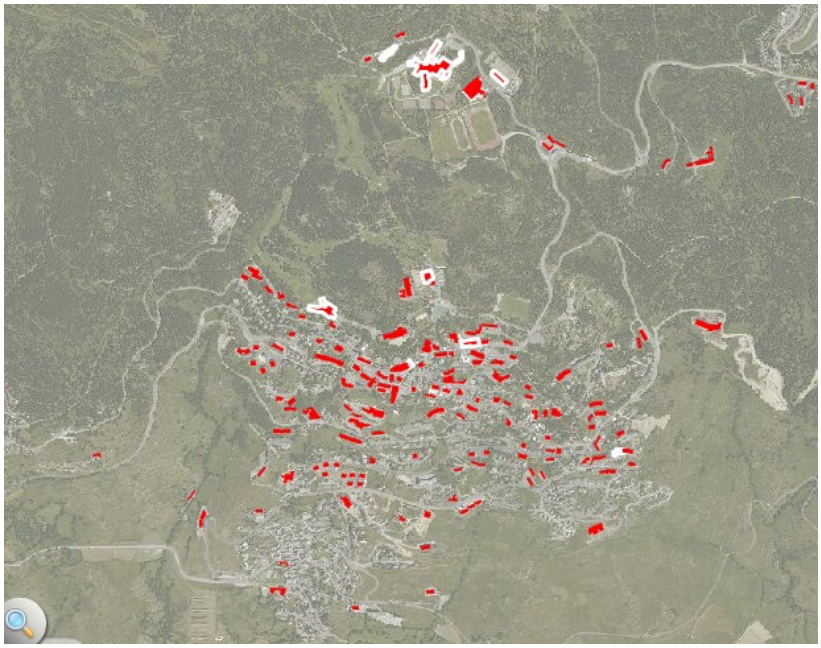

5. L'adaptation au changement climatique

Il est aujourd'hui communément reconnu que le climat est en train de changer. Les actions de premier plan consistent à limiter cette hausse via la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

Cependant, afin de ne pas se retrouver démuni face aux modifications de notre environnement, il s'agit de les anticiper, en prévoyant l'adaptation au changement climatique.

En effet, hausse des températures, périodes de canicule plus fréquentes, sécheresses plus sévères sont attendues à la fin du siècle.

Face à ce changement de climat qui affectera de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, bâtiments et infrastructures…), l'adaptation de notre territoire est le complément indispensable aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique – PNACC** – issu du Grenelle de l'environnement a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

6. Perspectives d'évolution et enjeux

L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte mais la prise de conscience est longue.

Le territoire romeu-fontaina commencé à entreprendre quelques actions ces dernières années passant notamment par l'amélioration de l'isolation de ses bâtiments communaux, de l'installation d'une chaufferie bois… La réalisation du COE a par ailleurs permis de mettre en évidence de nombreux points optimisables

Par ailleurs, concernant les habitants, outre une sensibilisation sur les enjeux climatiques, le PLU possède de nombreux leviers pour améliorer la situation énergétique du territoire. Ils concernent les deux principaux postes de consommation d'énergie et d'émissions de GES : les modes d'habitat et les transports.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- ✓ Agir sur l'habitat : favoriser les modes d'habitat bioclimatique, économe en énergie voir producteur d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les marchés publics.
- ✓ Agir sur les transports[42] :
  - **Améliorer et mieux gérer le trafic et le stationnement** : mieux hiérarchiser les voies, poursuivre la lutte contre le stationnement longue durée en centre ville, réduire la place de la voiture au profit des piétons et modes de déplacement doux.
  - **Encourager les déplacements en transport en commun** : conforter la liaison avec la gare de Via, multiplier et abriter les arrêts navette, créer des liaisons stations/zones commerciales, créer des parkings relais.
  - **Encourager les déplacements doux** sur les courtes distances en centre ville : créer des cheminement continus, raccourcis, et en assurer le déneigement.
- ✓ Donner l'exemple et améliorer l'efficacité de son propre patrimoine, bâti et réseaux d'éclairage public entre autres
- ✓ Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable

[42]Enjeux repris de l'analyse portée via la démarche AEU – CapTerre - 2012

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

D. Les ressources : sol et sous-sol

1. L'artificialisation des sols

Prise de conscience

En France, entre 1992 et 2004, alors que la croissance démographique a été de 5,5%, la surface artificialisée a augmenté de 16%. Ainsi, les conclusions du Grenelle-Environnement ont acté le chiffre de 60 000 ha par an nouvellement urbanisés en France, ce qui correspond à la surface d'un département moyen tous les dix ans... [43]

Cette consommation d'espace engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements…).

Une consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et potentiellement riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maitrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

De ce fait le législateur, à travers deux textes, tient à mieux encadrer le développement urbain :

- La loi Grenelle II – Engagement National pour l'Environnement – du 12 juillet 2010 : les PLU et les SCoT doivent fournir une analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et déterminer des objectifs de consommation économe de l'espace pour le futur.

- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : création des CDCEA (Commission Départementale de la Consommation d'Espaces Agricoles), qui sont amenées à donner un avis sur les documents d'urbanisme, et de l'ONCEA (Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles), qui a pour objectif d'élaborer des outils pour suivre la consommation d'espace.

- Loi Zéro Artificialisation Nette (2018) qui fait suite au Plan biodiversité de 2018 : limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » par des objectifs chiffrés

- Loi Climat et résilience (2021) : fixation de l'horizon 2050 pour le zéro artificialisation nette
  Du point de vue de la méthode, un phasage de la réduction du rythme de l'artificialisation est décliné en trois décennies successives d'ici 2050, date à laquelle l'ATANS (absence de toute artificialisation nette des sols) devra pouvoir être vérifiée.
  Les trois décennies qui nous séparent de 2050 constituent trois phases successives dont chacune devra permettre de réduire de moitié l'artificialisation des sols comptabilisée dans la précédente.

Pour assurer ce bilan, à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, un décret (n° 2022-763 du 29 avril 2022) précise sous forme de nomenclature, les catégories de surfaces qui seront appréciées comme

[43] Source : Ministère de l'environnement et du développement durable

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

étant « artificialisées » et « non artificialisées » eu égard à l'occupation des sols observée et indépendamment des limites parcellaires.

La nomenclature du décret du 29 avril 2022 ne s'applique pas pour la première tranche de 10 ans pendant laquelle les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % par rapport à celle observée sur la période 2011-2021.
Pour la première tranche de 10 ans pendant laquelle les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % par rapport à celle observée sur la période 2011-2021.
Pour cette tranche (2021-2031), le texte de loi précise que « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » et aussi « qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. »

Donc dans le cadre de sa révision du PLU, la commune doit établir une analyse de la consommation foncière de son territoire sur la période du 22 août 2011 (00.00) au 21 août 2021 (23.59) (cf date de la loi Climat et résilience).

Cas de la commune de Font-Romeu

☞ La consommation d'espace a été de 11,54 ha sur la période 2011-2021.

L'analyse de la consommation d'espace à partir du 22 août 2021 révèlera une consommation d'espace qui sera à déduire du potentiel urbanisable projeté à l'horizon du PLU (2033) résultant de l'application, à l'échelle communale, des 50% de réduction de la consommation foncière portée par la loi Climat et résilience.

Les enjeux sont donc les suivants :

- Prioriser le renouvellement urbain et la densification

2. L'agriculture

La première utilisation du sol sur le territoire est agricole. L'élevage des bovins, pour la viande est l'activité dominante. Le recensement agricole 2010 indique que trois exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal ; ce qui n'a pas beaucoup évolué ces 20 dernières années.

En revanche, les cheptels ont diminué de moitié tout comme la superficie agricole utilisée. Ceci explique l'apparition progressive de landes et l'avancement de la forêt.

Les espaces agricoles ont comme usage principal la production fourragère ; les parcelles sont donc principalement des prairies fauchées ou pâturée, irriguées ou non. Les terres agricoles de Font-Romeu sont moins riches et bénéficient d'un climat moins clément que celles de Basse-Cerdagne, qui compte un nombre d'agriculteurs plus important.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Par son usage des sols, l'agriculture façonne l'identité communale, notamment paysagère. Elle participe également mais indirectement à l'attrait touristique de la commune et aussi à l'entretien des pistes l'été, sur lesquelles les troupeaux sont mis en pacage (estive).

3. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur les bases de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination : BASOL) » et « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (ancienne dénomination : BASIAS) du ministère de l'environnement.

Il n'est recensé aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué, sur la base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination : BASOL) », qui appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Les inventaires des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale CASIAS. Les inventaires ont pour principaux objectifs de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune de Font-Romeu sept sites « industriels » en activité ou non ont été recensés comme étant susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Il s'agit de :

- la Station d'Epuration
- 3 anciens sites de décharge
- un garage automobile avec une station-service
- un dépôt de liquides inflammables
- une imprimerie

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

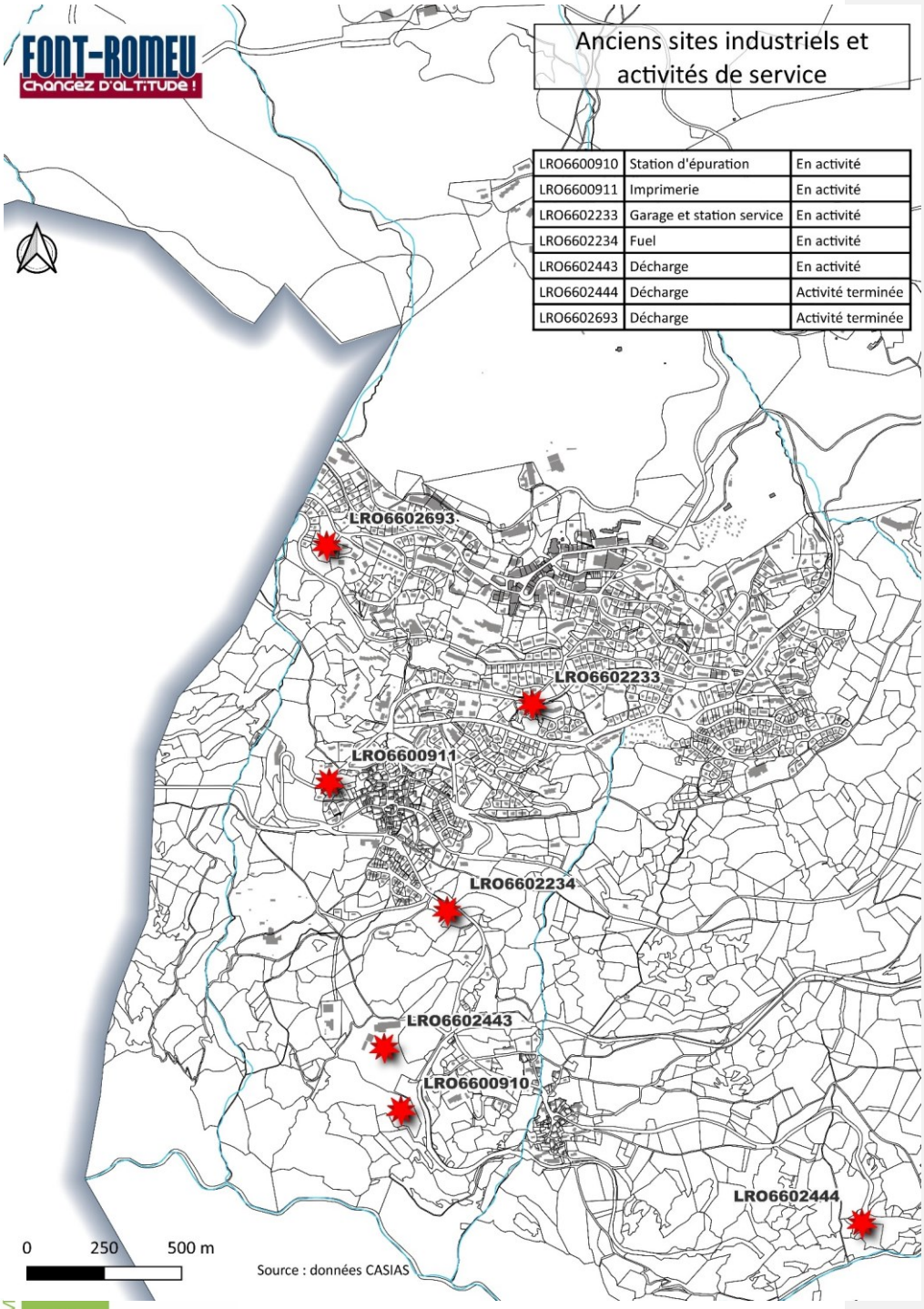

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

4. Perspectives d'évolution et enjeux

La commune est contrainte par la loi Climat et Résilience de manière cadrée sa consommation d'espace. Face au potentiel existant dans l'enveloppe urbaine constituée et les projets en cours, les options de la commune hors des zones urbaines actuelles sont très limitées.

La commune doit faire face à un contexte particulier de rétention foncière par les quelques propriétaires terriens de la commune et assurer son rôle de commune dynamique. En effet, Font-Romeu est la principale commune de Cerdagne offrant tous les services nécessaires au fonctionnement de ce bassin d'activités (équipements scolaires, hôteliers, de loisirs,…).

Les enjeux que devra relever le PLU en matière d'artificialisation des sols consistent :

- ✓ A prioriser le réinvestissement urbain : combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier…
- ✓ Préserver les espaces agricoles en donnant une visibilité sur le long terme de la non-constructibilité des terres péri-urbaines.

IX. LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS[44]

A. Risques naturels

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques prescrit ou opposable aux tiers ni d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques cartographiés et diffusés dans le « Porter A Connaissance ».

Trois communes se sont jointes à Font-Romeu pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde : Targasonne, Eyne et Bolquère.

☞**La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques mais un Plan Communal de Sauvegarde a été arrêté par arrêté municipal le 20 novembre 2015.**

La commune de Font-Romeu Odeillo Via figure sur la liste des communes soumises aux obligations d'information des citoyens sur le risque naturel majeur, dans les conditions fixées par les articles L125-2 et R.125-9 a R.125-14 du Code de l'environnement et sur la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques majeurs (cf. art. L.L.125-5 du code précité et arrêté préfectoral n° 2011 096-0182 du 6 avril 2011).

Depuis avril 2011, cette obligation d'information préventive s'est concrétisée par l'établissement d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), décrivant les risques potentiels auxquels la population de la commune est susceptible d'être confrontée et les consignes de sécurité à respecter pour chaque risque connu.

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- le risque inondation
- le mouvement de terrain- chute de bloc ;
- le risque sismique ;
- le risque incendie de forêt ;
- le risque neige intense - grand froid ;
- le risque vent violent – tempête;
- le risque potentiel radon

1. Le risque sismique

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, Font-Romeu est en zone de sismicité modérée.

[44] Partie réalisée par CRbe, mise à jour par COGEAM

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☛La totalité de la commune est en zone de sismicité 4 (moyenne).

☞ Carte : Zonage sismique de la France[45]

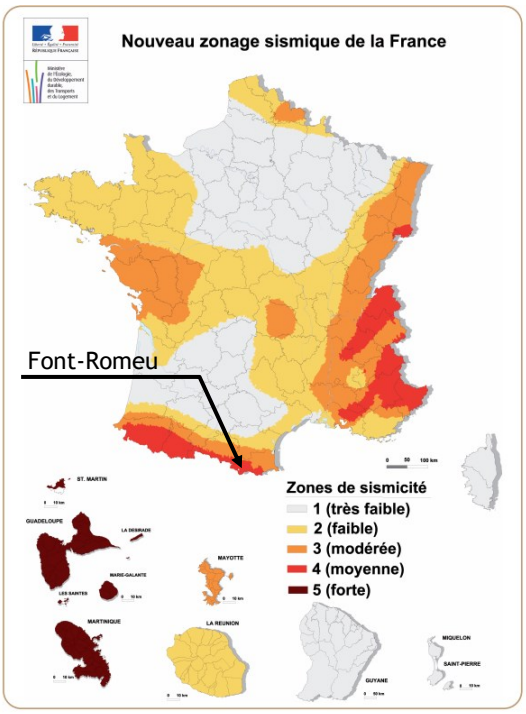

En fonction de la zone sismique du territoire, les constructions existantes ou nouvelles s'y trouvant devront respecter des règles de construction particulières

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions issues du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 sont :

- règles Eurocode 8 : règles générales de construction parasismiques applicables a tousles bâtiments – normes homologuées NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées (septembre 2005) ;
- règles PS-MI : règles de construction parasismiques simplifiées applicables pour certaines maisons individuelles – norme homologuées NF P 06-014 (mars 1995).

2. Les risques naturels d'inondation

Le service de restauration de terrains en montagne (RTM)a réalisé en 2018 une étude intitulée « cartographie des aléas ». Cette étude a permis de qualifier les aléas, crue torrentielle, ruissellement, mais aussi érosion par ravinement, glissements de terrains et chutes de blocs.
La carte ci-après, réalisée par le Service Eau et Risques de la DDTM en 2019, reprend les couches d'aléas, crue torrentielle et ruissellement du RTM.

[45]Source : Ministère de l'Environnement

Service Eau et Risques / Prévention des Risques

Mars 2019

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

SYNTHÈSE DES ALÉAS INONDATION

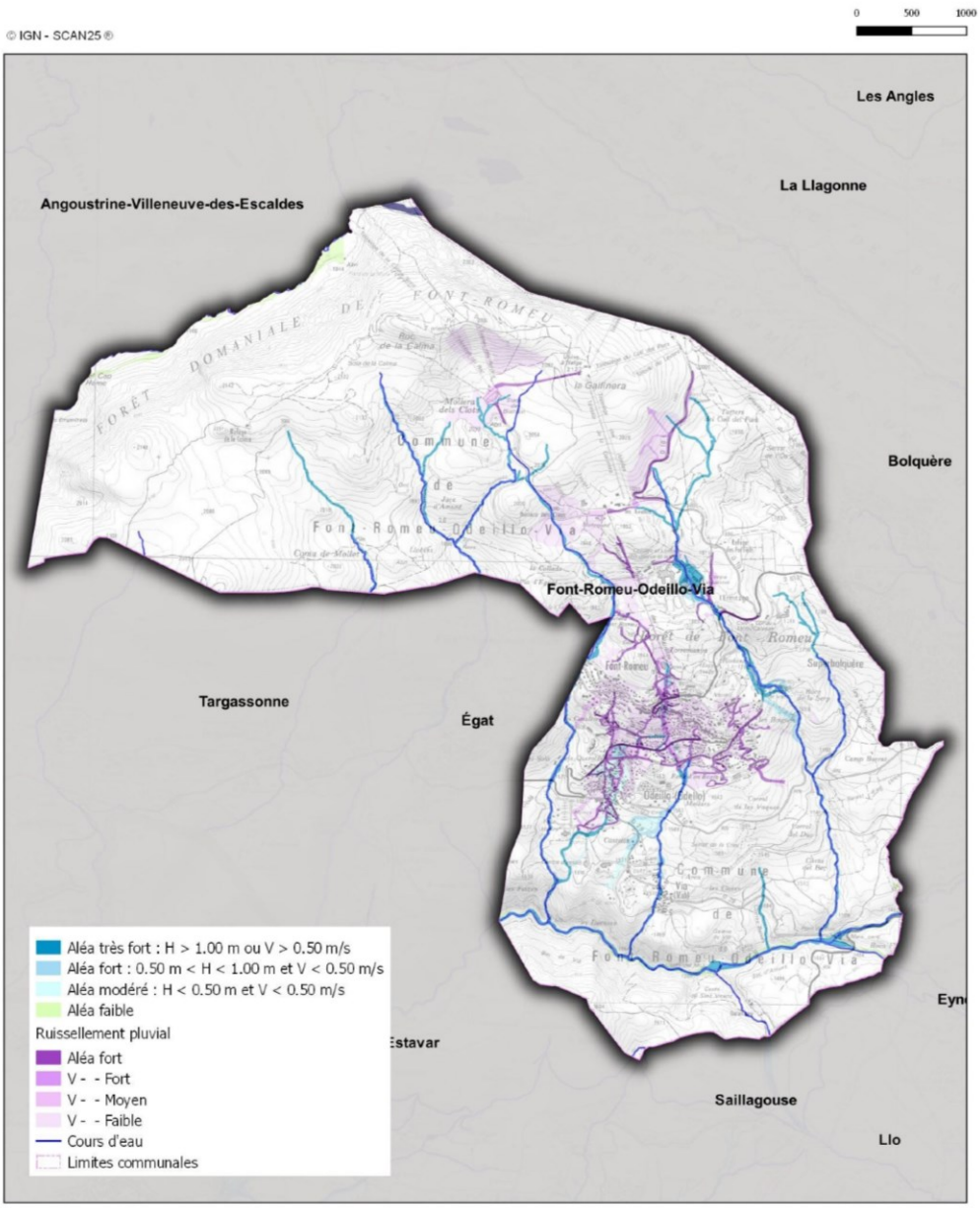

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par le ruissellement pluvial.

Le risque inondation est globalement modéré, mais les fortes pentes accentuent les risques de crues torrentielles et l'importante surface imperméabilisée celui du ravinement.

La gestion du ruissellement pluvial se fait actuellement au cas par cas, lors de chaque nouvelle urbanisation. Toutefois, un schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé en 2004 et mis à jour en 2018, préconisant la réalisation de bassins de rétention globaux :

- 1 bassin d'environ 5300m^3, dirigeant les eaux de Font-Romeu Ouest vers le Rec des Canaletes, réduisant ainsi les débordements en aval, dans Odeillo notamment.
- 1 bassin situé de part et d'autre du Rec de Via au Sud de Font-Romeu, afin de réduire les débordements dans Via.

Les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la première phase des travaux (basse de rétention des Canaletes) sont en cours.

❑ Le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 (PGRI) a fait l'objet d'un arrêté le 21 mars 2022 portant approbation par le Préfet coordinateur de Bassin.
Il définit les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion de TRI.

☛Le PLU de Font-Romeu doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des P.G.R.I.

Les objectifs sont les suivants :

- GO1 : « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION » :
- GO2 : « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »
- GO3 : « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »
- GO4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »
- GO5 : « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).
La liste des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et des périmètres du 2ème cycle de la Directive Inondation a été approuvée par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 16 octobre 2018.

La commune de Font-Romeu n'entre pas dans le périmètre d'un TRI.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

3. Les risques naturels : mouvements de terrain

La présence de fortes pentes sur la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via peut créer des zones de terrains instables : glissements de terrains, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses lors de fortes pluies. Les axes routiers sont particulièrement concernés et sont un enjeu fort dans la prise en compte de ce risque.

Globalement, la commune est toutefois peu soumise aux risques de mouvement de terrain. Le Sud du territoire est surtout concerné. Pour le reste de la commune, les aléas sont très localisés. Ils ont fait l'objet d'un recensement par le service de restauration de terrains en montagne (RTM) en 2018 : étude intitulée « cartographie des aléas ».
Cette étude a permis de qualifier les aléas, crue torrentielle, ruissellement, mais aussi d'érosion par ravinement, de glissements de terrains et de chutes de blocs.

CARTOGRAPHIE DES ALEAS (RTM - 2018)

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

CARTOGRAPHIE DES ALEAS (RTM - 2018)

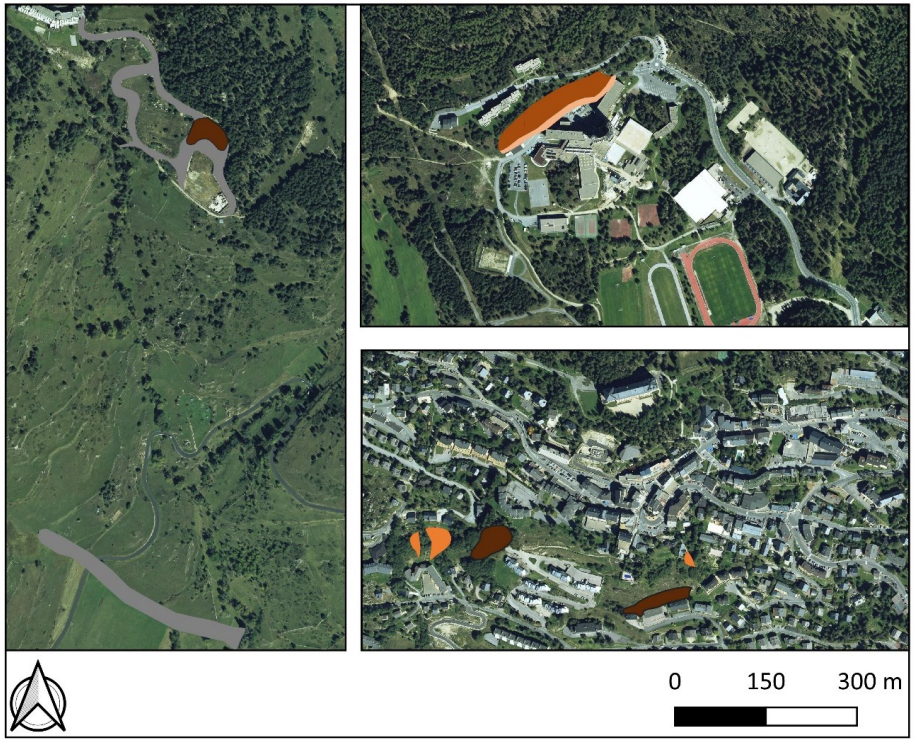

Ravinement
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Glissement de terrain
- Aléa moyen

Chute de blocs
- Alea faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

4. Autre phénomène de mouvement de terrain : Retrait – gonflement des argiles (source BRGM)

La commune est exposé à un aléa variant de faible à moyen (le site « argiles » du BRGM recense un risque faible de retrait/gonflement au niveau de la Calme, loin de secteurs potentiellement urbanisables).

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est recommandé d'informer les pétitionnaires sur l'aléa et de les inviter à prendre des dispositions constructives adaptées (règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti).

☛Le territoire communal est peu impacté par le retrait-gonflement des argiles.

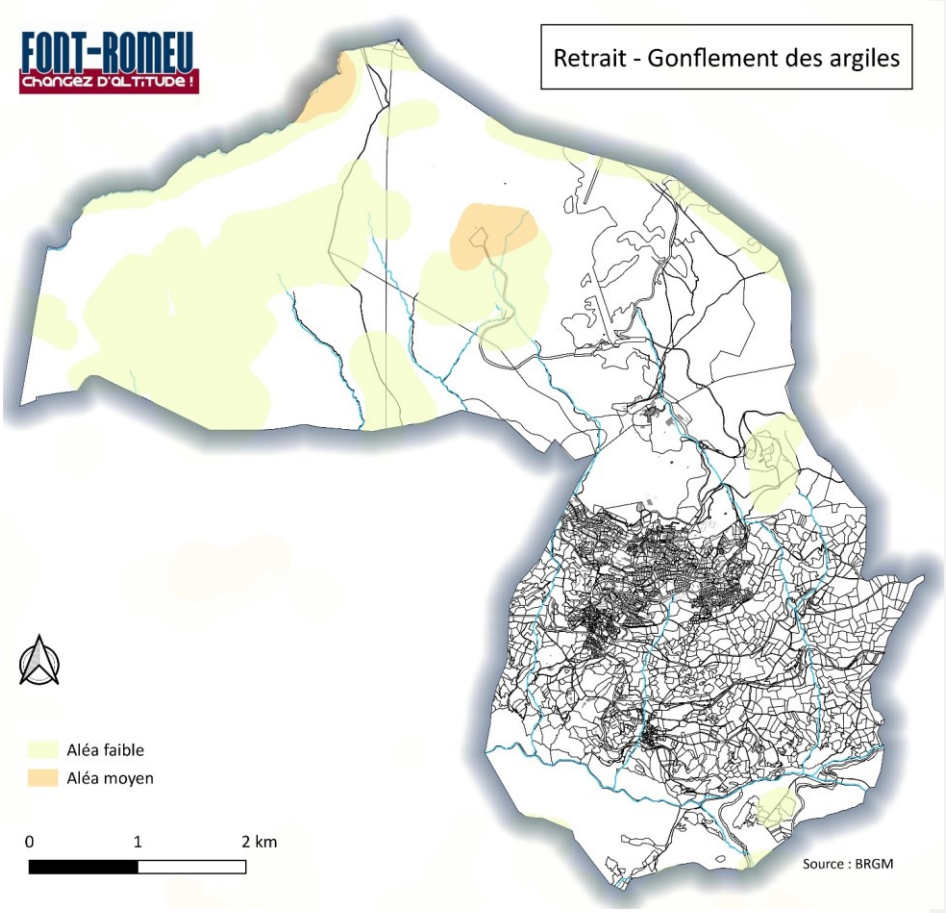

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

5. Le risque d'avalanche

La connaissance du risque est issue de l'observation des phénomènes qui combine la carte de localisation des phénomènes d'avalanche (CLPA) et l'enquête permanente sur les avalanches (EPA).
Les cartes de localisation des phénomènes d'avalanche (CLPA) ont été créées en 1971 suite à la catastrophe de Val-d'Isère (février 1970, 39 morts). La CLPA constitue un inventaire cartographique des avalanches observées sur la base du recueil et de l'analyse de témoignages complétés par une photo-interprétation des formes du relief et de la végétation.
L'enquête permanente sur les avalanches (EPA) recense tous les évènements qui se sont produits sur un site (date, type d'avalanche, nature des dégâts, etc.). Elle a été mise en place à la fin du 19ème siècle. Environ 4 200 sites sont suivis dans les Alpes et les Pyrénées et plus de 75 000 évènements sont recensés sur 540 communes.

☞La commune de Font-Romeu est concernée par la CLPA réalisée entre 2017 et 2018 sur les secteurs du Capcir, du Carlit, du Cambre d'Aze et de Py et Mantet. Cette étude a été portée à la connaissance des collectivités concernées et des partenaires le 22 octobre 2018.

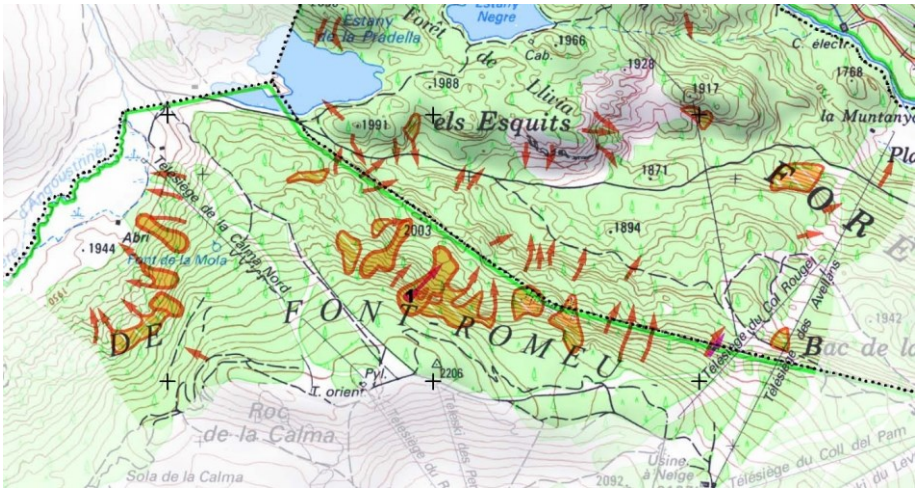

Source : extrait grille Atlas CLPA

6. Le risque naturel d'incendie de forêt

❑ Un feu est considéré comme incendie lorsqu'il touche une superficie d'un hectare au minimum, d'un seul tenant et dont une partie des formations arborées et arbustives est détruite. Les formations végétales sujettes aux incendies peuvent être des forêts, maquis, garrigues ou landes.

Globalement, l'identité forestière du territoire lui confère une sensibilité faible à moyenne aux incendies selon où l'on se trouve sur la commune.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

☞ Carte : Risque été et risque hiver[46]

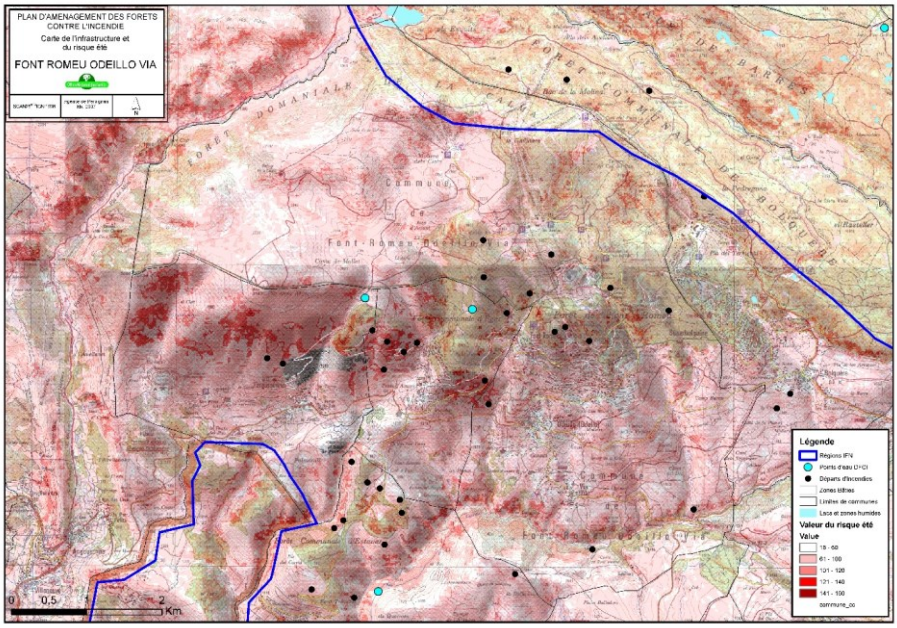

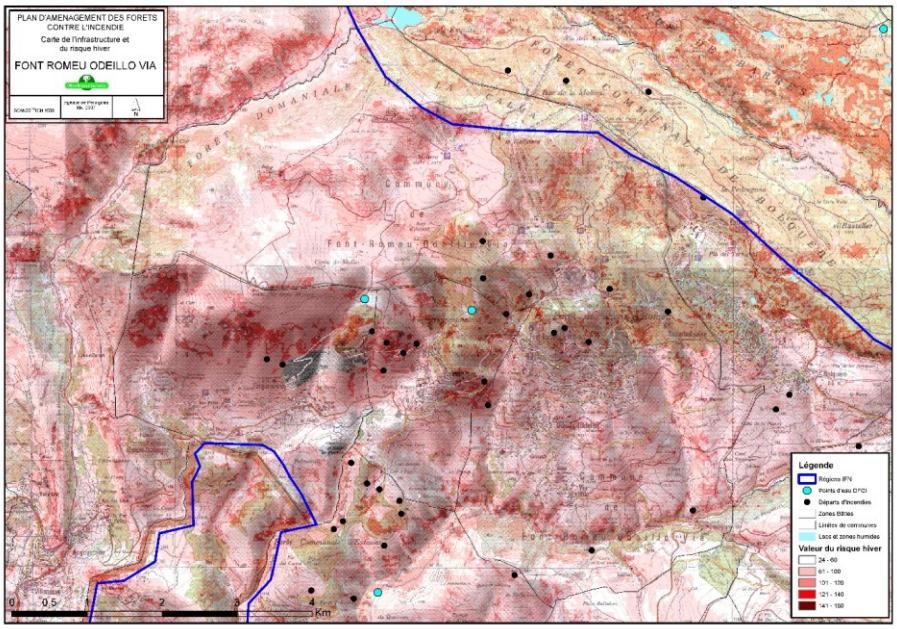

[46]Source : Plan d'Aménagement des Forêt Contre les Incendies

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI), définit des mesures et aménagements spécifiques au massif Cerdagne-Capcir visant à éliminer et diminuer les causes principales de feux ainsi qu'à améliorer le système de prévention, de surveillance et de lutte.
Au sein des massifs boisés, le pâturage par le bétail en estive permet un nettoyage naturel des sous-bois, cependant la zone agglomérée n'est que partiellement concernée.

❑ Le territoire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est soumis en totalité aux dispositions du Code forestier.
Le code forestier (article L.134-6) impose ainsi une obligation de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues.
Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles L.134-5 et L.134-6, cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu (voir pièce V-C.3 du PLU).

☛**L'application des dispositions légales notamment du débroussaillement minimum de 50 m autour des constructions est obligatoire sur la totalité du territoire communal.**

❑ Le territoire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est soumis aux mesures de prévention générales édictées par des arrêtés préfectoraux.

A ce titre, les mesures de prévention générales sont édictées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- *Arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales ;*
- *Arrêté préfectoral n°2013238-0013 du 18 août 2017 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels ;*

❑ Défense extérieure contre l'incendie

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS), il conviendra de veiller à ce que le réseau des hydrants permette d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

7. Grand froid – Tempête – Neige intense

Ce risque survient à l'occasion d'épisodes météorologiques hivernaux exceptionnels mais fréquents en secteurs montagneux. Il est fréquent sur le territoire où l'altitude atteint plus de 1700m dans le village.

Les tempêtes sont de violentes perturbations atmosphériques qui peuvent engendrer de très lourds dégâts. Ces phénomènes naturels s'accompagnent de vents pouvant parfois dépasser les 200 km/h.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

La situation de la commune, sur les hauteurs du plateau Cerdan l'expose à des vents qui peuvent parfois être violents. Le dernier évènement en date est celui de la tempête Klaus, en Janvier 2009, qui provoqua de nombreux dégâts sur la commune ; notamment au niveau des infrastructures de la station de ski ainsi que des bois communaux.

8. Le potentiel Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque.

☞**L'ensemble de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a été évaluée à potentiel radon de catégorie 3.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

B. Les risques technologiques

1. Le risque technologique de rupture de barrage

Les communes dans le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention sont concernées par les ondes de submersion en cas de rupture de barrages.

☛La commune de Font-Romeu fait partie des 31 communes concernées par le Plan Particulier d'Intervention du barrage des Bouillouses.

Le Plan Particulier d'Intervention du Barrage des Bouillouses, approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2014, décrit les ondes de submersion en cas de rupture du barrage, et la frange nord-ouest de la commune est en fait incluse dans la cartographie des zones submergées. Ce secteur est situé à la Calme nord et inclut la gare motrice du télésiège du même nom, ainsi que la station de pompage pour la neige de culture.

2. Le risque technologique de transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

☛Le territoire communal de Font-Romeu-Odeillo-Via étant concerné par le passage de la RN116, il est fait application de l'arrêté préfectoral n° 94-226 portant établissement du plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » du 19 août 1994.

3. Le risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.
Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso seuil haut (AS) ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et loi n°2013-619 du16 juillet 2013), et IED en ce qui concerne le risque chronique (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

☛Sur le territoire communal, aucune des installations classées sur le territoire n'est une installation classée de type SEVESO.

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est concernée par plusieurs installations classées. Sur le territoire communal, il y a 1 établissement soumis au régime Enregistrement ainsi que 7 établissements sous le régime Déclaration qui relève de la compétence de l'UT66 au titre de la législation des installations classées.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Code ETS	Raison Sociale	Régime	Adresse
0066.04039	Altiservice SA	E	Altiservice Pradeilles La Calme
0066.02894	Castel Fioul SARL	DC	Casteilla RD29 Odeillo
0066.04926	Areny SAS	DC	Rue des Noisettes 'Els Artelles'
0066.04588	SIVU Font-Romeu/ P2000	DC	«les Airelles » zone technique
0066.04997	Lycée Pierre de Coubertin	DC	5 rue Pierre de Coubertin
0066.02892	Station service Shell	D	Avenue Joffre
0066.02893	Ville de Font-Romeu-Odeillo-Via	D	Parc Public de Stationnement
0066.02896	Association des Ecureuils	D	Font-Romeu

☛Le règlement du PLU ne devra pas interdire l'implantation, la poursuite et l'extension d'activités nouvelles relevant de la législation des installations classées (ICPE) dans les zones susceptibles de les accueillir.
Par ailleurs, les zones destinées à recevoir des habitations ne doivent pas être immédiatement mitoyennes avec celles qui acceptent les ICPE.

☛La commune n'est traversée par aucune canalisation de gaz.

☛La commune ne comporte aucune carrière en exploitation.

C. La qualité de l'air

L'air que l'on respire est plus ou moins contaminé par des polluants produits par les activités humaines ou d'origine naturelle. Afin que chacun puisse respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, divers dispositifs et réglementations concernant les polluants les plus significatifs, ont été mis en place jusqu'à aujourd'hui.

1. La surveillance de la qualité de l'air

La nécessité de renforcer la surveillance et la prévention de la pollution de l'air a été affirmée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, dite loi LAURE, du 30 décembre 1996 et renforcée par la loi Grenelle II.

Un réseau de capteurs surveille la concentration de 12 polluants dans chaque région. Elle a également permis la mise en place des 33 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air et qui sont chargées de :

- La mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air.
- La diffusion des résultats et des prévisions (indice ATMO).
- La transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations (pics de pollution).

Il existe également divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique :

- PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'air ; remplacé par le SRCAE via la loi Grenelle

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

- PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants
- PDU : Plan de Déplacements Urbains pour celle de plus de 100 000 habitants

2. A Font-Romeu

Dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), une étude de la qualité de l'air a été menée pendant l'hiver 2002-2003 à Font-Romeu afin de réaliser un état des lieux de la pollution dans une station de ski du département des Pyrénées-Orientales, en complément des études réalisées pendant l'été 2003 dans d'autres communes touristiques du département.

Lors de cette étude, une station de mesure a été installée près de l'avenue Emmanuel Brousse et a relevé en continu les concentrations d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, de particules en suspension, de monoxyde de carbone et d'ozone. Les mesures ont été réalisées pendant la saison de plus fort trafic routier : la période de mesure est donc représentative de la situation à priori la plus polluée.

Concernant le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les particules en suspension et le dioxyde d'azote, les concentrations relevées sont extrêmement faibles. Seul l'ozone fait l'objet de quelques dépassements des seuils réglementaires.

☞**La qualité de l'air sur Font-Romeu est bonne.**

D. Les nuisances sonores

La **Loi sur le Bruit** (Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992) relative à la lutte contre le bruit, a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

D'une manière générale, en agglomération comme hors agglomération, l'urbanisation le long des voies devra respecter des marges de recul suffisantes ou intégrer des protections adaptées pour ne pas engendrer des problèmes de nuisance sonore.

☞**Le bruit n'est pas une problématique à enjeu sur le territoire. Aucune source de bruit, produisant des nuisances pour les habitants n'est recensée.**

A noter cependant, que la RN116 traverse le Sud du territoire communal et qu'elle fait l'objet d'un classement des infrastructures terrestres au titre des nuisances sonores.

☞**L'arrêté du 26 décembre 2012 (2012-361-0010) a classé la RN116 en catégorie 3, c'est-à-dire que le secteur affecté par le bruit représente une bande de 100 mètres de large de part et d'autre à partir du bord extérieur de la chaussée dans toute la traversée du territoire de la commune.**

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

E. La gestion des déchets

1. Contexte général

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- la création de fond pour le réemploi ;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a élaboré, en lien avec l'ADEME et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.

La région Occitanie, dans son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) propose plusieurs **outils d'information, de diagnostic et d'action** en matière de prévention et de gestion des déchets.

Pour cela, le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

2. A Font-Romeu

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMROM (Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères) qui est composé de trois communes : Font-Romeu, Egat et Targasonne.

Le ramassage des déchets ménagers est assuré tous les jours dans le centre-ville et dans le secteur du lycée ; ailleurs la collecte se fait une ou deux fois par semaine. La commune effectue le tri sélectif via la présence de 118 points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés, et faisant l'objet d'un apport volontaire. 1/3 des points de collecte sont également équipés d'un conteneur à verre.

Après ramassage les déchets sont transportés au quai de transfert de Bolquère, depuis lequel ils rejoindront ensuite l'incinérateur ou le centre de recyclage de Calce.

Les habitants ont accès à la déchetterie de Bolquère pour le dépôt des autres déchets (papiers, cartons, ferrailles, gravats, terre…) ainsi que pour les déchets électroniques et électroménagers, batteries, piles, huiles.

Les déchets verts et les encombrants font également l'objet d'une collecte chez l'habitant. Le SMROM peut fournir un composteur aux habitants qui le souhaitent, à moitié prix, et a créé en 2014 trois sites de composteurs partagés. Le compostage est une pratique qui voit son accroissement auprès de la population. En effet, en 2011 seulement deux personnes avaient demandé un composteur alors qu'en 2014 elles sont dix.

Trois points de collecte textile existent sur le territoire ainsi qu'une association qui récupère les vêtements.
Les boues d'épuration sont compostées au droit de la STEP.

Le territoire comptait une installation de stockage de déchets inertes implantée en lieu et place de l'ancienne décharge municipale dans la partie Sud du territoire, entre Via et le four solaire. La convention passait pour une période de 10 ans avec une entreprise privée de travaux publics a pris fin en octobre 2021.

☞ Photographie : Centre de stockage des inertes avant sa réhabilitation

L'objectif au terme de la convention était la dépollution du site et son intégration paysagère, par évacuation des déchets, apport de matériaux inertes, reprofilage et végétalisation. Un suivi technique et photographique a été réalisé depuis 2011, afin de contrôler la conformité à la convention tout d'abord, puis au plan d'exploitation intermédiaire, et enfin au plan de réaménagement final ; tout en considérant certains enjeux comme la sécurisation des réseaux d'assainissement qui traversent la zone.

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

Aujourd'hui, il reste encore à contrôler le bon développement de l'engazonnement, mais le projet de réhabilitation touche à sa fin.

Le SIROM comptabilise les volumes de déchets générés sur les trois communes qui le composent. Si on note un net recul des tonnages d'ordures ménagères collectés depuis 2010, on note aussi un accroissement du tonnage des déchets triés.

Les habitants couverts par le SIROM, dont les romeufontains, produisent plus de déchets par an et par habitant que la moyenne départementale. Ce chiffre est élevé comparé à la moyenne départementale (468 kg/an)[47] ; et peut s'expliquer par la forte affluence touristique saisonnière.

F. Perspectives d'évolution et enjeux

Le territoire est peu soumis aux nuisances, l'air d'altitude est de bonne qualité, les nuisances sonores sont faibles.

La commune doit toutefois porter attention aux risques naturels lors de l'élaboration de son projet d'urbanisme. En effet, des évènements majeurs ont par le passé provoqué inondations et coulées de boues. Il s'agit ici de ne pas exposer les nouvelles populations et à réduire le risque pour celles qui sont déjà touchées.

Les enjeux sont donc les suivants :

- ✓ Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire communal et protéger les populations
- ✓ Gérer le pluvial
- ✓ Continuer l'amélioration de la gestion des déchets

[47]Source : PPGDND – Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux – 20 janvier 2014 – CG66

COGEAM Urbanisme / Environnement
940 Av. Eole 66 100 PERPIGNAN / 04 68 80 54 11 / contact@cogeam.fr

X. SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux que doit prendre en compte le projet communal sont synthétisés ci-après :
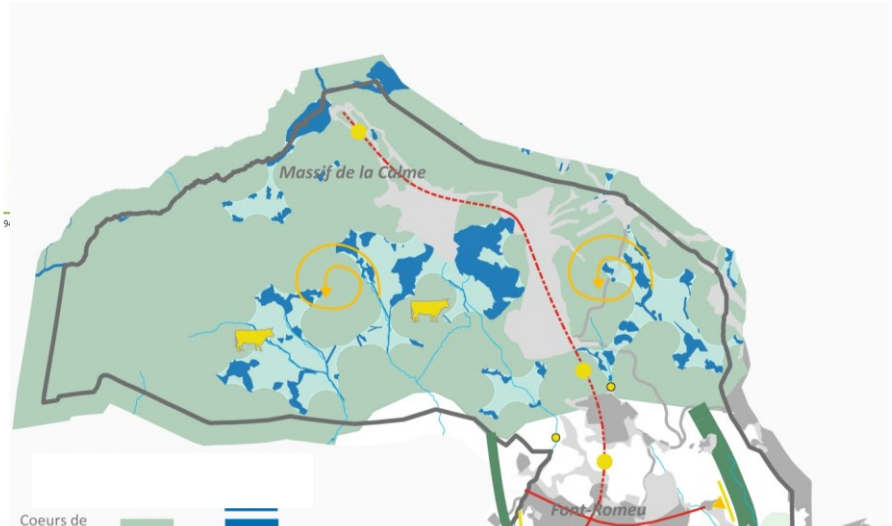
Paysage et patrimoine
Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire
Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et préserver l'identité architecturale locale
Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine
Intégrer les procédés de production d'énergie renouvelables dans les constructions tout en respectant qualités paysagères et architecturales.
Milieux naturels et biodiversité
Préserver les continuités Est/Ouest
Préserver le réservoir de biodiversité du massif de la Calme
Limiter l'extension d'urbanisation pour préserver la fonctionnalité écologique
Assurer la pérennité de l'activité agricole
Préserver cours d'eau et zones humides
Ressources en eau
Continuer l'identification et la régularisation des prises d'eau sur le territoire
Optimiser et réduire au strict nécessaire les prélèvements pour l'AEP et la neige de culture
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale
Artificialisation des sols
Prioriser le réinvestissement urbain
Préserver les espaces agricoles
Energie et climat
Agir sur l'habitat
Agir sur les transports
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité patrimoine communal
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables
Risques
Prendre en compte le risque inondation et les mouvements de terrain associés
Mieux gérer le ruissellement urbain
Sensibiliser et améliorer la gestion des déchets